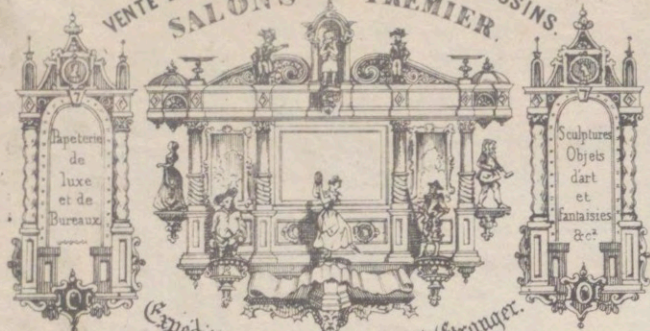


Comptabilité.
N^o: 1.

172

VENTE ET LOCATION DE TABLEAUX & DESSINS.
SALONS au PREMIER.



Place de la Bourse, 31. **SUSSE FRÈRES**, Rue de la Bourse, 2.

H m. a le 4

Palais du Sénat.

Cabinet du
Grand Préféréndaire.

Comptabilité.

Registre = N^o. 1.

Correspondance avec S. E. Monsieur
le Ministre des Finances.

[Faint, illegible handwriting]

[Faint handwriting]
[Faint handwriting]

[Faint handwriting]

[Faint handwriting]

[Faint handwriting]
[Faint handwriting]

le 10 Janvier 1853.

Document relatif au Budget du Sénat pour l'exercice 1854
Présenté par Monsieur le Président Droplong à M. le Ministre des Finances.

Seize Sénateurs De Droit, savoir.

S. A. S. le prince Jérôme.

S. A. S. le prince Napoléon.

6 Cardinaux.

6 Maréchaux.

2 Amiraux.

à 30,000. francs font F:.....

480,000^F..

116 Sénateurs nommés à 30,000. francs

font F:.....

3,480,000..

Total pour les sénateurs F:.....

3,960,000..

Nota. Il est à remarquer qu'il n'y a que
116 sénateurs nommés, le chiffre peut être
porté, suivant la volonté de l'Empereur,
jusqu'à 150. ce serait donc 24 Sénateurs
de plus qui à 30,000 francs forment une
somme de F:.....

1,020,000..

Il est donc rationnel de porter pour la
dotation des sénateurs en 1854. une somme
totale de F:.....

4,980,000..

Sauf à annuler sur ce crédit autant de fois
30,000 francs qu'il manquera de sénateurs
pour être au complet.

Il est convenable dans l'intérêt du service financier
comme au p^r pour avoir toute sécurité, qu'une somme aussi
considérable ne soit pas touchée par le Trésorier du
Sénat, mais soit payée au trésor, tous les trois mois à
chaque sénateur comme cela se pratique aujourd'hui, au
moyen d'un titre individuel et d'un certificat de vic
délivré par le grand Référendaire.

Le faible cautionnement du Trésorier (25,000. francs)

ne pourrais donner de garantie s'il touchait d'fois une somme aussi forte que le quart de la Dotation.

Administration du Sénat, y compris le Service militaire.	
Personnel. y compris le traitement des Grands Dignitaires.	472,530. 00.
Matériel.	414,075. 00.
Travaux de Grosses Réparations. Entretien du Palais et des Jardins.	170,500. 00.
Travaux Extraordinaires. Achèvement de la nouvelle Galerie du Trône:	
pour les travaux d'architecture et de peinture.	154,000. 00.
Et pour le complément de l'ameublement de la Salle. (Lustrie.)	75,000. 00.
Total des Dépenses pour le Service Administratif.	1,286,105. 00.

23 Janvier 1853.

Budget de 1853.
 Report d'une somme de 50,000 fr. du Chapitre Personnel au Chapitre Matériel du Sénat.
 par suite de la réduction opérée sur le traitement du Président du Sénat.

2.
 Le Grand Référendaire à M^r le Ministre des Finances.
 Un décret du Prince Président de la République avait fixé en Janvier dernier le traitement du Président du Sénat à 150,000 francs par an. — Un décret de l'Empereur qui a été notifié par M^r le Ministre d'Etat dans le courant de ce mois fixe le traitement du Président actuel du Sénat à 100,000 francs.
 Je n'ai pas besoin, M^r le Ministre, de vous dire pourquoi il y a cette différence. Le Budget de 1853, voté par le corps législatif a acquis au Sénat les 150,000 francs de traitement de son Président.

Extrait du P^r 28, 29, 30
 E. du G. N. au Prot. n° 15.

Dans cet état de chose, je viens vous prier, M^r le Ministre de me faire connaître si vous consentez à ce que les 50,000 francs de différence ne fassent pas retour au Trésor.

Le dernier Sénatus consulte applique les virements entre au Budget de 1853. mais comme il s'agit d'une différence de traitement du Président du Sénat, le

consentement du Ministre des Finances me paraît indispensable.

Monsieur le Président Troplong demande avec raison que son service de Table soit complété. S. H. J. le Sénat Jérôme avait un Surtout, des porcelaines et du Cristal qui provenaient des Invalides. Ces objets y ont été retournés, lorsque S. H. J. a donné sa démission de Président du Sénat. Il est donc urgent que M^r le Président Troplong reçoive ces objets qui lui sont de toute nécessité. Mais comme il n'y a pas de voie et moyen inscrits au Budget de 1853. la Commission de Comptabilité et moi pensons qu'on pourrait se servir des 50,000 francs provenant de la différence de traitement des deux présidents.

Avant d'en agir ainsi j'ai besoin comme chef responsable de l'Administration du Sénat j'ai besoin d'être certain que vous ne revendiquerez pas au profit du César les 50,000 francs indiqués ci-dessus.

Je vous prie de vouloir bien me fixer à cet égard le plus tôt possible.

Agreez, M^r le Ministre, l'assurance de ma haute considération et de mon sincère attachement.

Le Grand Référendaire.

Signé G^o C^o J. Hautpoul.

25. Janvier. 1853.

3.

Le Grand Référendaire à M^r le Ministre des Finances.

J'ai l'honneur de vous adresser l'état de la somme nécessaire aux dépenses du Sénat pour le mois de Janvier courant, et de vous prier de me faire remettre les ordonnances de délégation qui feront la base de mon ordonnancement, afin de faire opérer la recette de ces fonds par le trésorier du Sénat.

Agreez, etc.

19. février. 1853

Monsieur le Grand Secrétaire

à

M^l le Ministre des Finances.

Dotations du Sénat.

Un grand nombre de Sénateurs m'ont demandé avec instance de pouvoir toucher le montant de leur dotation chez le trésorier du Sénat au Luxembourg.

M^l le Grand Secrétaire demande
quelles sont payées par
le trésorier du Sénat.

Nos collègues y tiennent beaucoup et en font en quelque sorte une question de dignité; je m'y oppose pas que les règles de la Comptabilité y opposent.

Aujourd'hui surtout que tous les Sénateurs sont dotés également il ne pourra y avoir de confusion. Si vous consentez à cette disposition, j'aurai à vous envoyer avant la fin de chaque trimestre l'Etat général des Sénateurs dotés. Vous m'adresserez comme ordonnateur secondaire le total général par un mandat sur le Trésor, que je ferai toucher par le trésorier du Sénat sur son acquit. Ma décharge sera la quittance de chaque partie prenante.

Je vous demanderai de me fournir un timbre qui serait apposé sur les titres de chacun au moment des paiements comme cela se pratique pour les rentes sur l'Etat.

La Commission de Comptabilité pense comme moi que cette manière de procéder est préférable. Elle écrirait aux Sénateurs de prendre des numéros d'ordre et de se mettre à la queue pour toucher le montant de leur trimestre.

Veuillez me faire connaître, Monsieur le Ministre, si vous approuvez cette disposition.

J'aurai soin de vous fournir exactement les mutations survenues pour chaque Sénateur, qui de reste sont constatées sur les certificats de vie que je leur délivre. — Agreez.

27. Février. 1853.

8.

Le Grand Référendaire. à M^r le Ministre Des Finances.

Exécution Du Sénatus Consult
Du 27 Décembre 1852.

Conformément à votre lettre en Date Du 18 courant, j'ai
l'honneur De vous adresser ci joint :

Dotations.

Envoi De Pièces Demandées
par la lettre n^o 6. Page 3.

1^o. Un état nominatif De M^{rs} les Sénateurs qui se
jouiraient par De Datation antérieurement au Sénatus -
Consulte Du 27 Décembre Dernier. Il y a fait ajouter
un autre état également nominatif De tous les Sénateurs
nouvellement nommé, pensant que vous auriez besoin
De mêmes Documents pour établir leurs brevets
De Datation. Ces deux états contiennent aussi
que vous me l'avez demandé, outre les noms
et les titres et ayants droit, leurs Prénoms et l'indication
précise De la date et Du lieu De leur naissance.

2^o. Un 21 certificat D'inscriptions pour Datation
inférieure à 30.000 francs et qui en vertu Du
Sénatus consulte Du 25 Décembre Dernier doivent
être échangés contre De nouveaux titres.
agréés.

la lettre du m^r des finances
du 27 février sur la date de
joissance des dotations du Sénat
est à la page 12 de ce registre

28 février 1853.

9.

Monsieur le Ministre Du Finances. à M^r le grand Référendaire.

Dotations Du Sénat.

Vous m'avez fait l'honneur De M'écrire le 20 De ce mois pour
m'informer Du desir exprimé par un grand nombre De Sénateurs
De pouvoir toucher les arrerages De leurs Datations chez le
Trésorier Du Sénat.

Mode De paiement
proposé par le Ministre

Les mesures que vous proposez à cet effet auraient pu être
adaptées à les Datations Du Sénat si Devaient pas être inscrites
sur les livres Du Trésor. Mais cette inscription Devant avoir
lieu, non seulement en raison De la condition annuelle et viagère
Des Datations; mais aussi dans l'Intérêt et pour la dignité Du
Sénat, votre proposition ne se concilierait pas avec les règles
De la comptabilité qui leur Deviennent ainsi applicables;
règles Basées sur l'art 67 De l'Ordonnance Du 31 mai 1839

réponse à la lettre n^o 7.
ci après.

Ce mode est rejeté par
la lettre n^o 10. ci après.

E. mun. fin. 6

et d'après les quelles l'appréciation des pièces de dépenses et l'appa-
-rition du timbre sur les titres d'inscription ne peuvent apporter que
qu'à un compteable direct du Trésor. Il sera facile
toute fois d'arriver au résultat désiré en suivant
pour l'acquiescement des Datations le mode qui
avait été établi par l'ordonnance Royale du 29 Novembre
1829. pour le paiement des pensions attribuées aux pairs
de France. Les Datations d'après ce mode seront
payées sur les ordonnances du Ministre des Finances,
au moyen d'un ~~état~~ nominatif de, ayant droit,
sommé par eux et certifié par le grand Référendaire
du Sénat qui attestera l'existence de chacune des
personnes y dénommées. Cet état sera produit
avec les titres d'inscription à l'appui, par le trésorier du
Sénat au payeur central du Trésor, qui, après l'estampille
du Brevet acquittera le montant du dit état entre
les mains du Trésorier pour être distribué aux parties.

On évitera ainsi à la fois la délivrance des certificats
de vie individuels et les inconvénients que votre proposition
avait pour but d'écartier.

Seulement ce mode particulier de paiement, aussi bien
que ~~celui~~ fait d'ailleurs celui que vous indiquez aura
pour effet de placer trimestriellement entre les mains
du trésorier du Sénat un maniemment de deniers de
plus de 1 200 000 francs. et il deviendra par conséquent
indispensable de soumettre cet agent à un cautionnement
proportionné à sa nouvelle responsabilité.

Si comme j'ai tout lieu de le croire, cette combinaison
satisfait au vœu de votre lettre, Veuillez, si vous priez,
Monsieur le grand Référendaire, m'adresser ~~immédiatement~~
les documents que j'ai eu l'honneur de vous demander par
ma lettre du 12 de ce mois et qu'il est urgent que j'aie
à ma disposition, avant le 1^{er} Mars pour l'inscription
des Datations et leur mise en paiement pour l'échéance

De 1^{er} avril prochain.
Agruez. etc.

10.

M^{le} le Grand Referendaire.

M^{le} le Ministre Des Finances.

J'ai reçu la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur
de m'écrire sous la date du 28 février Direction De la Dette
inscrite - Dotation Du Sénat.

Cette Dépeche répondait à ma lettre du 20 février dans
la quelle je vous proposais un mode de payement pour les
Sénateurs qui me paraissait en rapport avec le vote du Corps
législatif de la Session de 1852 qui avait refusé de faire inscrire
la dotations des Sénateurs sur le grand Livre de la Dette Publique.

Il me paraissait dès lors qu'il n'y avait aucun inconvénient
à ce que je devinsse ordonnateur secondaire pour la
dotation des Sénateurs comme je le suis pour toute les
Dépenses du Sénat et compris le traitement des grands
Dignitaires.

Maintenant si reconnais qu'en vertu du Sénatus Consulte
du 29 Décembre dernier la situation a changé, puis que
les fonds affectés à la dotation de tous les Sénateurs sans exception
prendront rang sur le Budget général de l'Etat, après
la Dette inscrite et ne seront soumis à aucune discussion
de la part du Corps législatif. - Il est évident qu'en prenant
de cette nouvelle disposition, les règles établies par l'art. 67 de l'Ordonnance
du 31 Mai 1838 deviennent applicables à la dotation des
Sénateurs.

Dès lors le Grand Referendaire du Sénat ne peut plus
être ordonnateur du Ministre Des Finances pour cette partie du
service puis que ces dépenses et l'apposition du timbre sur les titres
d'inscription ne peuvent appartenir qu'à un comptable direct du
Trésor.

J'ai dû soumettre votre Dépeche à l'appréciation de la
Commission de comptabilité. Nous avons été d'un avis

3 Mars. 1853.

Dotations Du Sénat.

Mode De Payement.

Refus Du Systeme proposé
par le Ministre, et
proposition d'un mode
plus simple.

voir en lettres n^o 7.
page 6: et n^o 9.
page 7.

unanime pour préférer dans l'intérêt des Sénateurs le
mode de paiement de leurs dotations d'après les mêmes
principes que ceux mis pour les différents pensionnaires de
l'Etat.

Seulement les Ministres et Moi vous prieur, Monsieur
le Ministre, dans l'intérêt de la dignité des Sénateurs
de prescrire les mesures convenables pour qu'ils ne soient
pas soumis à la règle commune; c'est à dire prendre des
numéros d'ordre pour faire qu'ils et l'Etat à leur tour.

Le payeur central pourrait avoir un cabinet particulier,
où il recevrait dans les premiers jours de chaque trimestre
Meilleurs les Sénateurs ou leurs représentants; il les payerait
sur la présentation de leur titre de dotation et des certificats
de vie délivrés par le grand Secrétaire, portant au-dessous
quittance de la somme reçue, comme cela s'est pratiqué
jusqu'à aujourd'hui.

Le moyen beaucoup plus simple, mettre en dehors la
responsabilité du Trésorier du Sénat et ne l'obliger pas à
fournir un cautionnement beaucoup plus considérable que
celui qu'il a de son.

De même les Sénateurs ne seront pas obligés avant de
recevoir le montant de leur dotation d'en donner
quittance avec sur la liste générale qui doit être déposée
au Grand Secrétaire et remplacer les certificats de vie.

Cette liste générale serait d'ailleurs toujours incomplète
car dans le trimestre de Juillet et d'octobre pendant le
plus part des Sénateurs ne sont pas à Paris. Il
faudrait de lors faire des listes supplémentaires et
qui complèterait les écritures, et rendrait la comptabilité
plus difficile.

Je me ressume, M. le Secrétaire en priant V. E. de continuer le
mode de paiement actuel avec la légère modification que
je lui propose pour la facilité des paiements. — Agréé. —

19 Janvier 1853.

11.

Monsieur le Ministre des Finances. à Monsieur le Grand Secrétaire.

Réponse concernant
le Changement d'affectation
d'une somme de 50,000
dans le Budget du Sénat

Voir les lettres n° 2. page 2.
n° 4 et 5. pages 4.

Cette lettre devait être
transcrite à la page 6 au lieu

L. du Proc. n° 23, 29, 30
L. du G. Ref. n° 15.
L. min. fin. 4

Souscrivez fait l'honneur de M'entretenir par votre
lettre du 29 Janvier dernier du Changement de Destination à donner
à une somme de 50,000 francs restant sans emploi sur le
Trattement porté au Budget de 1853, pour Monsieur le
Président du Sénat, et qu'il est nécessaire d'affecter comme
Dépense de Matériel à l'acquisition d'un service de Table.

Ainsi que l'indiquais ma réponse à votre lettre
précédente du 28. Du même mois, un décret nous avait
d'abord paru nécessaire pour régulariser cette modification.
Mais après un nouvel examen de la question, j'ai reconnu qu'il
n'était pas rigoureusement obligatoire de recourir à un acte
semblable, attendu que, si les dépenses du Personnel
et du Matériel du Sénat ont été l'objet d'un Chapitre
séparé dans le Budget de 1853, fixé par la loi du 8 Juillet
1852, cette disposition n'a pas été observée dans les décrets
postérieurs qui ont constitué sous un Chapitre unique
les dépenses Administratives du Sénat, et que c'est
définitivement sous cette dénomination collective qu'a
été réglée la nomenclature officielle qui doit servir de
règle aux ordonnateurs et aux comptables pour
l'exécution des services de 1853. Il en est de même
dans le projet de Budget de 1854.

J'estime en conséquence qu'il suffit d'une
Délibération de la Commission de Comptabilité du Sénat,
pour employer à l'usage quelle a reconnu convenable,
le crédit disponible sur un autre article de ce même
Chapitre. Les décrets rendus en Conseil d'Etat n'étant
exigés d'après le Sénatus consulte du 25 Décembre 52.
que pour les versements de Crédit d'un Chapitre à
un autre.

Agreez, etc. Signé Rivieaux.

27. Février 1853.

Date De Jouissance
Des Dotations Du
Sénat. —Cette lettre devant être
transcrite ala page 7.

L. min. fin. 3.

Monsieur le Ministre Des Finances. à M^le Grand Référendaire

Vous m'avez exprimé le Desir d'être fixé sur la Date
de Jouissance des Dotations attribuées aux Sénateurs par
le Sénatus consulte du 25 Décembre dernier

Jusqu'au Sénatus consulte, la Jouissance des Dotations
Sénatoriales a été fixée par les Décrets de Concession. Mais
aujourd'hui que ces Dotations sont inhérentes à la Dignité
de Sénateur, la jouissance par analogie au principes
qui régit les pensions, doit naturellement prendre
Date soit du Sénatus consulte même pour les Sénateurs
nommés antérieurement, soit du Décret de Nomination
pour ceux qui auront été nommés postérieurement à cet acte.

Les Dotations non encore inscrites et les compléments
de Dotations à inscrire, en exécution du Sénatus consulte, seront
doux payées à partir du 25 Décembre 1852. De même que
les Dotations affectées aux Sénateurs compris dans le Décret
de nomination du 31 du même mois couronné du 1^{er} Janvier
1853, l'année financière ne comprenant que des mois de
trente jours. — Agréé. etc. —

14. Mars. 1853.

Paiement Des
Dotations De
M^lles Sénateurs.

L. min. fin. 7.

Monsieur le Ministre Du Finances. à M^le Grand Référendaire.

D'après le Desir que vous m'en avez exprimé par
votre lettre du 4 de ces mois, je fais prendre les Dispositions
nécessaires pour que les Dotations des Sénateurs continuent
d'être payées suivant le mode actuel mais en évitant
les inconvénients que vous m'avez signalés.

Messieurs les Sénateurs seront reçus au Cabinet du
payeur Central Du Trésor (Ministère Du Finances. Cour De
l'Horloge N^o 31). Sur la présentation de leur titre
d'inscription, et d'un Certificat de vie, le payement de
leurs arriérés pourra leur être fait immédiatement
sans aucun contact avec le public. Il serait à

Desirer que ce payement peut être réclamié de 11^h à 2^h & autand que possible du 1^{er} au 2⁵ du premier mois qui suivra chaque échéance. Il est d'ailleurs bien entendu que si l'usage vient à suggérer quelque facilité nouvelle conciliable avec les nécessités du service, l'Administration s'empresera de l'adapter.

agréez, etc. etc.

19. Mars 1853.

14.

Le Grand Secrétaire du Sénat. à M^{le} le Ministre des Finances.

lettre relative au cautionnement de M^{le} le Trésorier.

Vous avez écrit le 15 avril 1852 à M^{le} le Président du Sénat pour lui faire remarquer que le cautionnement de M^{le} Descombes, Trésorier du Sénat, pour avoir le caractère définitif conformément à la loi de finances du 9 août 1847 art. 14.

lettre du G. Sec. au pres. n° 23. Lett. du G. au g. R. du 18

aurait dû être fixé par un acte du Chef de l'Etat, et rendu sur un rapport du Ministre compétent de concert avec le Ministre des Finances.

mars 1853, au dossier du Trésorier d'honneur de votre envoi ci joint ampliation certifiée par le Président actuel du Sénat. général.

Il a été répondu par le Prince Président du Sénat le 21 avril 1852. à M^{le} le Ministre d'Etat la lettre dont vous avez l'honneur de voir ci joint ampliation certifiée par le Président actuel du Sénat.

Je ne sais pas quelle circonstance M^{le} le Ministre d'Etat ne vous l'a pas transmise. Il résulte de cet état de chose que votre département n'ayant pas reçu la réponse qu'il devait attendre, le cautionnement de M^{le} le Trésorier Descombes n'a pu avoir le caractère définitif qui lui donnait droit à toucher l'intérêt.

Il ne serait pas juste que M^{le} le Trésorier fût victime de cette omission. Je viens en conséquence vous prier, Monsieur le Ministre, de regulariser le versement du cautionnement de Monsieur Descombes en faisant remonter l'intérêt de son cautionnement du jour de son versement.

Je dois vous faire remarquer, M^{le} le Ministre,

que le caissier du Sénat ne doit pas conserver des fonds considérables. J'apprécie tout le mal le besoin du service et ne vous demande que les sommes nécessaires.

C'est ce qui tient au personnel et payé immédiatement, pour le matériel les dépenses sont toujours acquittées dans le courant du mois.

D'autre part le traitement de M. le Trésorier n'étant que de 4000^{fr.} on ne pourrait exiger un cautionnement plus considérable qu'en augmentant ses appointements.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me faire connaître si vous acceptez le cautionnement de 15000^{fr.} qui a été versé par M. Descombes.

Agreez, etc. etc.

- 15 -

Le grand référendaire du Sénat à Monsieur Thomas payeur Central.

26 Mars 1853.

—
Soyez en la part contributive de M. M. les sénateurs pour la fête offerte à R. M. M. J. J.

Monsieur, — Dans une réunion de sénateurs qui a eu lieu chez moi, il a été convenu pour la plus grande commodité de ses Messieurs qu'ils laisseraient chacun sur le montant de leur dotation du premier trimestre de cette année, une somme de 40 fr. pour leur quote part des frais qu'a occasionnés la fête que le Sénat a offerte le 7 février dernier à leurs Majestés Impériales.

Messieurs D'Andiffet et Lebeuf m'ont dit que vous auriez l'obligeance lorsque vous feriez payer les sénateurs en Avril prochain, de donner à chacun d'eux, pour Comptant la quittance de 40^{fr.} signée par le Trésorier du Sénat et que les sommes en provenant seraient retirées et remises par vous au Trésorier du Sénat, en échange des quittances qu'il vous aura données.

Je vous remercie, Monsieur le payeur central, de cet acte de complaisance. — S'il arrivait, ce que je ne puis supposer, puisque la mesure a été adoptée par tous, qu'un sénateur se refusât à prendre la quittance de 40^{fr.} pour Comptant il est bien évident que vous ne pourriez le forcer.

Alors cette même quittance serait rendue au Trésorier, mais, je le répète, il ne me paraît pas possible que cette circonstance se produise.

Indépendamment des reçus, je vous ferai remettre l'état nominatif comportant les 123 noms des Sénateurs qui doivent contribuer pour 10 # chacun.

Veuillez, Monsieur le payeur Central, recevoir en même temps que mes remerciements, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

30. Mars 1852.

Monsieur le Ministre des Finances - 16. - à Monsieur le grand Referendaire

Invoi de 121 Brevets de Dotations

Monsieur le grand Referendaire, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, 121 Brevets d'inscriptions de dotations sénatoriales inscrites au Trésor en exécution du Sénatus consulte du 25 Décembre dernier.

lett. ministérielles

Des Dispositions sont prises pour que les arriérés échus sur ces dotations soient payés au 1^{er} Avril prochain par le trésorier Payeur Central du Trésor à l'exception toutefois de celle de Monsieur le Cardinal de Bonald qui d'après le Desir qu'en a exprimé son Eminence est ordonné à l'Etat.

Malgré que vous ayez pu me transmettre les indications nécessaires pour l'inscription régulière des dotations appartenant à M. M. le Vicomte de Suleau, le B^{ou} de Varenne et le Général Aupick j' m'empresurai de vous en transmettre également les titres.

Après, Monsieur le grand Referendaire, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances. - Signé Rincow.

1^{er} Avril 1852

le grand Referendaire - 17. - à Monsieur le Ministre des Finances.

Direction des Domaines

Avant la révolution de Février 1848 la Chambre des Pairs, comme aujourd'hui le Sénat, avait dans ses dépendances, la Couronne, les Batiments dits de Service, celui du Café, les Jardins publics et réservés (Jardin Botanique excepté) qui se trouvent renfermés dans le périmètre formé par les grilles et murs d'enclosure du Palais du grand et du petit Luxembourg.

Le revenu du Commun du petit Luxembourg celui du café et celui provenant du fleur d'arangers des jardins publics et réservés étaient perçus directement par la chambre des pairs qui affectait le revenu à la caisse des retraites de ses employés et gens de service.

Les petites Boutiques de jouets et gâteaux qui sont placés intérieurement aux différents portes du jardin étaient d'années gratuitement à des femmes veuves d'anciens militaires.

Depuis 1848 jusqu'au 31 Décembre dernier le Domain de l'Etat a perçu pour son propre compte non seulement les revenus des communes du petit Luxembourg du Café et des Jardins, mais en outre il a retiré le produit des petites Boutiques que la Chambre des Pairs accordait gratuitement à des pauvres gens.

Cet état de chose qui a duré pendant une période de 47 années. alors que le Palais du Luxembourg n'avait pas de destination spéciale ne saurait continuer aujourd'hui qu'en vertu d'un décret organique du 31 Décembre 1852. le Sénat vote son budget de recette sans contrôle et administre son budget de dépenses.

Je suis persuadé, Monsieur le Ministre, que vous penserez comme moi qu'à partir du 1^{er} Janvier 1853 les revenus que je viens d'indiquer devront être perçus directement par le Rbad qui pourrait en faire application à la caisse de retraites de ses gens de service.

Je vous ferai remarquer que le commun de la rue de l'augirard dont une partie était loué à un imprimeur va changer de destination au 1^{er} Juillet prochain. le bail avait été fait en 1844 pour prendre fin à cette époque. Il ne sera pas renouvelé. Le local a été d'années occupé. Ce local sera affecté aux logements des Distribués gardiens et surveillants

Des jardins et Salais du Luxembourg. Les écuries et
remises du Président du Sénat continueront à y être placées
ce sera donc une grande diminution dans les revenus actuels.

Le Café situé dans le jardin public a besoin d'être
reconstruit ou réparé dans son entier; ce sera là une
dépense considérable que ne ferait pas le Sénat s'il ne
devait pas en percevoir les revenus.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vous reconnaître
la justesse de mes observations et de vouloir bien donner
des ordres à la Division des Domaines conformément à ma
demande et avoir la bonté de m'en donner avis.

Agreez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma
très haute considération et de mon sincère attachement.

Signé le grand référendaire.

2 avril 1853.

le grand référendaire à — 18. — Monsieur le Ministre des finances.

accusé de réception
des titres de
dotations.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous adresser
reception des 124 titres d'inscriptions et dotations
héritoriales que vous m'avez transmis par votre lettre
du 30 mars dernier.

Après que j'aurai reçu les renseignements nécessaires
à l'établissement des titres de Messieurs de Sulteau, de
Larennes et Clupick j'entreprendrai de vous les
faire parvenir.

Agreez, etc. Signé par le Grand Référendaire.

14 avril 1853.

Monsieur le grand référendaire 19. — Monsieur le Ministre d'Etat.

Monsieur le Ministre d'Etat.

Règlement définitif
du Budget de 1852.
Demande de
crédit supplémentaire

J'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire
du Rapport fait par M^{rs} Lebeuf au nom de la
Commission de Comptabilité sur le règlement définitif
du Budget de 1852, et approuvé par le Sénat
dans la séance du 30 mars dernier.

Vous y remarquerez un boni de Fr. 40 293.34.

Secrétariat Général.

opéré tout sur les dépenses du personnel que sur celle du matériel.

D'autre part vous y trouverez un excédent de dépenses de Fr. 13,650.-39. pour des Travaux faits avant la création du Sénat, par les ordres du Ministre des Travaux publics alors chargé de l'Administration des Salaires Nationaux. Mais comme ces travaux ont profité en réalité à un Domaine de l'Etat, qu'il n'existe aucune allocation pour ces objets, et qu'il est nécessaire de faire face à ces dépenses: Un crédit supplémentaire de 13,650.-39. devient donc indispensable.

Le Crédit de 25000 francs qui avait été ouvert à votre Ministère pour l'Installation des grands dignitaires dans le Palais du Grand et du petit Luxembourg ayant été insuffisant et les dépenses ayant dépassé les prévisions de 36,586.^{fr.} 21.^{ct.} il faut aussi y pourvoir au moyen d'un deuxième crédit supplémentaire de la dite somme.

Ces deux crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 50,216.^{fr.} 50.^{ct.} Devront être compris dans la loi de Règlement du Budget 1852.

Ainsi donc, Monsieur le Ministre, le Budget régulier du Sénat se verra par un excédent de crédits de 40293. 34, voir surer aussi que des dépenses extraordinaires et exigées impérieusement par les nécessités du service en lieu, s'élevant à la somme de 50,216.^{fr.} 50.^{ct.} et pour les quelles le Sénat vous demande un crédit de pareille somme.

Je vous prie de vouloir bien vous entendre avec le Ministre des Finances pour remettre au plus tôt ce crédit au vote du corps Législatif.

19

Je vous demande également de vouloir bien
me faire connaître à quel moment je devrai
verser au Trésor la somme de 40,293^{fr.} 00^{cs.} et
toucher en même temps le montant
des crédits que je viens de vous réclamer.
Agruez etc.
Le Grand Référendaire

Le grand référendaire à 20. M. le président du Sénat.

17 avril 1853. Monsieur le Président.

Budget rectifié de 1853. 1853. Nous voici presque à la fin du 4^{em} mois de l'année
Somanté et voté. L'administration ne peut donc savoir quels crédits
convoquer le Sénat. Par suite aucune
écriture ne peut être faite; ce qui constitue une
irrégularité qu'il importe de faire cesser.

Je vous prie en conséquence, Monsieur le
Président de vouloir bien réunir le Sénat le plus
promptement possible pour qu'il ait à se prononcer.

Agruez etc.

Le Grand Référendaire.

21 avril 1853.

21.

Le Grand Référendaire. à M. le Ministre des Finances

Monsieur le Ministre.

Règlement définitif
du Budget de 1852.

J'ai l'honneur de vous adresser une expédition
de l'arrêté portant règlement définitif du Budget
du Sénat pour l'exercice 1852.

Voire la lettre au Ministre
d'Etat. N° 19. Page 17.

Vous y remarquerez d'une part que le Budget
régulier du Sénat se solde par un excédent de crédits de
F: 40,293. 34. D'autre part que les dépenses extraordinaires
impérieusement exigées par les besoins du Service ont en
lieu de s'élever à un chiffre de F: 50,216. 50.

Mouvement des Fonds

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir

bien dans le plus bref délai possible, procéder simultanément
 1^o à l'annulation de l'excédant de Crédits prévus;
 2^o à l'ouverture des deux crédits supplémentaires de
 Fr. 13650=29. D'une part, (Chap. 1^{er}) et de Fr. 36,500. 21.
 (Chap. 2^o) D'autre part, au moyen desquels doit
 être couverts l'excédant de Dépense de 50,216=50.

J'ai déjà prévenu votre collègue, M^o le Ministre
 d'Etat dans les attributions duquel rentrait le Budget
 du Sénat pendant l'exercice 1852. Et j'ai eu l'honneur
 de lui adresser à l'appui de ces chiffres le rapport
 fait au nom de la Commission de Comptabilité par
 M^o L. Lebeuf. Veuillez bien, Monsieur le Ministre, vous
 entendre avec lui pour hâter la solution de cette affaire.

Agnez, Monsieur le Ministre, la nouvelle
 assurance de ma très haute considération et de mon
 sincère attachement.

Signé le grand Référendaire.

26. avril. 1853.

22.

Le Grand Référendaire.

à M^o le Ministre des Finances.

Budget rectifié
 de 1853.

Monsieur le Ministre.

Envoi du rapport de
 M^o le M^o d'Audiffred.

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du
 rapport fait par M^o le Marquis d'Audiffred au nom
 de la Commission de Comptabilité sur le Budget rectifié de
 l'exercice 1853, et approuvé par le Sénat dans la séance du
 28 avril.

Vous remarquerez, Monsieur le Ministre, qu'à la
 différence du Budget de 1852 qui n'était divisé qu'en
 deux chapitres, celui de 1853 en contient trois.

Ce troisième chapitre réunit sous la désignation
 spéciale de Construction et Groses réparations, tous les
 travaux extraordinaires des Bâtimens dont le Décret du
 31 Décembre dernier a fait passer l'attribution du Ministère
 d'Etat à l'administration du Sénat.

21

Le total de ces travaux extraordinaires s'éleva pour l'exercice 1853 à 270 000^{fr.} et constitue la seule augmentation réelle sur le Budget voté par le corps législatif et en cours d'exécution qui ne s'élevait qu'au chiffre de 779 380 francs.

La somme de 38850 francs portée en 1852 au Budget du Ministère d'Etat pour le service militaire du Sénat, et comprise au jour d'hui dans le Budget rectificatif que j'ai l'honneur de vous transmettre, n'est pas une charge nouvelle pour le Trésor, et complète la somme de 308850 francs montant de la différence que vous remarquerez entre les Deux Budgets.

Je vous prie, Monsieur le Ministre de vouloir bien prendre des mesures pour que les crédits nécessaires aux besoins du service du Sénat soient mis à ma disposition lorsque je le demanderai.

Agreez, etc.

Signé: le Grand Référendaire.

25. Avril 1852

23.

renvoi au min d'Et.
du
Règlement définitif
du Budget de 1852.

Monsieur le Ministre des Finances à M^{le} le Grand Référendaire.
Monsieur le Grand Référendaire,

En m'adressant par lettre du 21 de ce mois une expédition de l'arrêté portant règlement définitif du Budget du Sénat de l'exercice 1852. vous m'entretenez des mesures à prendre relativement aux crédits qui sont à annuler ou à ouvrir pour la régularisation des dépenses. Vous ajoutez que vous avez déjà informé de cette situation M^{le} le Ministre d'Etat dans les attributions duquel le Budget du Sénat est resté classé pour 1852. et vous m'invitez à vouloir bien m'entendre avec lui à ce sujet.

L'initiative des mesures dont il s'agit appartenant en effet à mon collègue je ne puis que lui transmettre l'expédition qui accompagnait votre dépêche précitée,

50

et c'est de lui que vous recevrez avis des dispositions
que cette communication avait pour objet de
provoquer.

Veuillez agréer, etc.

Signé: le Ministre des Finances. Bureau.

24. Avril. 1853.

24.

N^o le Président du Sénat. à N^o le g^o Préféréndaire.

Monsieur le Grand Préféréndaire.

Envoi d'une lettre
du Ministre des
Finances. Demandant

Par une lettre du 27 courant N^o le Ministre des
Finances demande.

Des états mensuels
des mandats émis en
virtu des ordonnances
Ministérielles de
Délégation.

1^o qu'il lui soit adressé à l'avenir sous le timbre du
Secretariat Général des Finances, dans les Premiers
jours de chaque mois un état détaillé des mandats
de paiement émis par vous sur la caisse centrale
du Trésor pendant le cours du mois précédent, avec
indication du montant ~~du~~ de chaque
mandat ainsi que du N^o d'ordre qu'il aura dû recevoir
dans la comptabilité du Sénat;

2^o que des états distincts lui soient fournis pour chacun
des Premiers Mois de 1853.

Je m'empresse de vous transmettre copie de la
lettre du Ministre en vous priant de vouloir bien
donner des ordres pour qu'il soit fait droit aux demandes
qu'elle contient.

Agreez, N^o le g^o Préf^o, l'assurance de ma haute
considération.

Signé Broptong.

27. Avril 1853.

25.

N^o le Ministre des Finances. à N^o le Président du Sénat.

Monsieur le Président.

Lettre annoncée
par le Président

D'après les dispositions du décret organique du
31 Décembre 1852. les fonds votés au Budget de l'Etat,

L. min. fin. 12.

27

pour les dépenses du Sénat sont mis à votre disposition au moyen d'ordonnances de délégation en vertu desquelles M^r le Grand Préféréndaire Délivra ensuite sur la caisse centrale du Trésor, des mandats de paiement selon les besoins du service. Ces ordonnances sont préparées & présentées à ma signature par le secretariat général de mon ministère, qui en passe écriture dans sa comptabilité administrative. Mais il est en outre nécessaire pour l'ordre de ces écritures que le secrétaire général soit directement informé des émissions successives de mandats auxquelles donnent lieu mes ordonnances de délégation, afin d'en suivre l'emploi et d'être à même d'établir à des époques périodiques la situation exacte du crédit de l'exercice.

Je vous serai donc obligé, Monsieur le Président, de vouloir bien donner des ordres pour qu'à l'avenir il me soit adressé, sous le timbre du secretariat général des finances dans les premiers jours de chaque mois un état détaillé des mandats de paiement émis par M^r le Grand Préféréndaire sur la caisse centrale du Trésor pendant le cours du mois précédent, avec une indication du montant de chaque mandat, ainsi que du N^o d'ordre qu'il aura dû recevoir dans la comptabilité du Sénat. Cette mesure pourra commencer à être mise à exécution le 1^{er} mai prochain pour le mois d'avril courant, et quant au trimestre écoulé, il conviendra que des états distincts, éléments d'écritures mensuelles, me soient fournis pour chacun des trois premiers mois de 1853.

Agreez, etc. Signé Poincaré

12 Mai 1853.

26.

Le G^r Préféréndaire du Sénat

à M^r le Ministre des Finances.

Monsieur le Ministre, Je vois dans le Budget

Observations sur le Budget de 1854.

24
De 1854 qui vient d'être distribué, - Deuxième partie - art. 26.
Dépense administrative du Sénat - 973,380^f.00.

Je ne sais qui a pu fournir à votre Excellence ce chiffre de dépense car la lettre que le Président du Sénat vous a adressée le 10 janvier portait un total de 1,286,105 francs pour le service administratif du Sénat qui se décomposait ainsi:

<u>Personnel</u> , y compris le traitement des grands dignitaires et le service militaire:	472,530 ^f .00.
<u>Matériel</u>	114,075 ^f .00.
<u>Travaux de gros</u> réparations et de jardins. 170,500 ^f .00.	
<u>Travaux extraordinaires</u> : achèvement de la nouvelle galerie du Bron, architecture, peinture, dorure.	154,000 ^f .00.
Pour complément de l'aménagement de cette galerie et lustrerie.	75,000 ^f .00.
<hr/>	
Total égal à la somme présentée:	1,286,105 ^f .00.

Ces chiffres vous avaient été donnés le dix janvier approximativement; après un examen plus approfondi j'ai pu diminuer le Budget du Sénat pour 1854, en ajournant en 1855 les 75000 francs pour complément de l'aménagement de la grande galerie du Bron, et en faisant quelques réductions sur les devis qui m'avaient été fournis pour les travaux extraordinaires de gros réparations.

Le Budget remis à la délibération du Sénat pour 1854 est de 1,130,164 francs qui forme avec le chiffre que vous avez porté au Budget de l'Etat une différence de 157,000^f.00.

Vous savez, Monsieur le Ministre, qu'aux termes du Sénatusconsulte du 23 décembre 1852 et du décret organique du 31 du même mois, le Sénat doit voter lui-même son Budget. Ce sera le chiffre indiqué plus haut de 1,130,164 francs qui sera voté.

25

Je vous donne cet avis, Monsieur le Ministre, afin
que vous puissiez prendre toute mesure que vous
croirez convenable pour assurer le vice & moyen
de la somme de 15,768,4 francs qui forme la Différence
de notre budget avec les prévisions que vous
avez portées au Budget général de l'Etat.

agrez, M^r le Ministre. etc.

Signé le Grand Référendaire etc.

19. Mai. 1853.

—
Observations
sur le Budget
de 1854.
—

27.

Le Grand Référendaire du Sénat. au Ministre des finances.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous écrire hier pour vous
signaler la différence qui existait entre le chiffre de
Dépense administrative du Sénat pour 1854 soumis
à la délibération, et le chiffre qui se trouve porté
au Budget général de l'Etat soumis au corps législatif.

Je dois vous faire remarquer, M^r le Ministre, que
l'allocation de 4,980,000 francs portée à la Dotation
du Sénat est pour le grand complet de 166 sénateurs,
chiffre qui ne peut pas être dépassé même en y comprenant
les sénateurs de Droit. Or nous ne sommes que 150 en
tout.

S'il plaisait à l'Empereur d'atteindre le nombre fixé
par la Constitution, vous trouveriez dans le droit qui a
été accordé au gouvernement en vertu des derniers sénatus
consultes, la facilité de parer par un virement aux
Dépenses du Sénat, attendu que les ressources budgétaires
prises dans leur ensemble sont plus que suffisantes
pour ses besoins réels.

J'ai cru, Monsieur le Ministre devoir vous
signaler ce fait dans le cas où il ne vous aurait pas
frappé. agrez, etc. Signé le Grand Référendaire.

21 Mai 1853.

Monsieur le Ministre des Finances à M.^e le Grand Référendaire.

Dotations.

M. Aupick et de Varenne

S. S. M.^e le Cardinal

Morlot.

Lett. man. f. 15.

Monsieur le grand Référendaire, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, les titres constatant l'inscription au Trésor des Dotations sénatoriales de M.^e le Général Aupick et de M.^e le Baron de Varenne. Le payeur central du Trésor est en mesure d'acquiescer les arrérages échus sur ces Dotations.

Vous m'avez adressé les renseignements nécessaires pour l'inscription de son Eminence Monseigneur le Cardinal Morlot. Mais pour que je puisse fixer la Jurisdiction de sa Dotation, j'aurais besoin d'avoir sous les yeux une expédition de l'acte qui en élevant l'Eminence à la Dignité de Cardinal, l'a rendu membre du Sénat. Je vous prierais en conséquence de vouloir bien me faire parvenir ce Document.

Aguez. et. Signé. Pineau.

30. Mai. 1853.

Le Grand Référendaire à M.^e le Ministre des Finances.

Dotations.

répond à la lettre qui précède.

Monsieur le Ministre, pour pouvoir vous transmettre d'une manière précise et officielle les renseignements que vous m'avez fait l'honneur de me demander par votre lettre du 21 mai courant, j'ai prié M.^e le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes de vouloir bien me faire connaître l'acte qui en élevant S. S. à la Dignité de Cardinal l'a rendu Membre du Sénat.

Il m'a été répondu: « que M.^e Morlot (François, Nicolas, Madeleine) archevêque de Bourges a été promu à la Dignité de Cardinal, sur la demande de l'Empereur, dans le Consistoire du 7 Mars 1853. Et que Sa Majesté lui a remis la Barrette le 17 avril suivant; - qu'au terme de l'article 159^{du règlement} sur la Comptabilité des Cultes approuvé par le chef de l'Etat le 31 Décembre 1841, le

27

Présid a droit de jouir du traitement et de tous les avantages temporels qui sont attachés à sa dignité à compter du jour de la remise de la Brette & par conséquent à Paris le 17 avril 1853.

Agreez, etc. — Signé: le g^{al} Mⁱⁿ d'Etat Paul.

30.

lettre du 6 Mai.

mise à sa date.

répondant

à une lettre du 14 avril.

Règlement définitif

du Budget de 1852.

Mⁱⁿ le Ministre d'Etat annonce

que les crédits supplémentaires
demandés sont accordés.

lett. min. fin. 13

placée aux lettres du

Ministère d'Etat.

Mⁱⁿ le Ministre d'Etat à Mⁱⁿ le Grand Référendaire.
Monsieur le Grand Référendaire.

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 avril dernier, vous me transmettiez un rapport présenté par Mⁱⁿ L. Lebeuf, au nom de la Commission de Comptabilité, sur le règlement définitif du Budget du Sénat pour l'exercice 1852.

Il résulte des conclusions de ce rapport et de l'arrêté rendu par le Sénat qu'une somme de 40,293^{fr}.34^{cs} est restée sans emploi sur les Chapitres 2^o et 3^o Personnel & Matériel; mais qu'il existe d'autre part, des dépenses extraordinaires relatives à l'entretien des Bâtimens et aux frais d'Installation des hauts Dignitaires s'élevant à 50,216^{fr}.50^{cs}.

J'ai l'honneur de vous informer, Mⁱⁿ le g^{al} Ref^{er}, que conformément à votre désir, des mesures vont être prises pour que les crédits supplémentaires, nécessaires à l'acquiescement des dépenses extraordinaires soient ouverts aux Chapitres 11 et 12 du Budget du Ministère d'Etat, et dès qu'ils auront été obtenus je m'empresse de vous en donner avis afin que le montant des dépenses puisse être régulièrement ordonné au nom du Préancier avant la clôture de l'exercice 1852.

Quant au Crédit de 40,293^{fr}.34^{cs} resté sans emploi, aussitôt qu'un décret en aura prononcé l'annulation, vous aurez à en faire reverser le montant au Trésor Public, et je vous prierai, Monsieur le Grand Référendaire de vouloir bien m'adresser la Déclaration de Versement.

qui vous sera délivrée, et qui m'est indispensable pour procéder à la régularisation de cette opération.

Agreez, Monsieur le Grand Référendaire, l'assurance de ma haute considération.

Signé le Ministre d'Etat: Achille Fould.

20. Mai.

Lettre amise à la dette.

Réponse aux observations relatives aux crédits compris dans le projet de Budget de 1854 pour les dépenses du Sénat, et contenues dans les lettres du 12 et du 13 mai.

Lettre minist. fin. 14

31.

M^{re} le Ministre des Finances. à M^{re} le Grand Référendaire.
Monsieur le Grand Référendaire.

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 12 et 13 de ce mois, relativement aux crédits compris au projet de Budget de 1854 pour les dépenses administratives et pour la dotation du Sénat. Vous avez remarqué que le crédit du Chapitre 26 concernant les dépenses administratives était seulement de 972,380 francs, tandis que ces dépenses se trouvaient portées à 1,286,105 francs dans la lettre que Monsieur le Président du Sénat m'a adressée le 10 Janvier dernier. Vous m'annoncez aujourdhui qu'après un examen plus approfondi elles ont pu être réduites à 1,130,164 francs qui forme le montant du Budget particulier du Sénat soumis en ce moment à la délibération de l'Assemblée pour l'exercice 1854.

Je n'avais pas perdu de vue, M^{re} le G^{re} Réf^{re} la lettre de M^{re} le Pr^s du Sénat; mais le chiffre qu'elle contenait, n'étant qu'une évaluation, j'ai pensé d'accord avec la section des finances du Conseil d'Etat, qu'en attendant la délibération du Sénat il convenait d'insérer provisoirement au projet de Budget le crédit accordé par l'exercice précédent. Le Sénat se conserve pas moins le droit de régler ses dépenses au chiffre qu'il jugera convenable, et dès que ce chiffre aura été régulièrement déterminé, je prendrai les mesures nécessaires pour qu'il soit substitué dans la loi du Budget au chiffre provisoire introduit dans le projet. Vous comprendrez qu'au moment où la loi a été préparée, le Sénat n'ayant pas encore procédé au vote de son Budget,

le Gouvernement ne pouvait en préjuger le résultat, et cette considération seule a fait rappeler de préférence le crédit de 1853. C'est d'ailleurs ce qui explique la note publiée à ce sujet, page 695 du volume du projet du Budget pour 1854.

A l'égard du crédit de 498000 francs applicable aux dotations et qui a été calculé (comme l'expliquent également les observations publiées même page) pour un effectif normal de 166 Sénateurs, vous me faites observer que le Sénat ne compte en tout que 150 membres et vous paraîtz entendre que l'excédant de crédit qui résulterait de cet incomplet, pourrai servir à pourvoir par un virement aux autres dépenses du Sénat. Il n'y aurait lieu, Monsieur le Grand Référendaire à recourir à ce moyen qu'autant que le nombre des sénateurs à la nomination de l'empereur ne serait pas atteint dans le cours de l'année 1854; mais cette ressource même manquant on ne doit pas présumer qu'aucun virement devienn nécessaire puisque le Budget du Sénat sera voté en définitive de la somme qu'il aura fixée.

Je vous serai obligé de vouloir bien me faire parvenir sans retard une copie de la résolution du Sénat sur son Budget de 1854.

Agreez, Monsieur le Grand Référendaire, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre secrétaire d'état des Finances.

Agui - Pineau.

2 Juin 1853.

32.

M^e le Ministre des Finances. à M^e le Grand Référendaire.

Monsieur le Grand Référendaire et cher Collègue.

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1^{er} Avril dernier

pour demander que le produit de la location de divers Batiments et autres dépendances du palais de Luxembourg, perçus aujourd'hui par l'Administration

dépense à la lettre du 1^{er} Avril. - Les Produits des locations des Bâtimens et autres dépendances du Luxembourg doivent être perçus par l'Admin^{is} des Domaines.

Des Domaines sont recouvrés à partir du 1^{er} Janvier
Dernier pour le compte de l'Etat, et pour entrer
dans la caisse des retraites de ses employés et des
Gens de Service.

J'ai fait examiner cette réclamation avec beaucoup
de soin et voici, Monsieur le Grand Référendaire et
cher Collègue, les observations auxquelles cet examen
a donné lieu.

Caractère de
l'attrib^{on} faite au
Sénat des palais
et de leurs Dep^{ts}

Le Palais du Grand et du Petit Luxembourg
ainsi que leurs dépendances, n'ont pas été attribués
au Sénat à titre de Dotation; ils lui ont été affectés
uniquement par le Décret du 31 Décembre 1852
pour le besoin des services de haute administration
que la Constitution lui a confiés.

Dotation et
affectation.

Or en matière Domaniale, il existe, entre
la Dotation et l'affectation la différence qu'il y a en droit
entre l'usufruit et l'usage et l'habitation.

Dotation = usufruit
= libéralité.

La Dotation produit les effets de l'usufruit. Le Dona-
taire peut jouir comme le propriétaire lui-même, c'est à dire
qu'il peut percevoir directement ou bien donner à Bail les
fruits de la chose qui fait l'objet de la Dotation.

La Dotation a un caractère de libéralité. Elle tient
par sa nature de la Donation. Elle constitue le plus souvent
un acte de largesse ou de munificence.

affectation = travaux
à certains besoins.

L'affectation, au contraire, n'est qu'un mode de Dépense.
Elle a pour objet principal de pourvoir aux besoins des
services publics qui sont à la charge du Budget de
l'Etat. L'immeuble affecté ne peut pas être détourné de
sa destination. S'il cesse d'être utile au service qui en
avait obtenu la possession il doit être repris par l'Adminis-
tration des Domaines, qui a seule qualité aussi pour percevoir
les arrérages des Baux consentis par le service détenteur.

C'est ce qui a lieu journellement, même à l'égard
des immeubles dépendants du Domaine militaire,

31

Tout l'Administration appartient au Ministre
de la Guerre.

quel est le mode
de jouissance du
Sénat ?

Le Sénat a le droit de jouir par lui-même
du Grand et du Petit Luxembourg et de leurs
Dépendances qui lui ont été affectés par le Décret
du 31 Décembre 1852. Mais il ne pourrait pas changer
la nature même de la jouissance qui lui a été
concedée, et convertir en argent les Droits d'usage et
d'habitation qu'il tient du titre de concession.

Budget spécial.
ne peut être accu
que par les moyens
que la loi détermine.

D'ailleurs un Budget spécial a été mis à la
disposition du Sénat pour pourvoir à toutes les Dépenses
des Services qui s'y rattachent. Si ce Budget était
insuffisant, il devrait être augmenté par voie législa-
tive, et il serait contraire aux principes de la Constitu-
tion et aux règles de la comptabilité publique, l'accroître
par voie détournée, des ressources dont l'importance
doit être déterminée par des moyens ^{déterminés} et précis.

Dans cette situation, j'ai le regret, Monsieur
le Grand Référendaire et cher collègue, d'avoir à
vous annoncer qu'il ne m'est pas possible d'autoriser
la mesure dont vous m'avez fait l'honneur de
m'entretenir dans votre Dépêche précitée du 1^{er}
avril 1853.

Croyez, Monsieur le Grand Référendaire,
et cher collègue, l'assurance de ma haute
Coiuridération.

Le Ministre des Finances, Signé: *Artaud*.

9. Juin. 1853.

33.

M^{le} le Grand Référendaire à M^{le} le Ministre des Finances.
M^{le} le Ministre,

Envoi de l'arrêté du
Sénat
fixant le Budget

de 1854 à 1,122,764^{fr}

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une expédition
de l'arrêté du Sénat en date du 6 Juin courant portant
que le Budget des Dépenses administratives du Sénat,

30

pour l'exercice 1854 est fixé à la somme de 1,122,764 francs, conformément à l'état que vous trouverez annexé au présent arrêté.

Agrez, Monsieur le Ministre l'assurance de ma très haute considération et de mon très attachement.

Le Grand Référendaire du Sénat.

Hgré. - G^{al} M^{is} D'haupoul.

10. Juin 1853.

34.

M^{is} le Grand Référendaire à M^{is} le Ministre d'Etat.

Monsieur le Ministre.

Règlement Du Budget
de 1853. - nouvelle
demande Du crédit
supplémentaire de
50,216 francs. 50.

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 mai dernier vous m'informez que des mesures vont être prises pour qu'il soit ouvert aux Chapitres 11 et 12 du Budget de votre Ministère, (exercice 1853) deux crédits supplémentaires, l'un de 13,650^{fr}. 29^{cs}, l'autre de 36,566^{fr}. 21^{cs}, nécessaires à l'acquittement des dépenses extraordinaires du Sénat relatives à l'entretien des Bâtimens et à l'installation des grands hauts dignitaires, s'élevant ensemble à la somme de 50,216 francs 50^{cs} et dont je vous entretenais déjà dans ma lettre du 14 avril dernier.

Vous m'avez également communiqué, M^{is} le Ministre que relativement au crédit de 40,293^{fr}. 34^{cs} resté sans emploi je dois attendre qu'un Décret en ait autorisé l'annulation.

Je viens vous prier, Monsieur le Ministre de vouloir bien hâter l'exécution de ces mesures, afin que je puisse faire payer au plus tôt les divers créanciers du Sénat, et régulariser notre comptabilité, et clore les écritures relatives à l'exercice 1853.

Agrez Monsieur le Ministre. etc.

L. Grand Référendaire.

15. Juin. 1853.

35.

Réception de
l'arrêté du Sénat
sur son Budget
pour 1854.

v. min. fin. 18

Monsieur le Ministre des Finances,

Monsieur le Grand Référendaire.

J'ai reçu avec votre lettre du 9 de ce mois, l'expédition
de l'arrêté du Sénat en date du 6 Juin 1853 qui fixe
à 1,122,764 francs, le montant de ses dépenses
administratives pour l'exercice 1854. Cette somme
excède de 149,384 francs le crédit de 973,380 qui m'a
été ouvert pour les mêmes dépenses par la loi du
Budget et j'aurai à m'occuper ultérieurement des
moyens de pourvoir à cette insuffisance, en regrettant
que la résolution du Sénat n'ait pas été prise assez tôt
pour que le résultat en pût être substitué dans la loi
au chiffre provisoirement admis.

Il vaudrait donc à désirer, Monsieur le Grand Référendaire
que pour les Budgets à venir la délibération du Sénat pour la
fixation de son budget particulier précédât le vote du
Budget général de l'Etat par le corps législatif de
manière à ce que la somme régulièrement fixée, vint
d'insérer de l'origine parmi les évaluations de la
loi de Finances, et je vous en suis obligé des mesures
que vous voudrez bien prendre dans ce but, lors de
la prochaine session législative.

Agnez, Monsieur le Grand Référendaire, l'assurance
de ma très haute considération.

Le Ministre des Finances. Signé : - Bineau.

23. Juin 1853.

36.

Avis de la prochaine
ouverture des crédits
supplémentaires, p^{is}
le règlement définitif
le 2. 1852.

M^{is} le Ministre d'Etat.

M^{is} le Grand Référendaire.

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire
le 10 Juin dernier vous me priez de hâter l'expédition des
mesures relatives à l'ouverture des crédits supplémentaires
aux chapitres 11. et 12 du Budget du Ministère d'Etat destinés

à solder les dépenses extraordinaires du Sénat pendant l'exercice 1852.

J'ai l'honneur de vous informer, M^{le} le G^l Ref^l que le décret portant ouverture de ces crédits sera très prochainement présenté à la signature de Sa Majesté et que j'ai donné les ordres nécessaires pour la prompt vérification des mémoires relatifs à l'installation des grands Dignitaires du Sénat. Je vous prie de vouloir bien me transmettre le décompte des entrepreneurs de travaux, afin que je puisse également faire procéder à leur contrôle pour que l'ordonnancement ait lieu sans autre retard, lorsque les crédits seront ouverts.

Quant au reste disponible sur les crédits mis à votre disposition par le Budget de 1852. Vous voudrez bien, Monsieur le Grand Référendaire, avoir l'obligeance de prescrire le versement à la caisse du payeur central. Du Trésor public, savoir:

Sur le Chap. 2. Personnel du Sénat	38,449.80.
Sur le Chap. 3. Matériel du Sénat	1,350.54.

Ensemble. 40,293.34.

Je vous prie de me transmettre le Duplicata du récépissé de versement délivré par la caisse payeur central du Trésor public.

Ayez, M^{le} le G^l Ref^l, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'Etat et de la Maison de l'Empereur

29. Juin 1853

37.

M^{le} le Grand Référendaire

Monsieur le Ministre d'Etat.

Réponse à la lettre qui précède.

En réponse à votre lettre du 23 Juin dernier j'ai l'honneur de vous adresser les mémoires relatifs à

MINISTÈRE
DE
LA MAISON DE L'EMPEREUR.
Division
de
la Comptabilité générale.

Paris, le 30 Juin 1853.

Comp. 97

Reçu de Monsieur Savallie,
Président général du service adm.
du Sénat, un dossier renfermant
Dix huit mémoires acquittés par
le bureau du Sénat pour une somme
de f 36205 60 p neuf mémoires
à acquitter pour une somme de
f 14010 88.

Le Chef du Bureau de la Comptabilité
E. Delaunay

755
rio Du Sénat Montant
s'élève la Demande
autres 11.412 Du
les Dépenses
l'exercice 1852.
ines par le trésorier
par les mémoires joints
s'élève à — 36 205. 60.
Dites de
à
—
14 010. 88.

Dit: — 50,216. 50.
cine d'ordonnance
et la somme précitée
me proposerai de faire
indus de 1852, s'élève
tu, l'assurant
de mon vif
Daire.

Renouvellement au
profit des Sieurs & Dames
Didier du Bail du
Pavillon à l'usage
du Café dans le jardin
du Luxembourg.
L. mm. ju. 19 bis

M. le Ministre des Finances.

M. le Grand Referendaire

Par la lettre que j'ai l'honneur de vous communiquer
ci-jointe avec les pièces à l'appui, M. le Préfet de la
Seine propose d'autoriser au profit du S^r Didier et de sa
femme le renouvellement de la location du Pavillon
à l'usage du café dans le jardin du Luxembourg, moyennant
un loyer annuel de 1000^{fr}.

Avant de statuer sur cette proposition, je désire

51

à solder
pendant
J'ai
que le de
très gros
et que j'a
vérification
grands
bien me
travaux
à leur con
sans autre
Quant
à votre d.
Vaudrez be
l'obligeame
payeur cens
Sur le C
Sur le C

J'a
écipipi
Du Crison

Agruez, M^{le} G^d Ref^{re}, l'assurance de ma
haute considération.

Le Ministre d'Etat et de la Maison de l'Empereur

29. Juin 1853

37.

M^{le} Grand Référendaire à
Monsieur le Ministre d'Etat.

Réponse à la lettre
qui precede.

En réponse à votre lettre du 23 Juin dernier
j'ai l'honneur de vous adresser les Mémoires relatifs à

1853

Rena
profi
Didi
Par
De
Du
L

l'installation des grands Dignitaires du Sénat Montant à 50,216.50. Somme à laquelle s'élève la Demande du Crédit supplémentaire aux Chapitres 11. & 12 du Ministère d'Etat destinés à solder les dépenses extraordinaires du Sénat pendant l'exercice 1852.

La somme payée sur ces mémoires par le trésorier du Sénat, ainsi que vous le verrez par les mémoires joints que je vous transmets ci-joints. s'élève à 36,205.60.

Je vous prie de vouloir bien le créditer de pareille somme, Il vous restera alors à payer directement aux entrepreneurs & fournisseurs 14,010.88.

Somme total aux crédits Demandés: 50,216.50.

Lorsque vous aurez pris la peine d'ordonner au profit du Trésorier du Sénat la somme précitée de 36,205.60. payée par lui, je me propose de faire verser au trésor le total de l'exercice de 1852, s'élevant à 40,293.34.

Agreez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération et de mon très sincère attachement.

L. Grand Référendaire.

1853. 1^{er} Juillet.

Renouvellement au profit des Sieurs & Dames Didiers du Bailli du Pavillon à l'usage de café dans le jardin de Luxembourg.

L. min. fin. 19^{bis}

38.

M^{le} le Ministre des Finances.

M^{le} le Grand Référendaire

Par la lettre que j'ai l'honneur de vous communiquer ci-jointe avec les pièces à l'appui, M^{le} le Préfet de la Seine propose d'autoriser au profit de M^{le} Didier et de sa femme le renouvellement de la location du Pavillon à l'usage de café dans le jardin de Luxembourg, moyennant un loyer annuel de 1000^{fr}.

Avant de statuer sur cette proposition, je désirerais

Savoir, Monsieur le Grand Referendaire, le
Sénat au service duquel le Palais de Luxembourg
et ses dépendances ont été affectés par le Décret du
29 Mars 1852. ne verrait aucun inconvénient au
maintien de la location d'aub si s'agit.

Je vous prie en conséquence de vouloir bien me
renvoyer le plus tôt possible les pièces communiquées
en m'adressant votre réponse.

Agriez, Monsieur le Grand Referendaire, l'assurance de
ma haute considération

Le Ministre des Finances. Signé: Roucau.

7. Juillet 1853.

39.

M^r le Grand Referendaire.

M^r le Ministre des Finances.

Réponse à la lettre
qui précède.

Je ne vois aucun inconvénient au renouvellement
au profit de M^r Didier du Bail du pavillon
à l'usage de Café dans la jardin du Luxembourg.

Le sieur Didier tient depuis fort longtemps
ce café. Loin d'offrir des inconvénients, cet
établissement est au contraire fort commode et très
utile aux promeneurs et visiteurs.

La Chambre du pair dans plusieurs circonstances
a employé le sieur Didier. Elle n'a eu qu'à se louer
de son service, il a toujours été plein de zèle et très
conscientieux dans les fournitures qu'il était chargé de
faire.

Je demande donc que le Bail du sieur Didier
soit renouvelé.

Agriez, M^r le M^r l'assurance de ma très haute
considération.

Le Grand Referendaire. Signé: M^r J. Hautpoul.

P.S. Je vous renvoie en même temps les pièces que vous m'avez communiquées.

6. septembre 1853.

40.

17

Du G. R. au Ministre des Finances.

39 quat.
Communs de
la rue de
Vaugriard = ne
sont plus
donnés à bail.

9 juillet 1853. = Les Communs de la rue de
Vaugriard qui sont affectés au sénat par
l'article 39 du décret organique du 31 décembre
1852 doivent être appropriés au logement de
divers employés ou gagistes du sénat, des surveillans
du dépôt, et à l'emmagasinage du dépôt.
J'ai l'honneur de vous informer en conséquence que
les Communs de la rue Vaugriard ne seront plus
donnés à bail. M. plon imprimeur d'origine locataire
ici en a fait la remise en grande partie. C'est par
pure précaution qu'il y gardera son logement quelques
mois de plus, et parce que j'ai voulu tenir
compte de la difficulté qu'il pouvait trouver à
transporter ailleurs son établissement. mais j'
l'ai prévenu qu'il devait vider la place, pour
le 1^{er} janvier et sans aucun délai possible.

Chief Du
maine
qu'il a
jardin
Cyprien
Desire
d'au
la
réponse
me de
).

etc
de
honneur
ad, et
mesure
de
; d'au
de la
v.
trou
e pairs
nière

Boat
imp...

Handwritten marks at the bottom of the page.

Savoir, Monsieur le Grand Révendeur, &c

39 bis
Domaines
propriété, rue
Vaugrand 36.
L. mun. fm. 19 ter

Du Directeur des Domaines à M. le G. Révendeur
21 juillet, 1853.
J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre du
Directeur des contributions Directes en date du 15 de ce mois
par laquelle il m'informe qu'il sera procédé le 27 c^t
à une nouvelle estimation du revenu imposable de
la p^{te} Domaines, site rue Vaugrand 36. cette p^{te}
est aut affectée au Sénat par le décret du 31 Decembre
1852, je vous prie de vouloir bien procéder les dispositions
nécessaires que vous jugerez convenables.

7. Juillet
=
Réponse à
qui précède
=

39 ter.

Du Grand Révendeur au Directeur des
Domaines. et de l'Enregistrement.
29 Juillet, 1853.
J'ai l'honneur de vous informer que le
Sénat ayant repris possession des bâtiments de la
rue Vaugrand n° 36 <sup>qui lui sont affectés par l'art 39 du Dec. du 31
X^{bre} 1852</sup> il n'y aura plus lieu de procéder
à une nouvelle estimation du revenu imposable
de cette propriété.

6. Septembre 1853.

40.

17

Monsieur le Ministre Des Finances

Monsieur le Grand Référendaire.

recette
Des fruits
de la
Pépinière. Ouest
du
Jardin Du Luxembourg

Je suis informé que le S^r Hardy, Jardinier en Chef Du Jardin Du Luxembourg a versé à la caisse des Domaines la somme de 370 francs pour la valeur des fruits qu'il a récoltés en 1850 et 1851. Dans la pépinière Ouest de ce jardin.

2000
maires.

Avant de prescrire les mesures nécessaires pour la Cession des récoltes de l'année 1852 et de l'année courante je desire savoir, Monsieur le Grand Référendaire, s'il entre dans vos vues que le Domaine continue à disposer de la valeur de ces produits dans l'intérêt du Trésor.

S. m. f. 20

Je vous serai obligé de me faire part de votre réponse à ce sujet le plus tôt qu'il vous sera possible.

Agrez, Monsieur le Grand Référendaire l'assurance de ma haute courtoisie.

L. Ministre Des Finances. Signé: Bineau.

20
Septembre 1853.

41.

Monsieur le Grand Référendaire.

son Ex. Monsieur le Ministre Des Finances.

2000
maires. - Répon.

lettre qui précède

J'arrive du Département de l'Aude où j'avais été présider le Comité Général et je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la date du 6. Septembre courant, et par laquelle vous m'annoncez qu'avant de prescrire les mesures nécessaires pour la Cession des récoltes de l'année 1852. et 1853, vous desirez savoir s'il entre dans mes vues que le Domaine continue à disposer de la valeur de ces produits dans l'intérêt du Trésor.

Je pense, M^{rs} le M^{rs}, que le Sénat se trouve dans la même position que la chambre Des pairs qui percevait les fruits récoltés dans les Pépinières du Jardin Du Luxembourg.

Le Sénat en effet ne peut être considéré comme inférieur à la chambre des pairs.

Il était naturel qu'après 1848 le Domaine-fis percevait ~~les produits~~ les produits du jardin du Luxembourg, le Palais n'étant alors affecté à aucun service public. Mais il ne saurait en être ainsi maintenant.

Les Bricoltes d'ailleurs, Monsieur le Ministre, comme vous avez pu vous en convaincre ont fort peu d'importance puisque les deux années de 1850 et de 1851. n'ont produit que 570 francs. Les fruits sont donc et doivent être consommés par les Dignitaires du Sénat qui sont logés au Palais du Luxembourg et par les personnes qui l'habitent.

J'estime en conséquence, M^r le Ministre, qu'il faut procéder comme tout la chambre des pairs et qu'il n'y a plus lieu de faire percevoir par le Domaine les produits du Jardin du Luxembourg à l'exception des fleurs d'orangers qui doivent continuer à faire recette au Domaine.

J'aime à penser que votre Excellence partagera mon opinion.

Agreez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Grand Référendaire. Signé: M^r de Hautpoul.

Lettre de M^r le Ministre des Finances à M^r le Ministre d'Etat, et renvoyée par ce dernier à M^r le Grand Référendaire du Sénat comme rentrant dans ses attributions:

Il dépendait du Palais du Luxembourg un petit bâtiment situé rue d'Enfer n^o 24. construit en pierre et couvert en tuiles.

Cette construction a été récemment démolie, à

21. 7^{ème} = 1853.

Domaines. =
= Démolition d'un Bâtiment rue d'Enfer dépendant du Palais du Luxembourg.

Coll. min. fm. 23.

l'Exception du mur en facade sur la rue qui a été
conservi sur une hauteur de deux mètr environ.
D'après les renseignements que j'ai sous les yeux,
les pierres provenant de la Démolition ont été ou seront

emploiees à la fondation de la grille à
N°te du Grand Referendaire de la Surplus de Maillou
Lettre n° 42 du 43. ~~elles ont été~~ servies à la
restoration du petit Luxembourg.
L'article 16 de l'ordonnance est pas été réemployé
Lettre du Ministre des finances n° 42. est
ainsi conçu: Lorsque des objets mobiliers ou
immobiliers ne peuvent être réemployés et
sont susceptibles d'être vendus
en été faite au profit du trésor avec le concours
de personnes des Romains et dans la forme
prescrites.

Une circulaire ministérielle du 26 janvier l'ordonnance du
1836 adressée par le Ministre des finances au
Général de la Comptabilité sur la comptabilité
du Luxembourg à
qui qu'il suit, cet article 16: disposition et a promis de
n'y a l'exception à cet égard que pour
les effets de matériaux existants
et encore ne peuvent être
réemployés et sont susceptibles d'être
vendus.

Comme Monsieur le Général, je crois
toute les objets qui ne sont pas
imputable sur le montant d'un service
fait ou à faire est d'ailleurs formellement
interdit.

ainsi à la suite de la Démolition pour en outre de valoir
des bâtiments de la rue d'Ansel, il est la quelle sera
permis de réemployer les pierres, maillou, conservés, afin de
toutes les finitions ~~provenant de la Démolition~~
au service même des îles provenant: mais
à la ville de Paris la valeur

Quatrevingt mètres de terrain qui par
suite de cette Démolition seront réunis à la rue
d'Ansel.

Agreez, Monsieur et cher Collègue, l'assurance

Le Sénat en effet ne peut être considéré comme
inférieur à la chambre des pairs.

Il était naturel qu'après 1848 le Domaine-fis
percevoir ~~les produits~~ les produits du Jardin Du
Luxembourg, ~~à l'usage de la ville~~ affecté à
aucun service.

Mais il n'est pas permis
être ainsi manqué d'abandonner ~~et~~ ~~particulièrement~~ ~~en~~ ~~un~~ ~~cas~~ ~~de~~ ~~force~~
Les récoltes dans la démolition, comme on y avait consenti,
comme vous avez pu remarquer, fait le moins à la
peu d'importance. Les matériaux qui ne devaient pas être
1850 et de 1851. ~~Le terrain, cette cession n'étant~~
fruits sont ~~faits de manière à être~~ ~~pas comparables aux~~ ~~autres~~ ~~faits~~ ~~en~~
à faire.

Dignitaires du Sénat. Du reste, cet abandon seul a été fait
Luxembourg ~~et~~ ~~pas~~ ~~personnel~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~ville~~ ~~de~~ ~~Luxembourg~~
Y estime en conséquence ~~de~~ ~~la~~ ~~lettre~~ ~~n°~~ ~~43~~

fait procéder ~~comme~~ ~~expliqué~~ ~~comment~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~lettre~~ ~~n°~~ ~~43~~
et qu'il n'y a plus ~~des~~ ~~matériaux~~ ~~provenant~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~lettre~~ ~~n°~~ ~~43~~
Domaine les ~~produits~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~démolition~~ ~~pour~~ ~~la~~ ~~même~~ ~~service~~ ~~en~~
à l'exception ~~des~~ ~~matériaux~~ ~~provenant~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~démolition~~

continuer à faire ~~ce~~ ~~qui~~ ~~est~~ ~~dit~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~lettre~~ ~~n°~~ ~~43~~
Y aime à penser ~~qu'il~~ ~~n'y~~ ~~a~~ ~~rien~~ ~~de~~ ~~particulier~~ ~~à~~ ~~ce~~ ~~qui~~ ~~est~~ ~~dit~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~lettre~~ ~~n°~~ ~~43~~
non opinion

Agrez, Monsieur, ~~la~~ ~~très~~ ~~haute~~ ~~considération~~
Ma très haute considération.
Le Grand-Referendaire. Signé: ~~M. de~~ ~~W.~~

21. 7^{bre} = 1853.
= Demolition d'un
Bâtiment sur l'Enfer
Dépendant du Palais du
Luxembourg.
Lett. min. fin. 23.

Lettre de N^o ~~de~~ ~~la~~ ~~lettre~~ ~~n°~~ ~~43~~
renvoyée par le ~~ministre~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~lettre~~ ~~n°~~ ~~43~~
des attributions:
Il dépendait du Palais du Luxembourg un
petit Bâtiment situé sur l'Enfer N^o 24, construit
en pierre et couvert en tuiles.
Cette construction a été récemment démolie, à

79

L'Exception du mur en façade sur la rue qui a été
conservé sur une hauteur de deux mètres environ.

D'après les renseignements que j'ai sous les yeux,
les pierres provenant de la démolition ont été ou seront
en partie employées à la fondation de la grille à
établir sur la rue Soufflot; le surplus de moellons
ainsi que les tuiles et les fenêtrures serviront à la
restauration des communs du petit Luxembourg.
Mais les matériaux qui ne devaient pas être réemployés
ont été abandonnés à l'entrepreneur de la démolition à
la condition d'enlever le gravois et de niveler le
terrain.

Averti que cet abandon de matériaux était contraire
aux dispositions de l'art. 10. de l'ordonnance du
31 mai 1838 portant règlement général sur la comptabilité
publique, M^r De Gisors architecte du Luxembourg a
reconnu l'irrégularité de l'opération et a promis de
prendre incessamment des mesures nécessaires pour
faire verser à la caisse des Domaines, la valeur
des matériaux qui n'étaient pas susceptibles d'être
réemployés.

Contrefais, Monsieur et cher collègue, je crois
devoir appeler votre attention sur cet objet pour
qu'une semblable irrégularité ne se renouvelle
pas.

J'ai l'honneur de vous prier en outre de vouloir
bien m'informer de l'époque à laquelle sera
démolie la partie du mur conservé, afin de
mettre l'administration des Domaines en mesure
de demander alors à la ville de Paris la valeur
d'environ quatrevingts mètres de terrain qui par
suite de cette démolition seront réunis à la rue
d'Assas.

Agnez, Monsieur et cher collègue, l'assurance

César.

La Partie De Mur conservée sera actuellement
de clôture au jardin Du Luxembourg et ne pourra
être démolie qu'après l'achèvement de la grille
que le Sénat doit faire poser pour sa
clôture de ce côté. J'aurai l'honneur de vous
en informer en temps utile pour que le
Domaine soit en mesure d'exercer ses droits.

Agreez, etc.

Le Grand Referendaire.

Signé M^r J. Hautpoul.

20. octobre 1853.

44.

Monsieur le Ministre Des Finances.

Domaines.

Fruits De
la Sepimière.

l. mun. fin. 24

à M^r le Grand Referendaire.

Par la Dépêche que vous m'avez fait l'honneur de
M'adresser le 20 septembre dernier vous avez exprimé
l'opinion que le Sénat devait à l'exemple de la Chambre
Des pairs, Jouir des fruits récoltés dans la Sepimière du
Luxembourg et dont l'Administration Du Sénat ne
jugerait pas à propos de faire opérer la vente par le
soin Du Domaine.

Je partage entièrement, M^r le G^d Ref^r, cette
manière de penser; mais je crois devoir vous rappeler
ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire observer, le
2 Juin dernier que le droit d'usage accordé au Sénat
par le Décret du 31 X^{bre} 1852, est personnel, et qu'il ne
pourrait pas être converti en une redevance payable
au Sénat par des tiers à qui ce droit aurait été cédé.

Agreez, Monsieur le Grand Referendaire et cher
collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre Des Finances

Signé: Bineau.

1853.

5. novembre

M^{te} le Grand Référendaire

à M^{te} le Directeur G^{ral} Des Domaines.

Domaines

Location.

Pavillon de la
Terrasse = à l'usage
des surveillants

Je m'empresse de vous informer qu'il n'y aura plus lieu désormais de procéder à la location du Pavillon de la Terrasse de l'Oratoire du Jardin du Luxembourg. J'en ai disposé en faveur des Surveillants. Il doit leur servir à l'avenir de lieu de réunion et d'abri.

Les Cabinets d'aisances qui sont en très mauvais état doivent être remplacés par de nouvelles; mais ces travaux ne seront effectués que plus tard. Lorsqu'ils seront terminés j'en donnerai avis pour que vous puissiez faire procéder à leur estimation.

Pour le moment, vous le voyez, Monsieur le Directeur Général, il n'y a pas lieu à renouveler de ce locataire.

Reuzé, M^{te} le Directeur G^{ral}, l'assurance de ma haute considération.

Le Grand Référendaire.

Signé: G^{ral} M^{te} d'Autpoul.

31 Decemb. 1853

45 bis.

Domaines
Demolition d'un
bâtiment rue
d'enfer n° 24
Dependant du
palais du Luxembourg
Lieu, 42 & 43,

M. le Ministre des finances à M. le Grand Référendaire.

par suite du renvoi que vous a fait M. le Ministre d'Etat de ma dépêche du 21 7^{me} dernier, relative à la Demolition d'un bâtiment rue d'enfer n° 24, dépendant du palais du jardin du Luxembourg, vous m'avez adressé sous la date du 30 du même mois

SS.
L. Mon. des fin. 24 bis

des observations desquelles il résulte que la plus grande partie des matériaux provenant de la Demolition dont il s'agit a été réemployé dans

47

L'intérêt du Sénat, tant pour les fondations de
la grille établie au soufflot que pour les
réparations faites aux commissions de palais et
que la valeur estimative du surplus de ces
matériaux sera versée dans les caisses des trésors.

J'aurai l'honneur de vous faire remarquer,
M. le Grand Océfrendaire, qu'il est indispensable
pour arriver à la fixation régulière du montant
de cette valeur que l'estimation des matériaux
non réemployés soit confiée à l'architecte du
Domaine, ainsi qu'à celui du Sénat, et que ces
deux architectes soient chargés de dresser contradicto-
irement un procès verbal qui déterminera la
Somme due au Trésor, somme dont le paiement
devra être effectué au Bureau des Domaines
des 11^{me} & 12^{me} Arrondissements. Je vous
prie en conséquence de vouloir bien donner des
ordres dans ce sens à M. de Gisors, et je vous serai
obligé de lui rappeler en même temps que
l'Administration des Domaines ayant à prendre
des mesures pour la vente des matériaux à
provenir de la démolition de la partie de mur
conservée qui sert actuellement de clôture au
Jardin de Eugéniebourg, il importe qu'elle
soit prévenue en temps utile de l'achèvement
de la grille qui doit y être substituée.
Agréez.

42

F. Nor

Dom

Locat

Paville

Terrasse

Des sur

31 De

So

Dom

Lat

Senf

Rep

palas

hic,

SS.

F. Nor

Année 1854.

22 février 1854.

AVIS

De l'ouverture d'un
 crédit de 149,384 fr.
 sur l'exercice 1854 pour
 les dep.^{tes} admⁱⁿ du Sénat

L. min. fin. 26.

Le Secrétaire Général des finances a M. le
 Grand Préféréndaire.

Monsieur le Grand Préféréndaire,

J'ai l'honneur de vous informer qu'un Décret de
 l'Empereur, rendu le 20 de ce mois, sur la proposition de
 M. le Ministre des finances vient d'ouvrir au Budget
 des Dépenses de l'exercice 1854, un crédit supplémentaire
 de 149,384 fr. pour les dépenses administratives du
 Sénat pendant cet exercice. Ce supplément ajouté
 à l'allocation primitive de 973,380 fr. provisoirement
 inscrite pour les mêmes dépenses au chapitre 26
 du Budget du Ministère des finances d'après le
 Décret général des répartitions des crédits de 1854,
 en date du 12 Décembre dernier, complète la somme
 de 1,122,764 fr. à laquelle le Sénat a fixé son
 Budget particulier pour 1854, suivant l'élaboration
 du 6 juin 1853, dont vous avez transmis ampliation
 à M. le Ministre des finances par votre Décret
 du 9 Ind. mois de juin.

Agreez.

1^{er} mars 54

Dotations.

L. min. fin. 27

46 bis
 Le Ministre des finances au Grand
 Préféréndaire.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joints
 certifiés conformément aux indications
 de vos lettres des 3 et 6 de ce mois les
 titres de dotation de M. M. Casy et Barco
 Sénateurs.

le 29. Mars. 1854.

Monsieur le Ministre des Finances à
Monsieur le grand Référendaire,

Domaines.

Le 6 Septembre dernier j'ai eu l'honneur de vous
faire connaître qu'il avait été donné congé pour le
1^{er} Janvier 1854 à plusieurs locataires des emplacements
et cabinets d'aisance dépendant du jardin du Palais
du Luxembourg.

Occupation d'empl.
cements dans le
jardin du Palais
du Luxembourg.

Mais je viens d'être informé que ce congé n'est resté sans
effet, les locataires ayant prétendu que vous les
avez autorisés verbalement à continuer la jouissance.

L. min. fin. 28

Je vous serai très obligé, Monsieur le grand
Référendaire, de vouloir bien me fournir des
explications précises sur la véritable situation des
choses, afin que je puisse moi-même de mon côté former
des instructions définitives à ce sujet aux agents
de l'Administration des Domaines.

Agrez, Monsieur le grand Référendaire,
l'assurance de ma haute courtoisie.
Le Ministre des Finances. Signé: Bineau.

6/0
0/0
25

le 13. Avril 1854.

48
Monsieur le Grand Référendaire. à
Monsieur le Ministre des Finances.

Réponse à la lettre
qui précède.

Par votre lettre du 29 Mars dernier vous me
demandez des explications relativement aux locataires
de divers emplacements concédés dans le jardin
du Luxembourg et notamment des cabinets d'aisance
voilà la situation des choses à cet égard.

Par ma lettre en date du 5 novembre 1853 à
Monsieur le Directeur Général des Domaines
j'informai votre Administration que le dit
cabinet d'aisance était en très mauvais
état, et qu'il n'y aurait lieu de procéder
de nouveau à leur location qu'après que les

réparations nécessaires auraient été faites. Ces améliorations n'ayant pu encore être exécutées les anciens locataires ont dû provisoirement rester en jouissance.

Des deux cabinets il ne va plus en subsister qu'un dans lequel le locataire sera tenu de recevoir gratuitement les soldats qui gardent le jardin du Luxembourg. Le produit en sera presque nul. L'intention du Sénat est d'en confier la garde et d'en abandonner le rendement à la veuve d'un vieux serviteur qui n'aura pas d'autres moyens d'existence; le Sénat n'ayant point encore de fonds sur lesquels il puisse accorder des pensions.

Il en sera de même pour les divers emplacements où l'on peut établir des boutiques de jouets d'enfants ou de gâteaux et notamment pour la boutique située au coin de la cour des fontaines. Le revenu de ces diverses locations étant insignifiant pour le trésor il paraît convenable de laisser au Sénat le droit de le concéder gratuitement pour récompenser l'ancien serviteur.

Cette manière de procéder me paraît pas s'écarter d'ailleurs de l'esprit de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 20 octobre 1853. relativement aux fruits du jardin du Luxembourg et qui confirme le droit d'usage accordé au Sénat par le Décret du 31 décembre 1852, mais qui réprouve notamment le cas où ce droit serait converti en un revenu payable au Sénat par de tierce à qui ce droit aurait été concédé.

Agnez, Monsieur le Ministre l'assure

1^{re}
0/0
0/0

De ma haute considération et de mon sincère
attachement.

Le Grand Referendaire. Signé: G^l Du ²e J. Hautpfe

Le 10. avril 1854,

48 feuillets

Monsieur le Grand Referendaire à S. Ex.

Monsieur le Ministre Des Finances.

Excédants sur le
budget de 1853, par
annulations de crédits

+ le congé avr
courant, et sur
reçu qui se
trouve entre
nos mains.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait
verser au trésor public par le trésorier du Sénat
une somme de 2022⁵/₁₀₀ provenant d'annulations
de divers crédits affectés à l'exercice 1853. Il
reste maintenant en caisse 31,332⁵/₁₀₀ qui se décomposent
de la manière suivante:

1^o - 15 000⁵/₁₀₀ qui avaient été votés pour l'achèvement
de la grille de la rue Soufflot: mais l'architecte
du Sénat ayant dû ajourner les travaux pendant
l'étude du tracé du Boulevard de Strasbourg qui
doit longer la rue d'Anvers, n'a pu utiliser en 1853
les crédits alloués pour cet objet. Aujourd'hui que la
ville de Paris a décidé que le boulevard de Strasbourg
n'aboutirait momentanément qu'à la Seine, il est
indispensable que les travaux soient repris et que la
grille de clôture du jardin du Luxembourg soit terminée
au plus vite. Les fonds qui n'ont pu être employés
l'an dernier vont par suite l'être immédiatement.

2^o - 16,332⁵/₁₀₀ étaient destinés à la restauration
de la fontaine de Médicis dont certains parties sont
en très mauvais état, et aux ouvrages nécessaires pour
la conduite des eaux. Ces travaux ne pouvaient
être exécutés tant que la caserne qui existait derrière
la fontaine n'avait pas été démolie. Ils vont être
entrepris sans délai.

L'emploi de ces 31,332⁵/₁₀₀ ne saurait être différé.
Je vous prie en conséquence, Monsieur le Ministre, de

voudrais bien créditer l'Administration Du Sénat de cette somme pour l'exercice 1854. car ces travaux étant urgent et le budget de 1854 ne contenant aucune allocation pour cet objet, Il faudroit attendre jusqu'en 1855. et d'ici la le Luxembourg ne pourrait pas être clos si vous ne mettiez pas cette somme à ma disposition.

En attendant votre décision qui je l'espère sera favorable et pour éviter un mouvement de fonds inutile de 31,332.59. qui n'ont pu être employés en 1853. restons disposés dans la caisse Du Sénat.

Après, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération et de mon sincère attachement.

Le Grand Référendaire: signé: L. G. M. de H...

le 17 avril 1854.

50

Monsieur le Ministre Des Finances. à Monsieur le grand Référendaire.

Observations relatives au mode de fixation du Budget particulier du Sénat.

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois, vous m'informez: 1.° qu'une somme de 2,022.79. provenant de l'annulation de divers crédits sur l'exercice 1853 a été versée au Trésor public par le trésorier du Sénat; 2.° qu'il restera outre l'autre emploi dans la caisse du Sénat une autre somme de 31,332.59 primitivement affectée à des travaux qui n'ont pu être effectués dans le cours du 1er exercice 1853. Et comme ces travaux qui sont urgents doivent recevoir leur exécution en 1854 vous me priez de vouloir bien créditer l'Administration Du Sénat de cette dernière somme sur l'exercice courant, attendu l'inconvénient d'un ajournement, si je ne mettais pas

L. min. fin. 29.

49
ces fonds à votre disposition.

Il ne dépend pas de moi, Monsieur le grand Répondant, d'appor-
ter des modifications aux allocations légalement
arrêtées pour les dépenses administratives du Sénat.
Aux termes du Décret organique du 31 X^{bre} 1852, le
Budget du Sénat dont il va être approuvé, doit être présenté
au Président qui le revêt de son
approbation, et voté par le Sénat lui-même, sur
le rapport de la Commission de Comptabilité. Le
montant de ce Budget particulier ainsi fixé, vient
ensuite s'inscrire, à son ordre, parmi les évaluations
du Budget général des dépenses de l'Etat et les
fonds en sont mis successivement à la disposition
de l'Assemblée, sur ses ordonnances par le caissier
payeur central du Trésor public. Le Sénat a fixé
son Budget pour 1854 par Délibération du 6 Juin
1853. S'il doit y être fait aujourd'hui des changements, il
est indispensable que ces changements aient lieu
dans les formes prescrites par le Décret organique précité,
et ce n'est qu'après cela que je pourrai avoir à me
présenter des moyens de rectifier dans le même
sens la fixation du Budget général de l'exercice.

Vous voudrez bien toutefois remarquer que le crédit de
1854 comprenant des travaux extraordinaires pour
une somme après épreuve, peut-être sera-t-il permis, si ces
travaux ne sont pas réalisés en totalité pendant l'année,
de subvenir avec des fonds libres, aux nouveaux besoins
de l'exercice. Dans tous les cas, il me paraît nécessaire
que la somme de 31339.09. si elle doit en définitive
rester sans affectation sur les crédits de 1853, soit
aussi réintégré dans la caisse du Trésor.

Je ne terminerai pas, Monsieur le Grand
Répondant sans vous entretenir des prévisions de
1855. et sans appeler votre attention sur la nécessité d'une

D'une prochaine Délibération Du Sénat touchant ses
 Dépenses pour cet exercice, dont le budget se
 trouve en ce moment soumis à l'examen du corps
 législatif. Vous n'aurez sans doute pas perdu de
 vue que l'année dernière la Délibération concernant
 l'exercice 1854, n'étant survenue qu'après le vote de
 la loi du budget par le corps législatif, il a fallu
 recourir à la voie du Sénat pour compléter la
 fixation de cette loi, relativement aux dépenses du
 Sénat; et j'ai eu alors occasion de vous exprimer par
 ma Déclaration du 15 Juin 1853 combien il était à
 désirer pour l'avenir que le crédit applicable
 au budget particulier du Sénat, préalablement
 arrêté par cette assemblée, pût prendre place
 au moment du vote législatif, dans la fixation
 primitive de la loi générale des finances. Il
 importe donc aujourd'hui que le Sénat soit promptement
 appelé à délibérer sur le besoin de son service pour
 l'exercice 1855.

Agrez, Monsieur le Grand Référendaire, l'assurance
 de ma haute considération.

Le Ministre des Finances; Signé: Ponceau.

20. Avril 1854.

51

Monsieur le Grand Référendaire à
 Monsieur le Président du Sénat.

Une somme de

31 332.⁰⁹. qu'il faut

reporter de l'exercice

1853 sur l'exercice 1854.

Une somme de 31 332.⁰⁹. portée au Budget du Sénat de 1853,
 Chap. 3. Gros Réparations, n'ayant pu être dépensée dans
 le courant de l'exercice 1853. est restée libre dans le compte
 du trésorier. Une partie de cette somme était destinée à
 payer la construction de la grille du Jardin du
 Luxembourg sur la rue d'Anvers. L'autre partie était
 destinée à des réparations urgentes à la fontaine de
 Médicis.

La grille n'a pu être établie en 1853 parce que la ville de Paris n'avait pas encore fixé l'alignement de la rue d'Enfer. Les travaux de la fontaine de Médicis n'ont pu être faits avant l'entière démolition de la Caserne qui était derrière. Ce sont là les motifs qui ont empêché M^r de Gisors d'employer ces fonds en 1853.

J'ai écrit à M^r le Ministre des finances pour l'informer de cet état de chose et lui demander si en réintégrant cette somme non dépensée au trésor il ne pourrait pas la reporter sur l'exercice 1854 comme adjonction au Budget du Sénat. Le Ministre m'a répondu qu'il était impossible de procéder ainsi que cela était contraire aux lois de finances. mais qu'il y avait un moyen fort simple de régulariser cette situation c'était d'ajouter au Budget de 1855 les 31,332.⁵⁹ que je viens de faire verser au Trésor. ce ne sera pas une dépense nouvelle pour l'Etat mais seulement une régularisation financière, puisque le Sénat qui n'a pas encore voté son budget pour 1855 est libre d'adopter un chiffre plus élevé.

J'ai en conséquence l'honneur de prier votre Excellence de transmettre cette proposition à la Commission de comptabilité. ci-joint, le Devis des travaux faits par M^r de Gisors.

agréz, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Grand Référendaire, Signé G^{al} M^{rs} D'hauppou.

21 avril 1854.

le 19 avril 1854

52.
Monsieur le Grand Référendaire à S. Exc. M^r le Ministre des Finances,
J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait verser au Trésor public par le Trésorier du Sénat une somme de 31,332.⁵⁹ provenant d'annulation de divers crédits par suite de travaux qui n'ont pu être exécutés, en 1853, à la grille de la rue d'Enfer et à la fontaine Médicis. La ville de Paris n'ayant pu fournir le tracé du Boulevard de Strasbourg.
Agréé &c. Le Grand Référendaire. Signé G^{al} M^{rs} D'hauppou.

8 mai 1854

Supplément au
budget de 1854.Monsieur le Grand Référendaire à
Monsieur Le Président du Sénat,

Dans la séance du 6 de ce mois, il a été assez
longuement question des 31,332^{fr} 09^c que j'ai
fait verser au trésor, le 19 avril dernier, comme
n'ayant pas été employés en 1853, exercice pour
lequel ils avaient été votés, pour que je n'aie
pas besoin de vous en entretenir de nouveau.

Il s'agit maintenant de faire voter par
le Sénat comme supplément à son budget de 1854,
cette somme de 31,332^{fr} 09^c.

Ce ne sera pas une charge nouvelle pour le
trésor mais seulement un vote d'ordre financier.
Cette manière d'opérer est conforme à ce que m'écrit
M^r le Ministre des Finances, dans sa lettre du
17 avril dernier. Cette somme est indispensable
pour solder les travaux votés par le Sénat pour
1853, qui consistent, comme vous le savez dans la
grille de clôture de la rue d'Enfer et les réparations
de la fontaine de Médicis.

La Commission de Comptabilité avait pensé
que cette somme de 31,332^{fr} 09^c pourrait être prélevée
sur les travaux compris au Chapitre III du budget de
1854 s'élevant à 389,500^{fr}.

M^r de Gisors que j'ai fait appeler m'a
affirmé que tous les travaux de grosses réparations
s'élevant à la somme indiquée au budget de 1854
seraient tous exécutés dans le courant de l'exercice.

Vous trouverez ci-inclus, M^r le Président, le détail
de ces travaux sur l'état que j'ai l'honneur de joindre
à ma lettre. Dans cette situation il serait impossible
d'imputer sur le Chap. III, voté dans le budget de
1854, les 31,332^{fr} 09^c votés pour 1853. D'ailleurs, si
à la fin de 1854, il restait des sommes non employées

elles feraient retour au Trésor comme cela s'est pratiqué pour 1853.

Je vous prie, M^r le Président d'envoyer à la Commission de Comptabilité cette demande de 31,332^{fr}.09^c, qui doit être votée par le Sénat dans la session actuelle, à moins que vous n'aimiez mieux, comme vous me l'avez indiqué ce matin, en saisir une commission spéciale, car les travaux de la Commission de Comptabilité sont terminés pour 1854, par l'apurement des comptes de 1853 et le projet de budget de 1855 qui ont été votés l'un et l'autre par le Sénat.

Agreez, M^r le Président, l'assurance de ma très haute considération et de mon sincère attachement.

Le Grand Referendaire, signé Le G^{al} M^r D'Autpoul.

17 Mai 1854
Communication
au Ministre des
Finances du chiffre
du Budget vote par
le Sénat p^r 1855,
et d'un credit
suppl^{em} pour 1854.

⁵⁴
M^r Le Grand Referendaire à M. le Ministre des Finances.

17 Mai 1854.

Monsieur le Ministre et cher Collegue, j'ai l'honneur de vous informer que le Sénat a voté dans sa séance du 2 mai courant le budget de ses dépenses administratives pour l'exercice de 1855. Le chiffre s'élève à la somme de f^{rs} 1,184,212,

repartie en trois chapitres: I^{er} Personnel 427,344^{fr}.

II Matériel 373,268.

III Travaux neufs

et grosses réparations 383,600

1184,212.

Il a en outre voté dans sa séance du 12 mai un credit supplémentaire de f^{rs} 31,332^{fr}.09^c pour l'exercice de 1854. Somme égale à celle que j'ai fait verser au Trésor public, le 19 avril dernier, provenant de travaux qui n'avaient pu être exécutés en 1853, à la grille de la rue d'Enfer et

à la fontaine de Médicis.

Je m'empresse de vous transmettre ces renseignements pour que les crédits demandés pour les dépenses administratives du Sénat puissent être compris dans le budget général de l'Etat, soumis en ce moment à l'examen du corps législatif.

M. le Ministre d'Etat a reçu de son côté de M. le Secrétaire du Sénat l'approbation du vote de ces deux crédits, ainsi que l'arrêté des Comptes pour 1893.

agréé. Le Grand Réformateur, signé G. M. de Hautpoul.

17 Juin 1894

Domaines.

Palais du
Luxembourg.

Remboursement
au domaine de la
valeur de matériaux
non réemployés.

Luc 42, 43, 51, 56.
Lett. m. des fin. 24/30

58
Le Ministre des Finances au Grand référendaire

17 Juin 1894.

M. le Grand Référendaire, M. de Gesors, architecte
du palais du Luxembourg et M. M. amalet architecte
du domaine, ont procédé contradictoirement le 21 février
dernier, à l'estimation de la valeur de matériaux
provenant de la démolition de la maison rue d'Enfer
n° 28 qui ont été abandonnés à l'entrepreneur
de la démolition, à la condition d'enlever le
gravat et de niveler le terrain

D'après le procès verbal de cette opération
que j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le
montant de cette estimation s'élève à la somme
de 398 f. 47 cent.

Je vous prie, Monsieur le grand référendaire,
de vouloir bien donner les ordres nécessaires, pour
que la somme dont il s'agit soit versée dans
la caisse du receveur des Domaines du 11^e et
12^e arrondissements. (1)

Aggréé. Le

(1) à cette lettre est joint le procès verbal de la valeur des matériaux
provenant de la démolition d'un petit bâtiment dépendant du palais
du Luxembourg, situé rue d'Enfer, n° 28.

(92)

567

567

21 Juin 1854
Reponse à la lettre
précédente.

Le Grand Référendaire au Ministre des Finances.
Monsieur le Ministre, j'ai reçu la lettre que vous
m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 17 C^t
et qui est relative au versement dans la caisse
du receveur des 11^e et 12^e arrondissements, de la
Somme de 398 f. 47 c. à laquelle s'élève le montant
de l'estimation des matériaux provenant de la
démolition de la maison rue d'Enfer n^o 28.
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le reçu du
receveur des Domaines, constatant que ce versement
a été fait le 19 juin C^t, ainsi que le procès verbal
que vous m'avez envoyé.
Agréez

Fre

19 Juin 1854.
service des pensions.
Retraites des Employés
Du Sénat
Du 30 mai 1854
La note à laquelle
cette lettre fait
réponse a été envoyée
au Ministre des
Finances et au
président du Sénat
ce dernier a répondu
le 8 Juin suivant
qu'il aviserait.
cette note est copiée
au registre des
Employés, sous le
n^o 33.

Le Ministre des Finances au Grand Référendaire
M. le Marquis, j'ai reçu jointe à la lettre que vous
m'avez fait l'honneur de m'adresser le 31 du mois
dernier, une note tendant à l'admission des employés
et gagistes attachés au service intérieur du Sénat
au bénéfice de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions.
J'aurais besoin avant d'émettre un avis sur
cette admission, d'être fixé sur la véritable position
du personnel administratif du Sénat, et je vous
prie de m'en transmettre à cet effet la nomenclature.
La loi dont le bénéfice est invoqué, n'est applicable
qu'aux fonctionnaires rétribués directement par
l'Etat, et qui lui consacrent à titre permanent
un concours exclusif. Il y a lieu d'examiner si les
employés du Sénat satisfont à ces conditions, ou
si au contraire la coopération du plus grand
nombre ne s'étend pas au-delà de la période limitée
des sessions, et si dans l'intervalle, ils ne peuvent
pas disposer, à leur profit, d'un temps qui doit être
consacré exclusivement dans l'esprit de la Loi

L. Min. fin. 31

56
au service public. Ces différents points de
vue sont à considérer, non seulement en ce qui
concerne la loi, mais aussi dans l'intérêt des
Employés eux-mêmes, qui ne pourraient pas
supporter une retenue permanente, pour des
fonctions qui ne le seraient pas, ou qui n'auraient
pas une assez longue durée pour leur assurer la
juste compensation d'une retraite qui en général
ne s'obtient que par 30 ans de services. S'il était
reconnu que les principales conditions de la loi
du 9 juin 1853 sont remplies par le personnel
du Sénat, vous auriez encore à apprécier s'il
conviendrait de leur faire l'application de cette loi.

Voici en effet quelle serait la situation des
Employés qui la composent: Ces employés qui ne
supportaient pas de retenue au profit du trésor,
au 1^{er} janvier 1854, seraient nécessairement
placés dans la situation prévue par le dernier §
de l'art. 18 de cette loi. Leurs services antérieurs
à 1854 ne pourraient leur être comptés que pour
la constitution du droit à la retraite, et leurs services
postérieurs leur seraient seuls comptés pour la
rémunération, mais dans la proportion de
 $\frac{1}{120}$ du traitement par année, avec bonification
d'un 30^e du montant de la liquidation. Ce
taux restreint de rémunération auquel les
employés du Sénat ne pourraient pas échapper
ne répondrait peut-être pas aux intentions bienveil-
lantes qui ont inspiré votre proposition. J'ai ajouté
qu'aux termes de l'article 16 du règlement d'ad-
ministration Publique, qui est le corollaire
de la loi précitée, toute cessation de travail de
plus de 45 jours est passible d'une retenue qui
peut s'élever de moitié aux deux tiers du

51

traitement et que les employés du Sénat, pour toutes les vacances supérieures au tiers du congé gratuit seraient exposés, d'après la loi et le règlement d'Administration publique à une contribution qui changerait onéreusement leur position actuelle.

Je partage du reste votre opinion quant à la création d'une caisse de retraite spéciale. Une telle institution forcerait le Sénat, ainsi que vous le faites remarquer avec raison, à ajouter chaque année à son budget un article additionnel de Dépense, pour former un fonds de retraite suffisant, ce qui serait toujours en définitive un surcroît de charges pour le Trésor. D'ailleurs une caisse de retraite ne peut se fonder, avec quelques chances de succès, que lorsqu'elle repose sur la loi des grands nombres, et le personnel du Sénat n'est pas assez considérable pour que la tontine puisse être fructueuse et viable, mais les inconvénients qu'entraîne l'application du droit commun, vous portez peut-être à rechercher une autre combinaison, et il y en a une qui me paraît naturellement indiquée, pour atteindre le but que vous avez en vue, ce serait que le Sénat s'entendît avec le corps législatif pour placer sous le régime d'une caisse de retraite commune les employés de ces deux assemblées. Ce moyen simple et praticable aurait pour avantage de rattacher les employés du Sénat à une caisse, dont la solidité a été éprouvée et à leur rendre en même temps applicable un règlement approprié à la nature de leurs services, puisqu'il régit une administration

placée dans des conditions absolument identiques.
Le système de la retenue rétrospective que
la loi du 9 juin ^{provoque}, mais qui peut être
appliquée à une cause particulière, fournirait
à la caisse du Corps législatif, pour ceux des
employés du Sénat qui comptent des services
antérieurs à sa constitution, la possibilité
de subvenir au surcroît de dépenses que lui
imposerait dans l'avenir cette nouvelle
aggrégation de tributaires. Je ne puis,
Monsieur le Marquis, que vous prier de me
faire connaître le parti auquel vous auriez
eu de voir vous arrêter en conséquence des
présentes observations.

Recevez etc

Le Grand Referendaire au Ministre des
Finances.

8 juillet 1844.

Domaines.

Occupation
d'Emplacement
dans le jardin
du Luxembourg.
annulation de
bail. en usage
gratuite =
Exemption de
paiement du
loyer.

M. le Ministre, le 13 avril dernier, en réponse
à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
m'écrire en date du 29 mars 1844, relativement
à l'occupation des emplacements dans les jardins du
Luxembourg, je demandais à V. Exc. de vouloir bien
consentir à ce que la boutique située au coin de la
cour des fontaines et occupée par la f^{te} Kerner,
lui fut concédée à titre gratuit, comme le sont les
autres boutiques de jouets d'enfants ou de gateaux.
Je n'ai reçu aucune réponse à ce sujet.
Bien qu'il ait été convenu entre nous que
l'administration du Sénat était libre de céder
gratuitement aux veuves de ses anciens serviteurs
le droit de vendre dans de petites boutiques des jouets
d'enfants ou des gateaux, comme il existe un
engagement entre l'administration des Domaines

et la femme hegnier, avant de rien décider sur la cessation du bail, j'ai voulu vous prier de donner des instructions aux agents de votre adm^{on} pour qu'à l'avenir elle ne procure plus de location de la femme hegnier, à dater du 1^{er} juillet 1874. En outre comme la saison a été très mauvaise, et que cette pauvre femme n'a pu réaliser aucune espèce de bénéfice, je prierai S. Exc. de vouloir bien, vu son état d'insolvabilité, l'exonérer du tuncosta échus le 1^{er} juillet, qui s'élève à la somme de 50 fr. et qu'elle est tout à fait dans l'impossibilité d'acquitter.

Je vous prie de vouloir bien me répondre le plus promptement possible.

Croyez.

12 juillet 1874
 Dotations du Sénat.
 Let. mun. fol 32

S. E. Le Ministre (59) Des Finances, à M^e Le Grand Référendaire.

Monsieur le Grand Référendaire, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les titres constatant l'inscription au Trésor des dotations accordées à M^lles les Sénateurs Davel, De Lury, Lyautay, Vicomte Cornely, Marquis de Gramayel, et Baron de Chassiron.

Vous trouverez également sous ce pli le brevet de la dotation de M. L'amiral Baudin. Le Decompte des arrérages dus sur cette dotation jusqu'au jour du décès du titulaire, sera payé sur la production de ce brevet et de pièces régulières d'héritité

Cyril. Et^a

13 juillet 1874
 Dotations du Sénat - réponse à la précédente.

Le Grand Référendaire au Ministre Des Finances.
 Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser réception des titres de Dotation de M^{les} les Sénateurs Daniel, de Sivry, Eyautey, & Pernetz, M^{de} Cramayel, et B^{on} de Chassiron, aux quels je m'empreserai de les remettre.

Le brevet de Dotation de M. L'Amiral Baudin fait commencer la jouissance du 19 juin comme si M. Baudin avait été nommé Sénateur par Décret du 19 juin ainsi que les six Sénateurs, dont les noms précédents. C'est une erreur de Date qu'il importe de rectifier. En effet M. Baudin a été élevé à la dignité d'Amiral le 27 mai 1854, et il est décédé le 6 juin de la même année - Il est donc dû à ses héritiers le montant de sa Dotation, du jour de sa promotion au jour de son décès. Je vous renvoie en conséquence le brevet de l'Amiral Baudin, pour que vous veuillez bien faire opérer cette rectification
Agreez &c

61. Le Grand Référendaire au Trésorier du Sénat.

16 juillet 1854.
non-conformité de la situation de caisse avec l'ordonnance de paiement. =
Caractère de la Caisse = inconvénient des avances faites aux Employés =

Monsieur le Trésorier, à l'occasion de la vérification des comptes du premier semestre de cette année, il a été reconnu que votre situation de caisse en avoir de 634,405^{cs} n'est pas conforme à la balance qui doit résulter entre l'encaisse du 1^{er} courant et les ordonnances de paiement que vous avez reçues et payées. Les arrêtés que je délivre en même temps que les ordonnances à la Direction de l'Administration, portant l'encaisse à ce jour à 1034,405^{cs} différence, 400 f^{cs}, que vous avez déclaré en séance avoir puis en à-compte sur vos appointements du mois de juillet, et cela d'après l'autorisation du Grand Référendaire, en vous engageant

à réintégrer cette somme à la caisse le 1^{er} août prochain.
Cette manière d'opérer est très régulière. Je ne
peux pas la tolérer. Votre situation de caisse doit être
conforme aux écritures, c'est à dire de 1034 f^{rs} 0f. ^{cs}
et vous auriez alors expliqué sur votre situation que
cet avoir se décompose, pièces de 5^{fr}..... 490^{fr}

ou,..... 120^{fr}
Monnaie..... 15^{fr}, 45^{cs}
Sacs vides..... 8^{fr}, 60^{cs}

Et un bon du trésorier, . 400

remboursable le 1^{er} août avec l'autorisation
du Grand Référendaire et alors vous auriez
eu un total égal..... 1034,05

à celui que présentent vos écritures qui ont été
en concordance avec les chiffres de votre comptabilité.

Vous aurez sur la situation prochaine à rétablir
les faits, ainsi que je viens de vous l'indiquer.

Vous savez, Monsieur le Trésorier que la Caisse
du Sénat n'est qu'une simple caisse de service
et ne doit jamais conserver des fonds qui ne seraient
pas employés. Aussi je ne demande chaque mois au
Ministre des finances que les sommes nécessaires
pour payer le personnel et le matériel dans le
même mois. Il résulte de cet état de choses que
du 6 au 10 de chaque mois, vous ne devez plus
avoir de fonds en caisse. Il n'est donc pas possible
de faire des avances, c'est du reste un très mauvais
service à rendre à ceux qui le reçoivent. Il faut que
les employés s'habituent à vivre avec leurs
ressources, car s'ils sont gênés avec la totalité de
leurs appointements, comment feront-ils pour exister
lors qu'ils seront obligés de rembourser les avances
qu'ils ont reçues.

Prenez la lettre du 29 juillet
après

62

29 juillet 1846

63

Le Ministre des finances au Grand
Référéndaire =

3 août 1846.

Données
Résolution
du bail consenti
à la f. Heppner
dans le jardin
du Luxembourg
et projection de
délai pour l'ac-
quiescement sur
terme échu.

M. Le Grand Référendaire par votre Dépêche
en date du 8 juillet dernier, vous me faites
de l'intention où vous êtes d'accéder à la
f. Heppner qui exploite une boutique de
jouets d'enfants et de gateaux au coin de la
rue des fontaines, la jouissance gratuite
de l'emplacement occupé par son étalage,
dans le jardin du Luxembourg.

Vous exprimez en même temps le désir que le
bail en vertu duquel la f. Heppner est en
possession de cet emplacement soit résilié
à partir du 1^{er} juillet dernier et qu'en raison
de l'état d'insolvabilité de cette locataire, et de
la persistance de la mauvaise saison, qui ne
lui a permis de réaliser aucune espèce de
bénéfice, il lui soit fait remise de la somme
de 50 f. montant du fermage couru pendant
le dernier trimestre.

L. Min. fin. 34

Je reconnais Monsieur le Grand Référendaire
que le Sénat est libre de concéder gratuitement
aux vœux de ses anciens serviteurs la jouissance
d'emplacements dépendant du jardin du Luxemb.
et je ne vois, en ce qui me concerne, aucun inconvé-
nient à ce que l'administration du Sénat
use de cette faculté au profit de la f. Heppner.

Je consens également à ce que le bail passé
avec cette étalagiste soit résilié à partir du
1^{er} juillet dernier; mais il n'est pas en mon
pouvoir de lui accorder la remise du trimestre
échu de sa location.

Cependant j'autorise l'administration des
Domaines à faciliter par tous les moyens

compatibles avec l'intérêt du trésor la libération
de la V^{me} Fagnard qui a été l'objet de votre honorable
recommandation. Agréiez etc

(Réponse)

29 juillet 1854.

= 63. =

Données

Le Ministre des Finances au Grand Référendaire.

Concession à

M. le Grand Référendaire, M^{me} V^{me} Fagnard

la V^{me} Fagnard

Concessionnaire jusqu'au 1^{er} Janvier 1855 du

du droit de

droit exclusif de louer des chaises au public

louer des chaises

Dans le jardin du Luxembourg, m'a adressé

Dans le jardin

le 1^{er} Juin dernier une pétition dont l'objet

du Luxembourg

est de demander qu'un nouveau bail lui

(qui venait avant

soit consenti pour 9 années sous les mêmes

la précédente)

conditions que par le passé et notamment

L. Min. fin. 33

moyennant un prix de ferme annuelle de
2400 fr.

En appuyant la demande dont il s'agit,
par dépêche du 16 du même mois, vous avez
fait valoir que la veuve Fagnard s'est toujours
bien conduite et que son service n'a donné lieu
à aucune plainte

Ce renseignement me paraissant devoir
être pris en sérieuse considération, au cas
particulier, j'ai l'honneur de vous informer,
M. le Grand Référendaire, que j'autorise au
profit de la D^e Fagnard le renouvellement
pour une période de 3, 6, ^{ou} 9 années, à partir
du 1^{er} Janvier prochain du bail qui lui avait
été consenti le 1^{er} juillet 1853.

Le prix de la location dont le prix devra
être réglé d'après une estimation contradictoire
ne pourra dans aucun cas être inférieur à la
1^{re} offerte de 2400 fr. par an. Je donne ces
instructions en conséquence au D^r G^{ral} Des Don.

67
39^{bre} 1874.

Dimanches.

64.

Le Ministre des Finances au G. Préf.

Conception de M. le Grand Referendaire, j'ai eu l'honneur
de vous informer le 29 juillet dernier
dans le jardin que j'autorisais au profit de la D^e V^e
du Luxembourg fagnard le renouvellement pour 3, 6,
ou 9 années, à partir du 1^{er} janvier prochain.

Le bail qui lui avait été consenti le
15 juillet 1848, du droit exclusif de louer
des chaises au public dans le jardin du
Luxembourg.

Aux termes de cette décision, le prix
du bail devait être déterminé par une
expertise contradictoire, conformément
au Décret du 25 Mars 1842, sans que
dans aucun cas il pût être inférieur à
la somme de 2400 f^{cs} par an, offerte
par M^{me} fagnard dans une soumission
du 1^{er} Juin 1874.

Une offre de 3000 f^{cs} a été faite
depuis lors par le S^r Didier, limonadier,
tenant le café restaurant qui existe
dans le jardin du Luxembourg.

En me transmettant cette nouvelle
soumission, par dépêche du 14 8^{bre} Paris
M. le préfet de la Seine propose de ne
conservé à M^{me} fagnard la préférence
qui lui a été donnée qu'autant que
cette Dame consentirait à payer un
loyer égal à celui qui ~~lui~~ a été offert
par son concurrent; et dans le cas où cette
condition ne serait pas acceptée par elle
d'autoriser la location au profit du S^r
Didier, moyennant un prix à fixer

65
également par experts, mais qui ne pourraient
être inférieurs à 3000^f, montant de l'offre
par lui faite.

Ma décision précitée, M. le Grand Référend
aire, est intervenue sur votre attestation
que la Dame Fagnard qui offrait toutes
les garanties désirables de moralité, réunissait
également les qualités nécessaires pour la
bonne gestion de l'entreprise dont elle serait
chargée.

Sous ce double point de vue, le S^r Fidier
qui fait déjà partie, comme limonadier
et restaurateur du personnel des services
des palais, paraîtrait se trouver dans les
mêmes conditions que la D^e Fagnard.

Coutefois avant de statuer sur la proposition
de M. le préfet je crois devoir vous consulter
sur le point de savoir si dans le cas où la
Dame Fagnard, à qui la préférence serait
toujours réservée, ne consentirait pas à élever
à 3000^f. le taux de sa soumission, vous ne
verriez ~~pas~~ aucun inconvénient à ce que le
droit de louer des chaises au public dans
le jardin du Luxembourg fut concédé au
S^r Fidier. Veuillez, Monsieur le Grand
Référendaire, avoir l'obligeance de m'adresser
le plus promptement possible votre réponse
et de me renvoyer en même temps les 3 pièces
que j'ai l'honneur de vous communiquer
ci-jointes

Précis jointes
et renvoyés
au Ministre

1^o Soumission du S^r Fidier.

2^o 1 Rapport du Directeur des Domaines au S^r de la Saie

3^o 1 Dépeche du Préfet de la Seine au Ministre des
Finances.

25^{me} 9^{me} 1874

65.

Bureau de
l'ordonnance
Demande de
renseignements
pour le Compt
Définitif des
Dépenses de 1873.

Le Ministre des finances au Grand Référendai

Je fais établir en ce moment le compte
Définitif des dépenses de ^{l'exercice} 1873, pour les divers
services ressortissant au budget de mon
Département. Ce travail a pour but la loi
de réglemens à présenter au corps législatif,
dans la prochaine session

L. mon. fm. 36

Les dépenses administratives du Sénat
faisant partie du budget du Ministère des
finances, je vous prie de vouloir bien me faire
connaître le plus promptement possible pour
quelle somme elles doivent définitivement
figurer dans le compte dont il s'agit. Les
paiements faits à ce titre par le trésor, pour
l'année 1873 sont de 1,054,875^{fr.} 12^{c.} Si cette somme
n'avait pas été employée en totalité aux dépenses
dudit exercice, le reliquat devrait être réintégré dans
la Caisse centrale du trésor et vous auriez à m'adresser
le récépissé de ce versement, pour lequel je vous
serai alors obligé de donner immédiatement des
ordres.

28^{me} 9^{me} 1874

66.

Renseign^t pour
le Compt^e defi
nitif des dépenses
de 1873.
Rep. à la précéd^{te}

Le Grand Référendaire au Ministre des fina^{nce}

En réponse à votre lettre du 25^{me} 9^{me}, j'ai l'honneur
de vous informer que l'allocation votée par le
Sénat pour 1873 et art de ... 1,088,230^{fr.}
La dépense générale s'est élevée à ... 1,054,875^{fr.} 12^{c.}
Il restait donc ... 33,354^{fr.} 88^{c.}

J'ai fait verser cette somme au trésor par le
trésorier du Sénat.
Le paiement a eu lieu en deux fois.
Le 1^{er} versement a été opéré ainsi qu'il résulte
des reçus du Causseur payeur central le 14 avril 1874
(cinq)

il était de 2,029,79.^{t.c.}
 et le deuxieme le 19 avril 1874,
 s'élevant à 31,332,09.

Total comme ci-dessus 33,361,88.^{t.c.}
 Ce qui porte le chiffre des dépenses pour les services
 administratifs du Sénat en 1873 à 1,054,875,14.

J'en ai donc pas, Monsieur le Ministre, de
 reliquat à faire réintégrer à la Caisse centrale
 du Trésor.

30^{me} 1874
 Domaines
 renouvellement
 du bail des
 chaises du
 jardin du
 Luxembourg.
 L. min. fin. 37.

67.
 Le Ministre des Finances au Grand Référendaire
 Le préfet de la Seine vient de m'écrire pour
 m'informer que le S^r Didier locataire du Café
 rest aurant dans le Jardin du Luxembourg qui
 avait demandé la concession moyennant 3000 f.
 par an, du droit de placer des chaises dans ce
 jardin, vient de retirer sa proposition purement
 et simplement.

J'avais eu l'honneur de vous consulter le
 3 du C^t sur la suite qu'il convenait de
 donner à la demande du sieur Didier.

Dans cet état de choses, j'autorise l'admⁿ
 des Domaines, conformément à ma
 précédente décision du 29 juillet dernier, à
 consentir à la 4^{me} fagnard le bail des chaises
 du jardin du Luxembourg pour 3, 6, ou 9 années
 après expertise contradictoire, et moyennant
 une somme annuelle qui ne pourra pas être
 inférieure à celle de 2400 f. offerte par la
 D^e fagnard suivant une soumission du 15
 Juin 1874.

Vous avez déjà reconnu, Monsieur le G^r. Réfé
 que la D^e fagnard locataire-actuelle offre toutes
 les garanties dignes de moralité et qu'elle réunis
 les qualités nécessaires pour la bonne gestion de cette
 entreprise.

6. X^{bu} = 1854.

Demande d'une
évaluation approxi-
mative des dépenses
administratives
du Sénat p^r le
Budget de 1856.

68.

M^r le Président du Sénat

à Monsieur le Grand Référendaire

M^r le Ministre des Finances me demande
de lui faire connaître le plus tôt possible pour
quelle somme, approximativement, doivent
être comprises les dépenses administratives
du Sénat dans les propositions du Budget
de l'Exercice 1856. Jant S. Exc. s'occupe en
ce moment de réunir les éléments. Je vous
serai fort obligé de vouloir bien me fournir
les renseignements nécessaires pour que je réponde
à M^r le Ministre.

Aguez etc. Signé: Croplouy.

8. X^{bu} = 1854.

Évaluation approxi-
mative des dépenses
administratives du
Sénat p^r le Budget
de 1856.

69.

M^r le Grand Référendaire du Sénat

à Monsieur le Président du Sénat.

Vous m'avez fait l'honneur de m'informer par
votre lettre du 6 courant que M^r le M^r des Finances et
demande de lui faire connaître le plus tôt possible pour quelle
somme, approximativement, doivent être comprises les dépenses
administratives du Sénat dans les propositions du Budget
de l'Exercice 1856. Je me suis empressé de réunir les éléments
qui doivent me servir à établir le projet de Budget pour
le dit exercice que j'aurai prochainement l'honneur de
vous présenter. Je pense qu'il y aurait lieu d'indiquer à
S. Exc. un chiffre de 1,200,000^{f.}... comme étant celui au
quel demanderait probablement s'élever en 1856 les dépenses
administratives du Sénat et les travaux extraordinaires.
Il reporterait de ce chiffre un excédant de 15,000^{f.}... sur
les crédits votés pour 1855. Je donnerai les
explications relatives à cette augmentation lorsqu'
après un examen plus approfondi j'aurai arrêté d'un

Manière précise les propositions qu'il convient de faire au Sénat pour le vote de son Budget de 1856.

Agrez, etc. — Signé: M^{re} J. Hautpoul.

Du 16. X^{bre} 1854.

70.

M^{re} le Grand Référendaire: à

M^{re} le Ministre des Finances.

Demande de fonds
mensuels.

Mois de Décembre 54.

J'ai l'honneur de vous adresser l'Etat des fonds
présentés nécessaires au service du Sénat pendant le
mois de Décembre et s'élevant à la somme de 149318^f.09.

observation sur
une somme de 1280^f.
païée au Trésor.

Pour compléter le chiffre de 1199764^f auquel j'attends
l'élever les dépenses du Sénat j'aurais dû vous demander
pour le mois de X^{bre} une somme de 150598^f.09. au lieu
de 149318^f.09. Mais les frais pour le trimestre pendant
l'exercice 1854 n'étant que de 6520^f. — je n'ai pu au
Trésor une somme de 1280^f. — qui forme la différence
entre le chiffre de 17800^f. qui avait été demandé pour
cette période & celui de 6520 qui a été dépensé.

Peut-être sera-t-il encore possible de faire retour
au Trésor de quelque petite somme sur les 6000^f. de
fonds de Réserve. Mais je ne pourrais en être certain
que lorsque tous les comptes de l'exercice 1854 auront été
réglés.

agrez, etc. — Signé: Le J^e Référend^{re} M^{re} J. Hautpoul.

[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored across the horizontal lines.]

Année 1855.

191

Cabinet du
Ministre.

24 mars 1856
Envoi du
budget 1856.

Le Grand Referendaire au Ministre des finances.
Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de
transmettre à votre excellence le budget du
Sénat pour 1856, que le Sénat a voté dans
sa séance du 23 et à l'unanimité. Le chiffre
total s'élève à 1,150,752 f^{cs} Les travaux nouveaux
de grandes réparations s'élèvent à 454,530 f^{cs}.
Les dépenses sont considérablement réduites
en 1857. à cette époque les grands travaux du
palais de Luxembourg seront à peu près terminés.

Domaines.
M^{me} V^{ve} Fagnard.
Concession amiable
Du Droit de Louer pour
Des Chaises dans
le jardin de
Luxembourg

Monsieur le Ministre des Finances. à
Monsieur le grand Referendaire du Sénat.
Mon prédécesseur a eu l'honneur de vous faire
connaître le 30 novembre dernier, qu'il autorisait l'adminis-
tration des Domaines à consentir à la V^{ve} Fagnard le renouvel-
lement du Bail des Chaises du jardin de Luxembourg
pour 3, 6, ou 9 années à partir du 1^{er} Janvier 1855.
Après expertise contradictoire et moyennant une somme
annuelle qui ne pouvait pas être inférieure à celle de 2,400.
France offerte par cette Dame suivant une soumission
du 1^{er} Juin 1854.

L'Expertise à laquelle il a été procédé a
eu pour résultat de fixer à la somme de 2,500 f^{cs}
Le Prix annuel de cette location. En conséquence
M^{le} le Préfet de la Seine a soumis à mon
approbation un projet de Bail à terme d'après
cette estimation, et qui indépendamment des
clauses générales applicables à toutes les
locations de biens de l'Etat, renferme
les diverses conditions exigées par la
nature spéciale de celle dans il s'agit

en ce qui concerne notamment, les convenances
du Service de Police, du Jardin du
Luxembourg et du Palais de l'Escaud.

Il réserve de plus à l'Etat la faculté de
résilier ledit Bail, à quelque époque que ce soit
de sa durée, dans la quinzaine de la notification
qui serait faite de l'intention de profiter de
cette faculté sans que le Preneur puisse réclamer
aucune indemnité.

J'ai ainsi l'honneur de vous informer, M^{re}
le G^d Réf^{re}, que j'autorise la réalisation
de ce contrat et que je donne des instructions
conformes à M^{re} le Directeur Général des
Domaines.

Agreez, Monsieur le Grand Référendaire
l'assurance de ma haute considération
Le Ministre des Finances.
Signé Magnan.

28 8^{me} - 1834.
Sous Directeur
et
Bureau 9.
l'Ordonnanc^e
Renseignem^{ts}
Sur le compte
Définitif des dep.
de 1834.

73.

Le Grand Référendaire au Ministre des
Finances.
En réponse à v. l. du 26 c^{te} dans laquelle
V. E. me demande de lui faire connaître
sur le compte pour quelle somme les dépenses administratives
Définitif des dep. du 1^{er} sem^{tr} de 1834 devant définitivement figurer
dans le compte des dépenses de 1834, j'ai
l'honneur de vous informer que le règlement
Définitif en a été arrêté à la somme de 1,152,816,
1,152,816,09^c
Le montant des crédits pour l'exercice 1834
était de 1,154,096,09^c. Il y a donc eu
une somme de 1280 f. non employée
que j'ai laissée au trésor, parce que je

15

si on avait pas besoin. Ainsi les paiements
faits par le trésor pour l'année 1854 s'élèvent
bien comme il est votre dépêche à 1,154,816,09⁺
Et il y a un reliquat de 1250 sur le montant des
crédits qui est de 1,154,096,09⁺, comme je viens de
le rappeler. mais cette so^e de 1250 n'ayant pas été
payée par le trésor je n'ai pas conséquemment mis à
la réintégrer ni avons adresser le récépissé d'un
versement auquel il n'y a pas lieu. Agréez etc^o

?

Rec
D'un
terre
Moy
pale

le G^d Réf^{re}, que j'autorise la réalisation
de ce contrat et que je donne des instructions
conformes à M^r. le Directeur général des
Domaines.

Agreez, Monsieur le Grand Référendaire
l'assurance de ma haute considération
Le Ministre des Finances.
Signé Magne.

28 8^{re} - 1877.

Sous Directeur
et
Bureau 9.

L'Ordonnanc^e
Renseignem^{ts}
sur le compte
Définitif des dep.
de 1874.

73.

Le Grand Référendaire au Ministère des
finances.

En réponse à v. l. du 26 c^t dans laquelle
V. E. me demande de lui faire connaître
sur le compte pour quelle somme les dépenses administratives
du 1^{er} trimestre de l'exercice 1874 figurent
dans le compte des dépenses de 1874, j'ai
l'honneur de vous informer que le règlement
définitif en a été arrêté à la somme de ~~1,152,816~~
1,152,816,09^c

Le montant des crédits pour l'exercice 1874
était de 1,154,096,09^c. Il y a donc eu
une somme de 1280 f. non employée
que j'ai laissée au trésor, parce que je

Année 1856.

?

Ben
Dun
terre
Moy
Male

1856

74

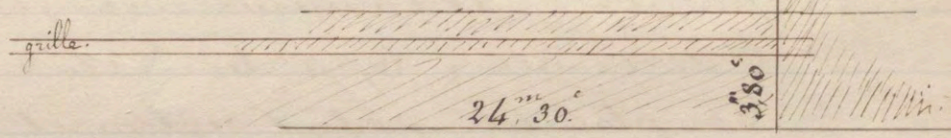
25 Janvier

Le Grand Secrétaire au Ministère des Finances.

Remise au
 Domaine de
 parcelles
 terrain
 d'infir. 24
 provenant de
 jardin de
 Luxembourg.

En réponse à votre lettre du 23 et j'ai l'honneur d'informer votre Excellence que j'ai chargé M. de Gors au chef de la division de faire remettre au Domaine de la parcelle de terrain d'infir. 24 provenant de la Démolition d'un petit bâtiment provenant de l'infir. 24, dépendant du palais de Luxembourg, jardin de la ville qui a été livré à la ville publique en 1853. Le Domaine se disposant à réclamer de la ville de Paris le prix de ce terrain je fais observer à votre Excellence que sa contenance est non pas de 82^m 58^c, comme l'indique le plan des bureaux de la préfecture de la Seine et relate dans votre Dépeche, mais bien de 92^m 34^c. Nos dessinateurs ayant un croquis indiquant la mesure réelle de la superficie qui en résulte.

Agreez, &c



Rue d'infir. 24.

La superficie de 24,30^c par 3,80^c donne 92,34^c.

1856

75

25 février
 Secrétaire
 Bureau
 de l'ordonnance
 minist.

Le Grand Secrétaire au Ministère des Finances

Conformément à la lettre que vous avez écrite
 à S. E. M. le président du Sénat, en date du 18 de ce
 mois, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les
 fonds présumés négatifs au service de l'Etat
 pendant le mois de mars 1856 et s'élevant
 à la somme de 104,200 f^{cs} Agreez, &c

80
credit
Général 1856/57

Administration
interne.

Senat,

Ministère des finances.

Copie de l'état des fonds prescrites, nécessaires
au service du Sénat pendant le mois de
Mars 1856 =

Designation des chapitres,	Fonds demandés pour mars 1856	Observations
chapitre I ^{er} personnel	3, 500.	
chap. II et III matériel	68, 600	
Total		104, 200

Paris le 21 février 1856.

Le Grand Secrétaire interne

Signé J^e M^{rs} Gauthier

23 juillet 1856
Caisse Centrale
Du Trésor

Monsieur le Ministre des finances,

Dans sa séance du 24 juin dernier, le Sénat
a voté à l'unanimité, le projet qui lui avait été
présenté le 11 du même mois par le comte de
Casabianca, rapporteur de la Commission de
Comptabilité, portant règlement sur les pensions
de retraites des employés et gagistes du Sénat.

S. E. le Président du Sénat, a adressé à S. E. le Ministre
d'Etat, en même temps que le budget de 1857. Le
règlement sur les pensions voté en même temps
le 24 juin.

Maintenant, je dois Monsieur le Ministre, vous
demander vos instructions relatives au versement
mensuel que devra faire le Trésorier du Sénat
de 3 et un tiers pour cent sur les Créances. Cette
retenue ayant lieu tous les mois il est convenable
que le versement au Trésor se fasse depuis

21

il appartient à votre Excellence de décider
de quelle manière ce versement aura lieu et quel
est la pièce comptable que le Trésorier recevra
en échange des fonds qu'il aura versés. C'est aussi
à vous M^r le Ministre à régler de quelle manière
les titulaires de pensions seront payés.

Le projet de la Commission de Comptabilité qui a été
accepté par le Sénat porte que ces pensionnaires
seront payés tous les mois par le Trésorier de Sénat.
Et pour cela un article nouveau sera ouvert au
Budget du Sénat sous le titre de pensions et foyers
des employés et gagistes. Le Grand Référendaire
ordonnera ces paiements comme tous les autres
Dépenses et pour y faire force il vous demandera
mensuellement les fonds en même temps qu'il en versera
au différent service.

Ce système ne comporte pas le rétablissement
d'une Caisse de retraite au Sénat, celle qui existait
au moment de la suppression de la Pairie en 1848
a fait recette au Trésor. Les retenues mensuelles
seront également versées au Trésor. et donc le
Ministre des finances qui doit pourvoir au traitement
des employés et gagistes du Sénat toutes les fois qu'une
Pension aura été accordée par le Président de Sénat
et après que le Grand Référendaire l'aura instruit,
j'auray le honneur de vous en donner avis. Le som-
mier nécessaire à son paiement sera fait à la demande
de fonds que je vous adresserai pour le mois suivant
des besoins des différents services.

Veuillez Monsieur le Ministre, me faire connaître
si cette marche à votre approbation. il est mis en
que je sois bientôt fixé: car la première retenue
aura lieu à la fin du mois courant et les versements
au Trésor de la suite immédiatement.

At my assas encore de pension à servir; il est probable que j'en aurai pas avant le premier Janvier prochain.

J'ai l'honneur d'envoyer à votre Excellence le Règlement sur les pensions de retraite des employés et Gazetteur du Sénat, votés le 31 Juin dernier

Cyril St.

16 août 1856

note

M^{re} Le Président du Sénat sur la proposition de M. Le Grand Referendaire a informé M. Le Ministre des finances que les évaluations approuvées du budget de 1858 devaient être portées à, 1,170,000. \$ = avec toute probabilité qu'elles resteraient au-dessous de ce chiffre. (v. Reg. prés. page 83)

117

Année 1857.

Le 20 Mai à son Excellence M^r le Ministre des Finances.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'informez votre Excellence que le Sénat dans sa séance du 17 Mai a fixé à la somme de 958,806 francs le montant des crédits applicables à la Dépense administrative pour l'exercice 1858. Vous remarquerez avec satisfaction que ces crédits présentent une différence en moins de 221,694 francs sur la somme de 1,170,000 francs que j'avais indiquée à V. Exc. Le Président du Sénat par lettre du 16 août 1856 comme évaluation approximative des dépenses du Sénat pour 1858 et dont M^r le Président vous a transmis l'indication à la même époque.

Je vous prie d'agréer, etc.

Signé: Le Grand Référendaire.

Ge^l M^r J. Houtgouel

18 Décembre 1857. à M. le Ministre des finances.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'état des fonds reconnus nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Décembre 1857 et montant à la somme de 179,320.

Le crédit général pour cette année est de 4,700,000 fr.

et le total des sommes reçues ne s'élève qu'à 4,571,000.

C'est donc en moins 13,000 francs, que je pense au surplus, pour qu'il soit destiné à payer les salaires, dans le cas où ils auraient eu + ou une autre partie en 1857. ces 13,000 fr. seront indiqués dans le budget de 1858, et ajoutés au chiffre approximatif qu'a déjà

reçu votre Excellence.

agréé de

87
19. X^{ème}

à M^{te} le Ministre des Finances.

J'ai l'honneur d'adresser à votre
Excellence l'état des fonds présumés nécessaires
au service du Sénat pendant le mois de Janvier
1858 et l'élevant à la somme de 79,878 francs.
agréz, etc.

État des Fonds présumés nécessaires au service du Sénat pendant
le mois de Janvier 1858.

Exercice 1858.	Somme.	Observation.
Chap. 1 ^{er} Personnel.	37,788. "	
Chap. 2 et 3. Matériel.	42,090. "	
Total.	79,878. "	

~~A M. le Ministre des finances.
J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence
l'état des fonds reconnus nécessaires aux
Dépenses administratives du Sénat, pour
le mois courant. (Janv. 1858). Je vous
prie de vouloir bien me faire parvenir
l'ordonnance de délégation habituelle qui
montera à ^{Sept} sans ant l'état
à quatrevingt mille Sept cent quatre-vingt
sept francs. Veuillez agréer, etc.~~



50

52

JULY

66

Année 1858

88

7
2
= 2
J

16 Janvier 1858.

A Monsieur le Ministre des
finances.

Etat des fonds
reconnus
= approuvés en
janvier 1858

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence
l'Etat des fonds reconnus nécessaires pour les
dépenses administratives du Sénat pendant
le mois de Janvier 1858 et que j'ai arrêté
à la somme de sept cent dix neuf mille
sept cent cinquante huit francs.

Chapitre 1 ^{er} personnel	37,788.
chaps. 2, 3, et 4. matériel	<u>42,070</u>
	<u>79,858.</u>

Agreez M^{te}

21 Janvier

A M. le M^{te} des finances

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence
l'Etat des fonds proposés nécessaires au service
du Sénat, pendant le mois de février 1858
et s'élevant à la somme de

Personnel ch. 1^{er} 37,788.

Matériel - ch. 2. 42,070

Total. 79,858

Veuillez agréer.

Février

Etat des fonds proposés reconnus nécessaires au service
du Sénat pendant février 1858

Personnel. ch. 1^{er} 37,788.

Matériel ch. 2. 42,070.

Total. 79,858.

16 Mars.

Envoi à M. le Ministre des finances de l'Etat des fonds présumés nécessaires en Mars 1878.

Ch. 1^{re} personnel. 37,788.
 Ch. 2. matériel 20,000
 3 et 4. —
57,788

16 Mars.

Envoi à S. E. M. le Ministre des Finances de l'Etat des fonds reconnus nécessaires au Dépense du Sénat pour le mois de Mars Courant.

Ch. 1^{re} Personnel. — 37,788. "
 Ch. 2. 3. 4. Matériel. — 25,000. "
 total. 62,788. Dépense de 5,000 francs les précédentes antérieures c. Dépense.

18 Mars.

Envoi à S. E. le Ministre des finances de l'Etat des fonds présumés nécessaires aux dépenses du Sénat pendant le mois d'avril 1878.

Chapitre 1^{er} Personnel — 37,788. "
 chap. 2, 3 et 4 Matériel, pensions — 25,000.
 soit à la somme de — 62,788.

13 avril 1878
 envoyé

Etat des fonds reconnus ^{nécessaires} au service du Sénat pendant le mois d'avril 1878. et dont le montant doit faire l'objet d'une ordonnance de délégation à débiter par S. E. le Ministre des finances, au nom du Grand Référendaire montant des ordonnances

Exercice 1878.

	débités antérieurement au mois d'avril.	à débiter pour le mois d'avril	Total.
Ch. 1 ^{re} personnel.	113,364.	37,788.	151,152.
Ch. 2. 3. et 4.	109,140	25,000.	134,140
	222,504	62,788.	285,292.

18 avril
1858.

Envoyé au Ministère des finances un
Etat des fonds présunis nécessaires au service
du Sénat, pendant le Mois de Mai 1858.

Exercice 1858

chapitre 1 ^{er} Personnel	37,788.
chap. 2, 3, 4, Matériel, &c.	30,000.
Total	67,788.

17. mai.
1858.

Envoyé au Ministère des Finances l'Etat de Troncs
reconnus nécessaires au Service du Sénat pendant
le mois de Mai 1858. Montant à :

	montant des ordonnances		Total.
	Délivrés antérieurement au mois de mai.	à délivrer pendant le mois de mai.	
Ch. 1 ^{er} Personnel.	151,152. . .	37,788. . .	188,940. . .
Chap. 2, 3, et 4.	134,140. . .	35,000. . .	169,140. . .
Total.	285,292. . .	72,788. . .	358,080. . .

17 mai
1858.

Envoyé au Ministère des Finances l'Etat des fonds
présunis nécessaires au Service du Sénat pendant
le mois de Juin 1858. S'élevant à :

Chap. 1 ^{er} Personnel.	37,788. . .
Chapitres 2, 3, et 4.	30,000. . .
Total	67,788. . .

19 mai 1858

Monsieur le Ministre des Finances,

J'ai l'honneur d'acquiescer et joins à votre
Excellence, l'arrêté délibéré et voté en séance du
Sénat le 7 mai 1858 portant fixation du Budget du
Sénat pour l'exercice 1859 à la somme de 1,136,604 francs.

Il convient de remarquer qu'on y a compris
200,000 francs de Dépense prévue comme devant
provenir des Travaux extraordinaires de Démolition
et constructions qui seront imposés à l'Administration
du Sénat par le prolongement du Boulevard de

Sébastopol et l'ouverture d'une rue transversale etc. etc. Ces 200000 francs ne sont donc pas une augmentation du Budget du Sénat mais un article à part et tout à fait séparé. C'est ainsi que cette somme est portée pour l'exercice de 1859 dont les crédits ne s'élevèrent en réalité qu'à 936,604 francs c'est à dire à 21,702 francs de moins que l'exercice 1858.

agrez etc.

Secrétaire
Bureau
Sénatorial

A M. le Ministre des finances.

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. l'Etat des fonds reconnus nécessaires aux dépenses administratives du Sénat pendant le mois de Juin 1858. Je vous prie de vouloir bien me faire expédier l'ordonnance de Délégation habituelle, qui montrera ce mois-ci suivant l'Etat ci quatorze cent sept mille sept cent quatre vingt, francs

Etat des fonds reconnus nécessaires au Service du Sénat pendant le mois de Juin 1858. et dont le montant doit faire l'objet d'ordonnance de Délégation et délivrer par S. E. le Ministre des Finances, au nom du Grand Préfet

Exercice 1858.	montant des ordonnances		Total
	délivrés avant le 1 ^{er} Juin 58.	à délivrer pour Juin 1858	
Chap. 1 ^{er} personnel.	188,940	37,788	226,728.
Chap. 2, 3, 4.	169,140	50,000.	219,140.
Total.	358,080.	87,788.	445,868.

18 Juin
1858

a M. le Ministre des finances.
J'ai l'honneur de vous adresser l'état des
fonds présumés nécessaires au service du
Sénat, en juillet 1858.

Chapitre 1^{er} personnel. 37,788.

Chapitres 2, 3 et 4. 30,000.

Total. 67,788.

Arreté le présent état à Sept cent quatre-vingt sept mille
Sept cent quatre-vingt huit francs.

Signé. G. M. de Hautpoul

17 Juillet
1858.

Etat des fonds reconnus nécessaires
au service du Sénat pendant Juillet
1858.

montant des ordonnances

délivrées antérieurement au mois de Juillet - 226,728

Ch. 1^{er}
Ch. 2, 3, 4, 219,140

Total. 445,868.

a Délivrer pour Juillet. Chap. 1^{er} 37,788

Chap. 1. 2. 3. 4 36,800.

Total. 74,588.

au total au mois d'août ou plutôt fin Juillet, on

aura délivré pour le personnel 264,516

depuis Janvier 1858 } pour le matériel 255,940

Total 520,456.

17 Juillet
1858.

Etat des fonds présumés nécessaires à
l'admⁿ du Sénat en août 1858

Chap. 1^{er} personnel 37,788.

2, 3, 4, 6,000

Total. 43,788.

16 août
1858

Etat des fonds reconnus nécessaires
pour août 1858

Chapitre 1 ^{er}	264,516	a délivrer en août. 37,788.	Cotain 302,304
M. Ch. 2.	251,940	6000.	261,940.
Cotain.	520,456	43,788.	564,244.

16 août
1858

Etat des fonds reconnus nécessaires en
juin 1858

Chap. 1 ^{er} = personnel	37,788
Ch. 2, 3, 4. Mat.	16,000
	53,788.

15 Sept.
1858

Etat des fonds reconnus nécessaires p^r
service des écoles
~~Les dépenses admissibles de~~
~~pendant le mois de~~
~~Septembre 1858 à mettre à~~
la disposition du grand Référendaire
~~au moyen d'ordonnance de délégation~~
du Ministre des Finances

1858	montant délivré antérieurement mont. a y ^{te}	les ordonn ^{es} à délivrer en 7 ^{es}	Cotain
Ch. 1 ^{er} personnel	302,304	37,788.	340,92.
Ch. 2, 3, 4. matériel	261,940	24,000.	285,940
Cotain	564,244	61,788.	626,032

Etat des fonds presumes necessaires a l'imputation pendant le mois d'octobre 1858, Des ordonnances a delivrer par le Ministre des finances.

1858	Sommes presumes, necessaires pour le mois d'octobre	
ch. 1^{er} personnel		
ch. 1 ^{er} personnel		37,788.
ch. 2.3.4. Materiel		20,000.
Total.		57,788—

16 8^{bre} 1858
 Monsieur le Ministre j'ai l'honneur d'adresser a votre Excellence l'Etat des fonds reconnus necessaires pour le Service du Senat pendant le mois d'octobre 1858 et que je la prie de vouloir bien mettre a ma disposition par une ordonnance de delegation. L'Etat s'eleve a 72,788 fr. Veuillez agreer etc

	montant des ordonnances		Total
	detruites anterieures a octobre.	a detruire en octobre.	
Chap. 1 ^{er} personnel.	340,092	37,788	377,880
Chap. 2.3.4. Materiel	288,940	31,000.	320,940
Total = 626,032		72,788.	698,820 =
arrete a 72,788, 00			

Etat des Fonds présumés nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Novembre 1858

Envoyé le 15. Novembre 1858	Exercice 1858	Sommes	Observations
	Ch. 1 ^{re} Personnel	37,788.	
	Ch. 2, 3 et 4.	45,000	
	Total.	82,788.	

Arrêté le présent Etat à la somme de quatre vingt deux mille sept cent quatre vingt huit francs.

Etat des Fonds reconnus nécessaires au service du Sénat pendant le Mois de Novembre et dont le montant doit faire l'objet d'ordonnance de délégation à délivrer par S. E. le Ministre des Finances au nom du Grand Référendaire.

Exercice 1858.	Montant des Ordonnances		Totaux	Observations
	délivrés antérieurement au mois de novembre	à délivrer pendant le mois de novembre		
Ch. 1 ^{re} Personnel	377,880	37,788.	415,668	
Ch. 2, 3 et 4 Matériel	320,940	44,000.	364,608	
Total	698,820.	81,788.	780,608.	

Arrêté le présent Etat à la somme de quatre vingt huit mille sept cent quatre vingt huit francs.

97

État des Fonds présumés nécessaires au service
du Sénat pendant le Mois de Décembre 1858.

Envoyé le 19
Novembre 1858

Exercice 1858.	Sommes	Observations
Chapitre 1 ^{er} Personnel 37,796. ⁰⁰		
Ch. 2, 3 et 4. Matériel 139,902. ⁰⁰		
Total	139,698.⁰⁰	

Arrêté le présent État à la somme de Cent soixante dix sept mille six cent quatre vingt dix huit francs.

Voir la lettre
du G. Ref. au
Ministre du fin.
16 Dec. 1858
page 81.

État des Fonds reconnus nécessaires au service
du Sénat pendant le Mois de Décembre 1858 et à
mettre à la disposition du Grand Référendaire
au moyen d'une ordonnance de délégation
du Ministre des Finances.

	Exercice 1858.		Totaux	Observations
	Délivrés individuellement au mois de Dec.	à délivrer pendant le mois de Dec.		
Ch. 1 ^{er} Personnel	115,668	37,796.	153,464	La somme de 2,323,796 ⁰⁰ restée sans emploi sur le Chapitre IV. (Les services de détail est laissée au Directeur.
Ch. 2, 3 et 4 Matériel	364,940	137,578. 29.	502,518. 29.	
Totaux	780,608.	175,374. 29.	955,982. 29.	

Arrêté le présent État à la somme de Cent soixante quinze mille trois cent soixante quatre
francs, 25 centimes.

État des fonds présumés nécessaires au
Service du Sénat pendant le mois de Janvier 1859.

Exercice 1859	Sommes	Observations
Ch. 1 ^{re} Personnel	38,380	
Ch. 2, 3, 4 Matériel	56,000	
Total	94,380.	

Arrêté le présent État à la somme de quatre vingt
quatorze mille trois cent quatre vingt francs

Année 1859
minut

Chronic 1850

Etat des Fonds reconnus nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Janvier 1859 et dont le montant doit faire l'objet d'ordonnance de délégation à délivrer par S^{te} le Ministre des Finances au nom du Grand Référendaire

Exercice 1859.	Sommes	Observations
Chapitre 1 ^{er} Personnel	36,700 ⁰⁰	
Chapitre 2 ^{es} 3 ^{es} 4 ^{es} Matériel	40,000	
Total	76,700	

Arrêté le présent Etat à la somme de Soixante-sept mille sept cents francs

Etat des Fonds présumés nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Février 1859.

Exercice 1859	Sommes	Observations
Chapitre 1 ^{er} Personnel	38,380 ⁵⁰	
Chapitre 2 ^{es} 3 ^{es} 4 ^{es} Matériel	40,000 ⁰⁰	
Total.	78,380⁵⁰	

Arrêté le présent Etat à la somme de Soixante dix huit mille trois cent quatre vingt francs.

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'adresser à votre Ex. l'état
des fonds reconnus nécessaires au service de l'année
pour le mois de Janvier courant. Il s'élève à la
somme de Soixante six mille sept cents francs,
je vous prie de vouloir bien mettre à ma disposition
par une ordonnance de délégation.

Agrès.

	Montant des ordonnances		Totaux	Observations
	Débetes ordonnances au ministre de l'Intérieur	à Débetes parlementaires		
Chapitres Personnes	36,700,	36,700,	73,400	
Chap. 2, 3 et 4 Matériel	40,000,	40,000	80,000,	
Totaux	76,700,	76,700	153,400	

Arrêté le présent Etat à la somme de Soixante
six mille sept cents francs. 76,700^{fr.}

Etat des fonds présumés nécessaires au Service du Sénat pendant le mois de Mars 1889.

Exercice 1889	Sommes	Observations.
Chapitre 1 ^{er} Personnel	38,380.00	
Chap. 2 3 et 4 Matériel	40,000.00	
Total	78,380.	

Arrêté le présent Etat à la somme de Soixante dix huit mille trois cent quatre vingt francs.

19 Mars 1889

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence l'Etat des fonds reconnus nécessaires au service du Sénat pour le mois de Mars courant. Il s'élève à la somme de soixante deux mille sept cents francs que je vous prie de vouloir bien mettre à ma disposition par une ordonnance de délégation. Agréé

Exercice 1889	Montant des Ordonnances		Totaux	Observations
	échues antérieurement au Mois de Mars	à débiter pour le Mois de Mars		
Chapitre 1 ^{er} Personnel	73,400.	36,700.00	110,100	
Chap. 2 3 et 4 Matériel	80,000.00	26,000.	106,000	
Totaux	153,400.	62,700	216,100	

Arrêté le présent Etat à la somme de Soixante deux mille sept cents francs

104

17 mars 1889

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence l'état des fonds présumés nécessaires pendant le mois d'avril pour les dépenses administratives du Sénat, et qui sont imputables sur les ordonnances que vous aurez à délivrer pour cette époque
Veuillez agréer.

Etat des fonds présumés nécessaires à l'imputation pendant le Mois d'avril 1889 des ordonnances à délivrer par le Ministre des Finances

Exercice 1889	Somme	Observations
Chapitre 1 ^{er} Personnel	36,700,	
Chap. 2, 3 et 4 Matériel	40,000,	
Total	76,700,	

Arrêté le présent Etat à la somme de soixante-seize mille sept cents francs.

11 avril 1889

Monsieur le Ministre

105

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence
l'état des fonds reconnus nécessaires au service du Fond,
pendant le mois d'avril, et de prier votre Excellence
d'en mettre le montant à ma disposition par une
ordonnance de délégation. Il s'élève à la somme
de Sixante et un mille, sept cents francs 61,700.
à acquiescer.

Exercice 1889	Montants des Ordonnan ^{tes}		Totaux	Observations
	Délivrés antérieurement en avril	à Délivrer en avril		
Chap. 1 ^{er} Personnel	110,000 ⁰⁰	36,700 ⁰⁰	146,800	
Chap. 23 ¹⁴ Matériel	106,000 ⁰⁰	25,000 ⁰⁰	131,000	
Totaux	216,000	61,700 ⁰⁰	277,800	

Arrêté le présent Etat à la somme de Sixante et un mille
Sept cents francs, 61,700⁰⁰.

Monsieur le Ministre

30 avril 1889.

ca fonds - J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence l'Etat des fonds ~~et des sommes~~ nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Mai. Il s'élève à la somme de Soixante six mille sept cents francs.

Etat des fonds présumés nécessaires au service du Sénat pendant le Mois de Mai 1889

Exercice 1889	Sommes	Observations
Chapitre 1 ^{er} Personnel	36,700	
Chapitre 2 ³⁴ Matériel	30,000	
Total	66,700	

Arrêté le présent Etat à la somme de Soixante six mille sept cents francs.

16 Mai 1889

Etat des fonds reconnus nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Mai et dont le montant doit faire l'objet d'ordonnance de délégation à délivrer par le Ministre des finances au nom du G^d Préfet.

Exercice 1889	Montant des ordonnances.		Totaux	Observations
	délivrées antérieurement au mois de Mai	à délivrer pour le mois de Mai		
Chapitre 1. Personnel	146,800 ⁰⁰	38,000 ⁰⁰	184,800 ⁰⁰	
Chapitre 2 ³⁴ Matériel	131,000	34,000 ⁰⁰	165,000	
Totaux	277,800⁰⁰	72,000⁰⁰	349,800	

Arrêté le présent Etat à la somme de Soixante deux mille francs et 72,000⁰⁰

26 Mai 1859

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence l'état des fonds présumés nécessaires au service du Sénat pendant le mois de juin prochain. Il s'élève à la somme de Soixante huit mille trois cent quatre vingt francs.

État des fonds présumés nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Juin 1859

Exercice 1859	Somme	Observations
Chapitre 1 ^{er} Personnel	38,380.00	
Chapitre 2344-Matériel	30,000.00	
Total	68,380.00	

Arrêté le présent État à la somme de Soixante huit mille Trois cent quatre vingt francs.

~~État des fonds présumés nécessaires au service~~

13 juin 1859

Etat des fonds reconnus nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Juin et dont le montant doit faire l'objet d'ordonnance de délégation par S^e & le Ministre des finances au nom du Grand Référendaire.

Exercice 1859	Montant des Ordonnances		Totaux	Observations
	Devoir antérieur au 1 ^{er} de Juin	à régler pour le mois de Juin		
Chapitre 1 ^{er} Personnel	184,800	38,380.,	223,180.,	
Chapitre 2, 3 et 4 Matériel	185,000	25,000.,	190,000.,	
Totaux	349,800.	63,380	413,180.	

Orreété le présent Etat à la somme de Sixante trois mille trois cent quatre vingt francs.

20 juin 1859

Etat des fonds présumés nécessaires au service du Sénat pendant le mois de juillet 1859

Exercice 1859	Sommes	Observations
Chapitre 1 ^{er} Personnel	38,380.,	
Chapitre 2, 3, et 4 Matériel	20,000.,	
Total	58,380.	

Orreété le présent Etat à la somme de Cinquante huit mille trois cent quatre vingt francs

12 juillet 1859

Etat des fonds reconnus nécessaires au service du Sénat pendant le mois de juillet et dont le montant doit faire l'objet d'ordonnance de délégation par S.E. le Ministre des finances au nom du Grand Référendaire

Exercice 1859	Montants des ordonnances		Totaux	Observations
	déjà autorisés au mois de juillet	à délivrer pour le mois de juillet		
Chapitre 1 ^{er} Personnel	223,180,	38,380,,	261,560.	
Chapitre 2, 3, 4 Matériel	190,000,,	25,000,,	215,000	
Totaux	413,180,	63,380,,	476,560.	

Arrêté le présent Etat à la somme de Soixante et une mille trois cent quatre vingt six francs.

12 juillet 1859

Etat des fonds présumés nécessaires au service du Sénat pendant le mois d'août 1859

Exercice 1859	Somme	Observations
Chapitre 1 ^{er} Personnel	38,380,,	
Chapitre 2, 3, 4 Matériel	15,000,,	
Total	53,380,,	

Arrêté le présent Etat à la somme de Cinquante trois mille trois cent quatre vingt francs

13 août
1859

Etat des fonds reconnus nécessaires au service
du Sénat pendant le mois d'août et dont le
montant doit faire l'objet d'ordonnance
de délégation par S^{te} E le Ministre des finances
au vu du Grand Référendaire.

Exercice 1859.	Montant des ordonnances		Totaux	Observations
	à valoir au mois d'août	à valoir pour le mois d'août		
Chapitre 1 ^{er} Personnel	261,560,,	38,380,,	299,940,,	
Chapitre 2, 3 et 4 Matériel	215,000,,	42,000,,	257,000,,	
Totaux	476,560,,	80,380,,	556,940.	

Arrêté le présent Etat à la somme de quatre vingt mille
trois cent quatre vingt francs.

13 août
1859

Etat des fonds présumés nécessaires au service du Sénat
pendant le mois de Septembre 1859.

Exercice 1859.	Sommes	Observations
Chapitre 1 ^{er} Personnel	38,380,,	
Chapitre 2, 3 et 4 Matériel	15,000,,	
Total	53,380,,	

Arrêté le présent Etat à la somme de Cinquante trois
mille trois cent quatre vingt francs.

16 762. 1859

111

Etat des fonds reconnus nécessaires
au service du Sénat pendant le mois de Septembre
1859.

Exercice 1859	Montant des Ordonnances		Total	Observations
	à décaisser au mois de 762	à décaisser pendant le mois de 762		
Chapitre 1 ^{er} Personnel	299,940 ^f	38,380	338,320	
Chapitre 2, 3, 4 Matériel	257,000	11,000	268,000	
Totaux	556,940	49,380	606,320	

Arrêté le présent Etat à la somme de
quarante neuf mille trois cent quatre vingt francs

Etat des fonds présumés nécessaires
au service du Sénat pendant le mois d'Octobre
1859.

Exercice 1859	Somme	Observations
Chapitre 1 ^{er} Personnel	40,380 ^f	
Chapitre 2, 3, 4 Matériel	20,000 ^f	
Total	60,380^f	

Arrêté le présent Etat à la somme de
soixante mille trois cent quatre vingt francs

Etat des fonds reconnus nécessaires au service du Sénat pendant le mois d'Octobre et dont le montant doit faire l'objet d'ordonnance de délégation par à délivrer par S. E. le Ministre des finances au nom du Grand Referendaire

Exercice 1859	Montant des ordonnances		Totaux	Observations
	dévoies antérieurement au mois d'octobre	à dévoier pour le mois d'octobre		
Chapitre 1 ^{er} Personnel	338,320,,	40,380,,	378,700,,	
Chapitre 2 ³⁴⁴ Matériel	268,000,,	28,000,,	296,000,,	
Totaux	606,320,,	68,380,,	674,700,,	

Orre'té le présent état à la somme de Soixante huit mille trois cent quatre vingt francs

Etat des fonds présumés nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Novembre 1859.

Exercice 1859	Somme	Observations
Chapitre 1 ^{er} Personnel	40,380 ^{fr}	
Chapitre 2 ³⁴⁴ Matériel	40,000 ^{fr}	
Total	80,380	

Orre'té le présent Etat à la somme de quatre vingt mille trois cent quatre vingt francs

19 gbre 1889

Nouvelle Montée

117

J'ai l'honneur d'adresser à votre Excellence la demande de fonds reconnus nécessaires aux dépenses du Sénat pour le mois de novembre 1889.

Elle s'élève à la somme de 120,380 francs, et dépassent les demandes que j'ai l'habitude de vous faire chaque mois. L'incendie qui a devoré pendant la nuit du 28 octobre dernier la salle du Sénat, m'a mis dans la nécessité de pourvoir rapidement à des travaux urgents de réparations dont le montant sera pour ce mois seulement de 85,000 francs. Je serais obligé de vous demander un crédit supplémentaire, si le Sénat n'avait été dans le budget de 1889, une somme de 200,000 fr. destinée aux travaux extraordinaires qui devaient résulter dans le courant de cet exercice de la prolongation du boulevard de Sébastopol jusqu'à l'Observatoire.

Ces travaux n'ont pas eu lieu, et les 200,000 francs peuvent être comme c'est mon intention, appliqués à la réparation des ravages de l'incendie. C'est sur ce crédit que je demande à votre Excellence la dérogation d'une somme de 85,000 francs qui venant aux dépenses normales forme un total de 120,380 fr. inscrit sur l'état ci-joint

Agrez, &c.

État des fonds reconnus nécessaires pour le mois de Novembre 1889.

	Montant des Ordonnances		Total	Observations
	Débit antérieurement au mois de gbre	à Débit pour le mois de gbre.		
Chapitre 1 Personnel	378,700	40,380	419,080	
Chapitre 2 et 4 Matériel	296,000	80,000	376,000	
Totaux	674,700	120,380	795,080	
Ordit le présent État à la somme de 120,380 francs				

111.

11 962. 1899

Etat des fonds présumés nécessaires au service du Sénat pour le mois de Décembre prochain.

M. le Ministre
d'allocations s'élève à
341,924 fr. C'est la
conséquence de la demande qui
a été faite par la Commission
pour la reconstruction de la
salle des séances. Cette
somme est comprise dans les
fonds votés par le Sénat
pour le budget de
1899

Exercice 1899	Sommes	Observations
Personnel	41,484	
Matériel	300,040	
Total	341,524	

Ordonné le présent Etat de la somme de 341,924 fr.

16 Décembre
1899

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur d'envoyer à votre Ex. l'état des fonds reconnus nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Décembre 1899, et s'élevant à 339,889 fr. 28 c.

J'ai déjà eu l'honneur de vous informer que je comprenais dans les demandes de fonds de Novembre et de Décembre 1899, les 200,000 francs applicables aux travaux derivant de la prolongation du Boulevard de Sébastopol, et qui ont été employés d'urgence aux travaux de réparations de la salle des Séances brûlée le 28 Octobre dernier. En Novembre j'ai requis sur ce crédit la délégation de 95,000 francs. En Décembre courant je demande sur le même article 149,000 fr. C'est ce qui fait monter au chiffre indiqué l'état des fonds reconnus nécessaires pour le mois courant.

Cette délégation de fonds est la dernière que j'ai à demander à V. E. pour l'année qui va finir.

Cependant le budget de cet exercice s'élève à

1,134,985²⁸ Il ne sera donc pas complètement épuisé, il s'en faut d'une somme de 1038⁷³ que je laisse au trésor, Ce reliquat provient de l'article Pensions de Retraites dont les besoins ont été supérieurs à l'allocation

Veuillez etc

Etat des fonds reconnus nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Décembre 1899.

Exercice 1899	Montant des ordonnances		Totaux	Observations
	échues antérieurement au mois de Dec	à délivrer pour le mois de Dec		
Ch. 1 ^{re} Personnel	119,080.	41,434.	160,514.	
Ch. 2 3 et 4 Matériel	370,000.	298,404.28.	674,404.28.	
Totaux.....	799,080.	339,888.28.	1,134,968.28.	

arrêté le présent Etat de somme de 339,888²⁸

10 Dec 1899.

21 Dec 1899

Etat des fonds présumés nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Janvier 1900

Exercice 1899	Sommes	Observations
Dépenses administratives du Sénat	40,000	
<u>Total</u>	<u>40,000</u>	

arrêté le présent Etat de somme de 40,000 francs

17. Janvier 1860

Credit general. 1,117,784

Etat des fonds reconnus necessaires au service du finas pendant le mois de janvier 1860

Exercice 1860	Montant des ordonnances		Retard	Observations
	achievees anterieur au mois de janvier	achievees pendant le mois de janvier		
Depenses administratives du finas		44.000 ^f		
<u>Total</u>		<u>44.000^f</u>		

Arrete le present Etat a la somme de 44.000 francs

Etat des fonds presumes necessaires au service du finas pendant le mois de janvier 1860

Exercice 1860	Somme	Observations
Depenses administratives du finas	44.000 ^f	
<u>Total</u>	<u>44.000^f</u>	

Arrete le present Etat a la somme de 44.000^f

19 février 1860

Etat des fonds reconnus nécessaires au service
du Sénat pendant le mois de Février 1860

Exercice 1860	Montant des ordonnances		Total	Observation
	depuis le 1 ^{er} janvier au 15 février	depuis le 16 février		
Dépenses administratives du Sénat.	114,000.	68,000 ^f	112,000	
Total		68,000		

Arrêté le présent état à la somme de 68,000 francs

28 Février
1860

Etat des fonds présumés nécessaires au service
du Sénat pendant le mois de Mars 1860.

Exercice 1860	Somme
Dépenses administratives du Sénat.	63,000 ^f
Total	63,000 ^f

Arrêté le présent état à la somme de 63,000^f

15 Mars
1860

État des fonds reconnus nécessaires au service du Sénat pendant le mois de Mars 1860

Exercice 1860	Montant des Ordonnances		Total	Observations
	Véhicules antérieurs au mois de mars	additionnés pour le mois de mars		
Dépenses administratives de services	112,000 ⁰⁰	68,000 ⁰⁰	180,000	
Total		68,000	180,000	

Arrêté le présent état à la somme de 180,000 francs

10 Mars 1860

État des fonds présumés nécessaires au service du Sénat pendant le mois d'Avril 1860

Exercice 1860	Somme
Dépenses administratives de services	68,000 ⁰⁰
Total	68,000 ⁰⁰

arrêté le présent état à la somme de 68,000 francs

14 avril

1860

Etat des fonds reconnus necessaires au service
du Senat pendant le mois d'avril 1860.

Depenses administratives

du Senat.

	Montant des ordonnances		Total	Observations
	devenues anterieures au mois d'avril	a devenir pour le mois d'avril		
	180,000 ^{fr}	78,000 ^{fr}	258,000 ^{fr}	
Total.		78,000 ^{fr}		

arrête le present état a la somme de 78,000 francs

Etat des fonds presumes necessaires au
service du Senat pendant le Mois de Mai 1860.

Exercice 1860.	Somme
Depenses administratives du Senat.	
Total	

Arrête le present état a la somme de

Au lieu de faire des états qui n'offrent pas un résultat clair, il est préférable que le registre offre un tableau des demandes de fonds présumés et nécessaires, comme il suit :

1860.

Janvier.	fonds présumés nécessaires	40,000 ^f	
	fonds reconnus nécessaires délégués		44000 ^f
Février	fonds présumés nécessaires	44000 ^f	
	fonds reconnus nécessaires		68000 ^f
Mars	fonds présumés nécessaires	63,000	
	fonds reconnus nécessaires		68000 ^f
Avril	fonds présumés nécessaires	68,000.	
	fonds reconnus nécessaires délégués		76,000.
			256000

Dépenses administratives mensuelles.

		Fonds présumés nécessaires.	Fonds délégués par ordonnance (reconnus nécessaires)
1860			
	Report		256,000 ^f
Mai		58,000 ^f	72,000 ^f
Juin		68,000	64,000 ^f
Juillet		58,000	73,000 ^f
Août		63,000	114,000 ^f
Septembre		58,000	44,000
Octobre		58,000 ^f	89,000
Novembre		58,000	166,000
Décembre		243,764 ^f	243,080,32
	Total		1,117,080,32

243,080,32
 47,000
 290,080,32

Dépenses administratives du Sénat.

1860.

Reconstruction de la Salle des Séances.
Crédit extraordinaire de . . . 380,000^f

	Fonds présumés mieux	Ord ^{es} M ^{elles} Délivrés.	
Juillet		20,000	
Août	16,000 ^f	40,000	
Septembre			
Octobre		48,800 ^f	
Novembre	30,000 ^f	27,500	133,000
Décembre	147,000	247,000	147 242,000
1860.		380,000	
~~~~~	~~~~~	~~~~~	
Janvier			
Février		200,000 ^f	

1861.

## Dépenses administratives mensuelles

	Fonds présumés nécessaires.	Fonds reconnus nécessaires.
Janvier		63,547 ^f
Février	68,547 ^f	66,547 ^f
Mars	66,547 ^f	78,547 ^f
Avril	68,547 ^f	103,547 ^f
Mai	78,547 ^f	113,547 ^f
Juin	88,547 ^f	113,547 ^f
Juillet	88,547 ^f	138,547 ^f
Août	98,547 ^f	120,000 ^f
Septembre	50,000 ^f	62,000 ^f
Octobre	82,000 ^f	110,127 ^f
Novembre	101,127 ^f	86,127
Décembre	200,387 ^f	200,387 ^f
	Total	1,256,470 ^f

1869.	Personnel	Matériel
Janvier <small>breun</small>	44.096	58.776
<small>...</small>	44.000	58.000
Fevrier <small>preun</small>	44.000	58.000
<small>...</small>	44.000	58.000
Mars	44.500	57.500
avril	43.500	63.500
Mai	43.500 ^f	58.500 ^f
Juin	43.500	58.500
Juillet	43.500	78.500
Août	43.500	78.500
7bre	43.500	45.500
8bre	43.500	70.500
9bre	43.500	63.500
10bre	51.264,91	116.674 15.

1862.

Dépenses administratives mensuelles ¹²⁵

Mois.	Fonds présumés nécessaires	Fonds reconnus nécessaires.
Janvier	102.872.	102,000
Fevrier	102.000 ^f	102,000
Mars		102,000 ^f
Avril		107,000
Mai		102,000
Juin		102,000
Juillet		122,000 ^f
Août		122,000
7bre		109,000
8bre		114,000
9bre		107,000
Décembre		167,939,06
		Total -- 1,358,939,06

## Dépenses

Année 1863.	Mois	Personnel	Matériel
	Janvier	44,000	56,000
	Fevrier	44,000	56,000
	Mars	44,000	56,000
	Avril	44,000	56,000
	Mai	44,000	68,000
	Juin	44,000	56,000
	Juillet	44,000	56,000
	Août	44,000	56,000
	Septembre	44,000	56,000
	Octobre	44,000	56,000
	Novembre	44,000	56,000
	Decembre	55,014	80,000

539,014

# Administratives mensuelles

Année 1863.	Mois	Fonds reconnus nécessaires	
	Janvier -	100,000 ^f	
	Fevrier -	100,000 ^f	
	Mars -	100,000	
	Avril -	100,000	
	Mai -	112,000	
	Juin -	100,000	
	Juillet -	100,000	
	Août -	100,000	
	Septembre -	100,000	1,112 000
	Octobre -	100,000	135-014
	Novembre -	100,000	1247-014
	Décembre -	135,014 ^f	
	Total...	1,247,014 ^f	

## Dépenses

Année 1864	Mois	Personnel	Matériel
	Janvier	44,600	62,400
	Février	43,600	62,400
	Mars	43,600	62,400
	Avril	43,600	62,400
	Mai	43,600	62,400
	Juin	43,600	62,400
	Juillet	43,600	62,400
	Août	43,600	62,400
	Septembre	43,600	62,400
	Octobre	43,600	62,400
	Novembre	43,600	62,400
	Décembre	59,534	63,128

# Administratives Mensuelles.

1854	Mois	Fonds reconnus nécessaires	
	Janvier	107,000 ^f	
	Fevrier	106,000 ^f	11167,000
	Mars	106,000 ^f	
	Avril	106,000 ^f	
	Mai	106,000	
	Juin	106,000.	
	Juillet	106,000	
	Août	106,000	
	Septembre	106,000	
	Octobre	106,000	1,061,000
	Novembre	106,000	1,167,000
	Decembre	122,662.	1,289,662
	Total	1,289,662 ^f	

# Depenses

Année 1865	Mois	Personnel	Matériel
	Janvier	49.000	92.000
	Fevrier	43.500	53.500
	Mars	43.500	53.500
	avril	43.500	53.500
	Mai	43.500	93.900
	Juin	43.900	93.900
	Juillet	43.900	93.900
	Aout	43.900	93.900
	Septembre	43.500	93.900
	Octobre	43.900	93.900
	Novembre	43.900	93.900
	Decembre		

# Administratives Mensuelles

131

1863	Mois	Fonds reconnus nécessaires
	Janvier	97,000 ^f
	Fevrier	97,000
	Mars	97,000
	avril	97,000
	Mai	97,000
	juin	97,000
	juillet	97,000
	août	97,000
	Septembre	97,000
	Octobre	97,000
	Novembre	97,000
	Decembre	101,685
	Total .....	<u>1,168,685</u>

## Dépenses

Année 1865.	Mois.	Personnel	Matériel
	Janvier	45,500	53,500
	Fevrier	45,500	53,500
	Mars		
	Avril	45,500	53,500
	Mai	45,500.	53,500
	Juin	45,500	53,500
	Juillet		00
	Aout		
	Septembre		
	Octobre		
	Novembre		
	Decembre		

# Administratives Mensuelles 137

1866.	Mois	Fonds reconnus nécessaires	
	Janvier	99,000 ^f	282,000
	Fevrier	99,000 ^f	99
	Mars	90,000	387,000
	Avril	99,000 ^f	
	Mai	99,000 ^f	
	Juin	99,000 ^f	
	Juillet	134,000 ^f	624,000
	Août	100,000 ^f	
	Septembre	80,000	1,049,000
	Octobre	80,000	143,154
	Novembre	100,000	1,192,154
	Décembre	143,154	
	Total	1,192,154 ^f	

## Dépenses

année 1867	Mois	Personnel	Matériel
	Janvier		
	Février		
	Mars		
	avril		
	Mai		
	Jun		
	Juillet		
	août		
	7 ^{bre}		
	8 ^{bre}		
	9 ^{bre}		
	10 ^{bre}		

1-120-000 ¹³⁵

# Administratives mensuelles

1867	Mois	Fonds reconnus nécessaires.	
	Janvier	93.000	725 000
	Fevrier	93.000	819 000
	Mars	93.000	30
	Avril	93.000	
	Mai	93.000	10 000
	Juin	93.000	12 000
	Juillet	93.000	2 100
	Août	70.000	
	Septembre	218.000	125.000 crida supplementaire
	Octobre	50.000	999 000
	Novembre	50.000	1059 000
	Décembre	186.000	
	<b>Total</b>	<b>1,245,000</b>	

*[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

# Dépenses administratives mensuelles

137

1868.	Mois	Fonds reconnus nécessaires	crédit 1,571.000
	Janvier	493,000 ^f	
	Février	93,000 ^f	
	Mars	120,000 ^f	
	Avril	80,000 ^f	
	Mai	20,000 ^f	
	Juin	92,000 ^f	
	Juillet	110,000	
	août	80,000	
	Septembre	70,000	
	Octobre	80,000	
	Novembre	80,000	
	Décembre	193,000	
	Total	1,571,000	

## Dépenses administratives mensuelles

1869.	Mois	Fonds reconnus nécessaires	Credit 1,521,000 ^f
	Janvier	530,000 ^f	90,000-400,000-40,000
	Fevrier	80,000-	
	Mars	80,000-	
	Avril	70,000-	760,000
	Mai	90,000-	850,000
	Juin	90,000	940,000
	Juillet	60,000	
	Août	75,000	
	Septembre	90,000	
	Octobre	60,000	1,025,000
	Novembre	150,000	1,175,000
	Decembre	181,000	1,356,000
		Total .. 1,556,000	

# Depenses administratives mensuelles

Année 1870	Mois	Fonds reconnus nécessaires	Crédit 1.580.000
	Janvier	90,000	
	Février	70,000	
	Mars	90,000	
	Avril	125,000	
	Mai	100,000	
	Juin	90,000	
	Juillet	110,000	
	Août	100,000	
	Septembre		
	Octobre		
	Novembre		
	Décembre		



145

146



143



150



398

A

B

C

D

E

F

G

H

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

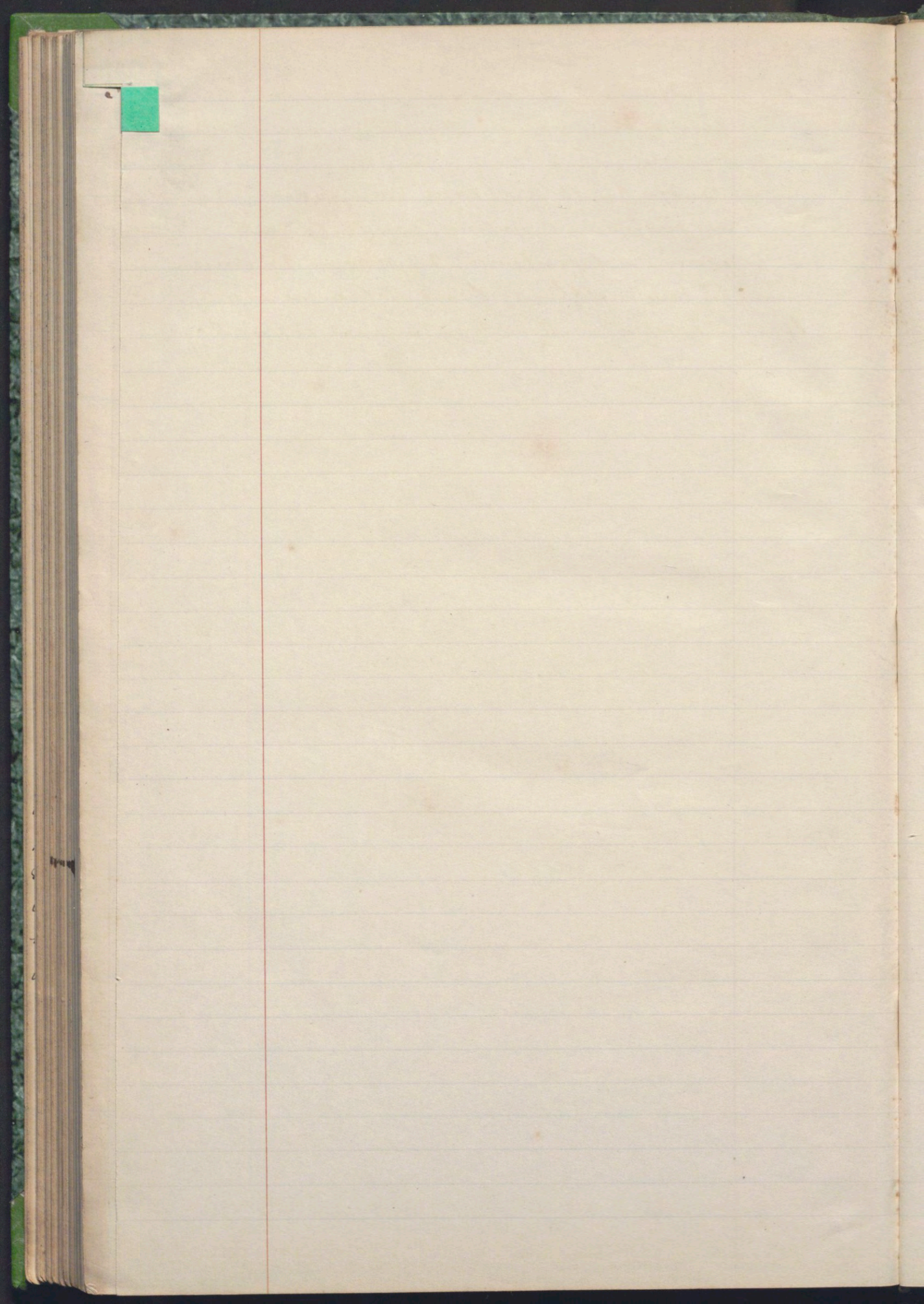
U

V

X

Y

Z



pages.

- 1 Budget de 1874 - Document transmis par M. le  
président du sénat au Ministre des finances le 10 janvier  
10 janvier 1873.
2. Budget de 1873. Report d'une somme de 50,000 fr.  
du personnel au matériel, par suite de la réduction  
opérée sur le traitement du président du sénat.  
23 janvier 1873. Le Grand Sec. au Ministre.
4. Reponses du Ministre et du grand Secrétaire.

B  
C  
D  
E  
F  
G  
H  
J  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
X  
Y  
Z



*[Faint, illegible handwriting in the top section of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]*

C

D

E

F

G

H

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

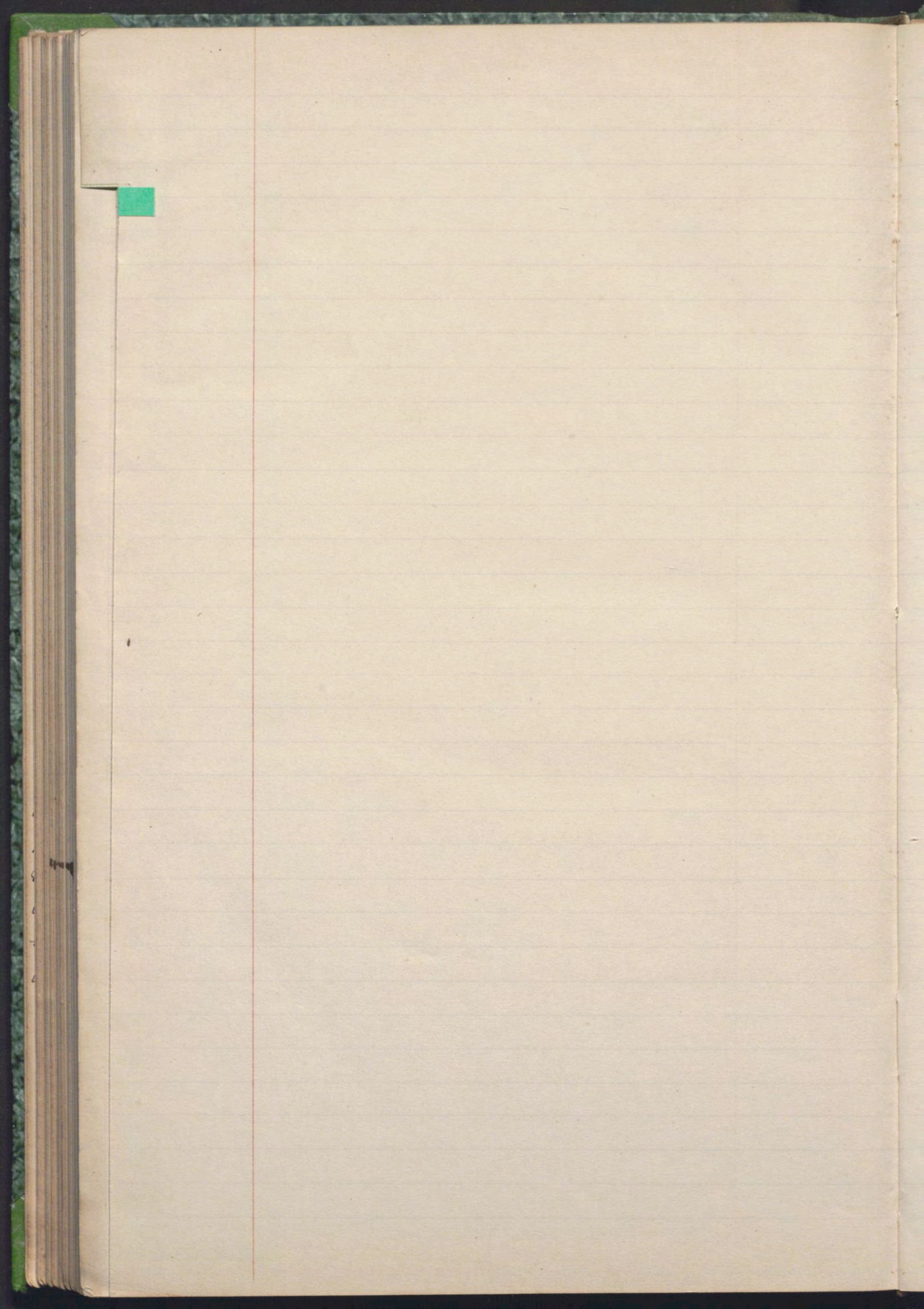
U

V

X

Y

Z



D

E

F

G

H

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

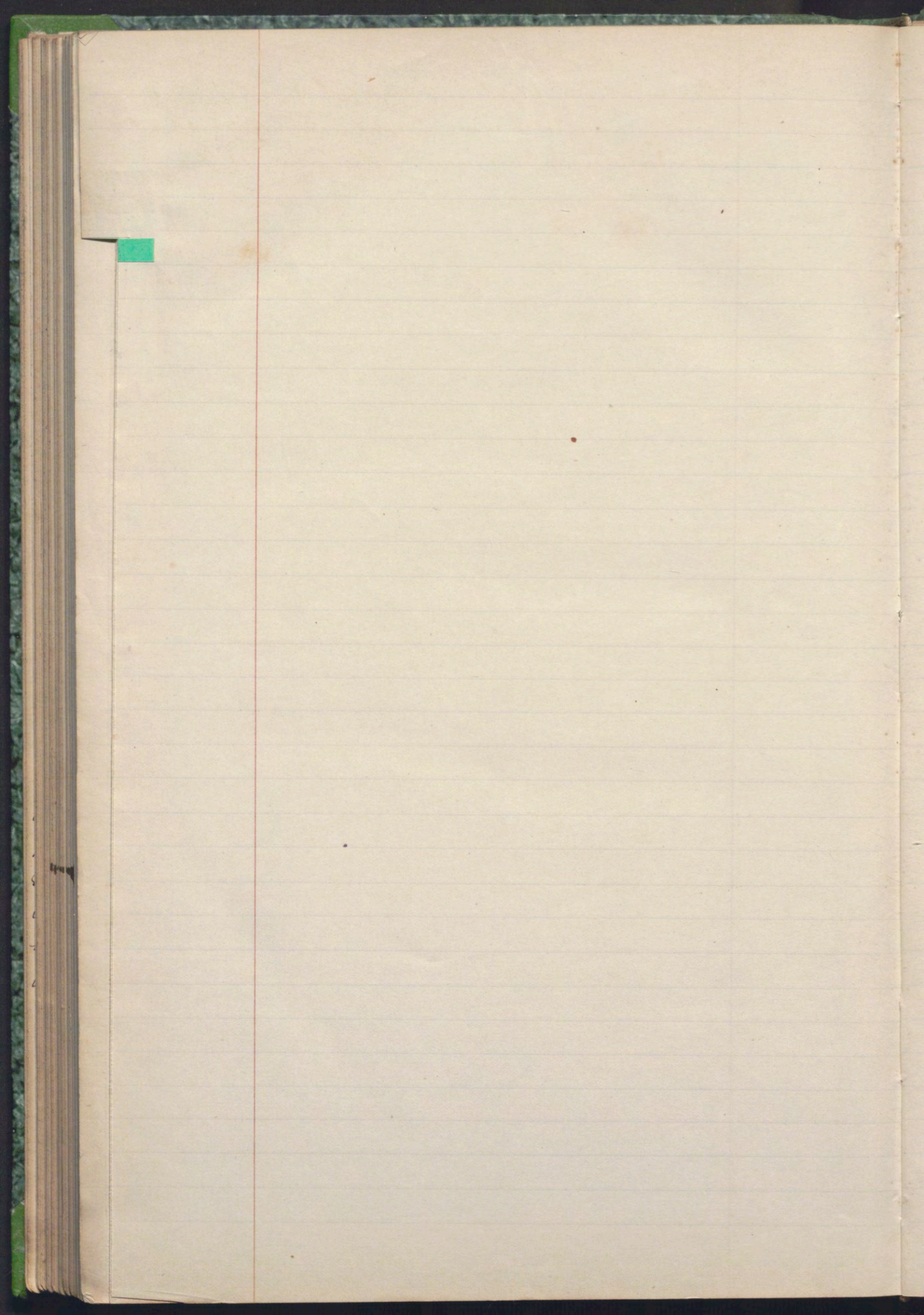
U

V

X

Y

Z



page

f. Demande de l'Etat nominatif de Messieurs les  
docteurs non dotés au sein de l'assemblée Consultative de 1789  
lettre du Ministre des finances 12 février 1813.

7

Réponse.

E  
F  
G  
H  
J  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
X  
Y  
Z

*Faint, illegible handwriting at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.*



G

H

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

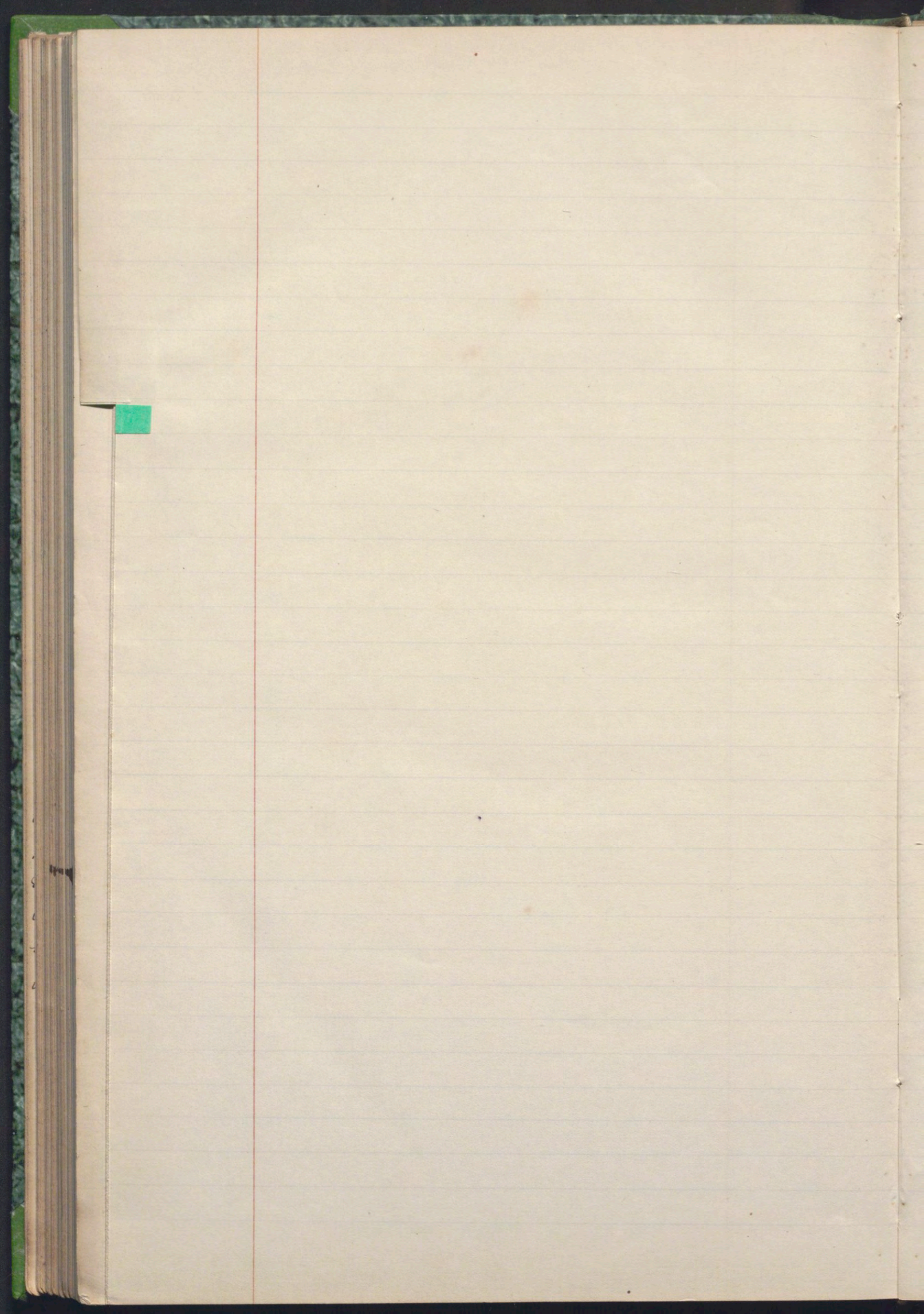
U

V

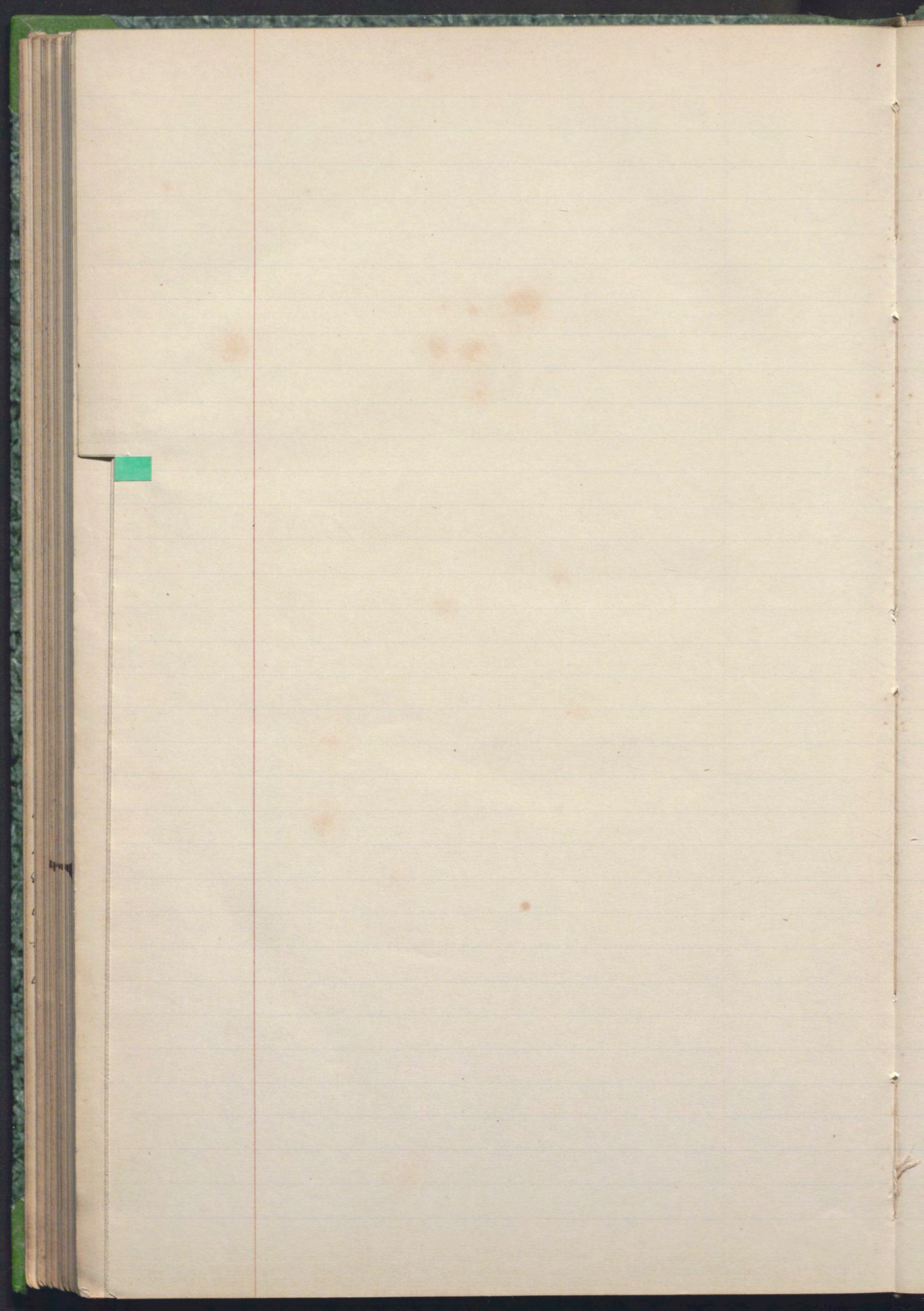
X

Y

Z



H  
J  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
X  
Y  
Z



J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

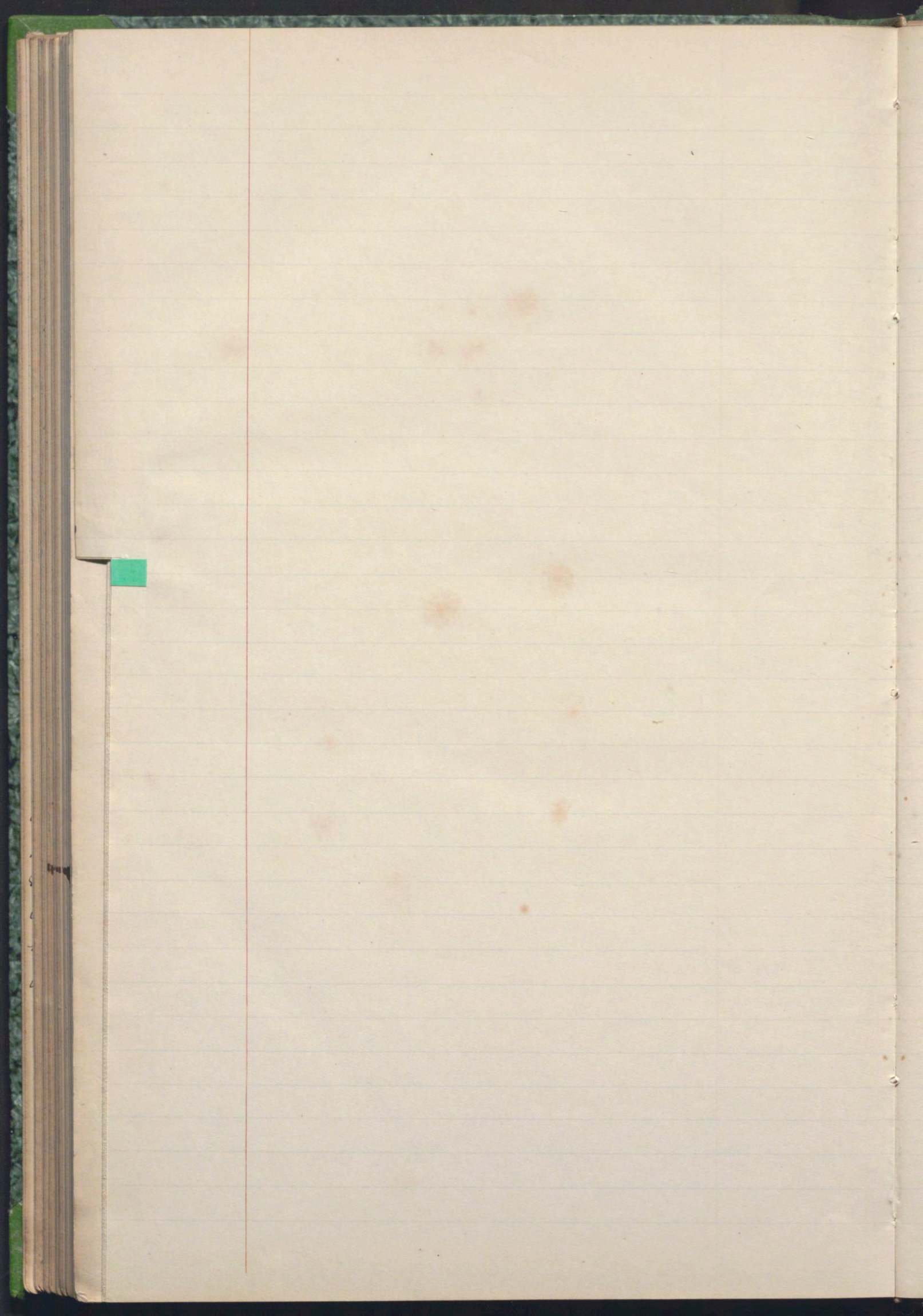
U

V

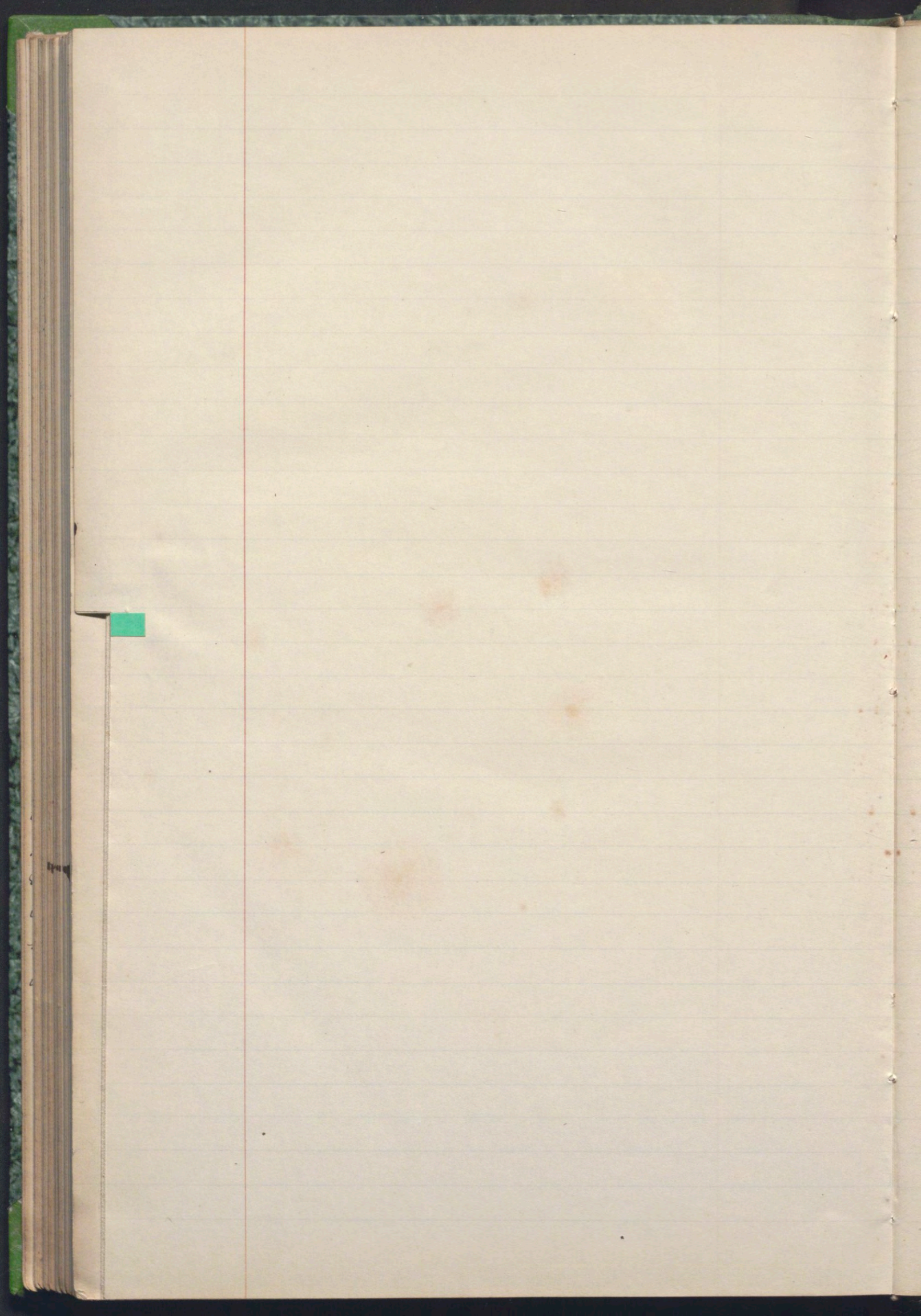
X

Y

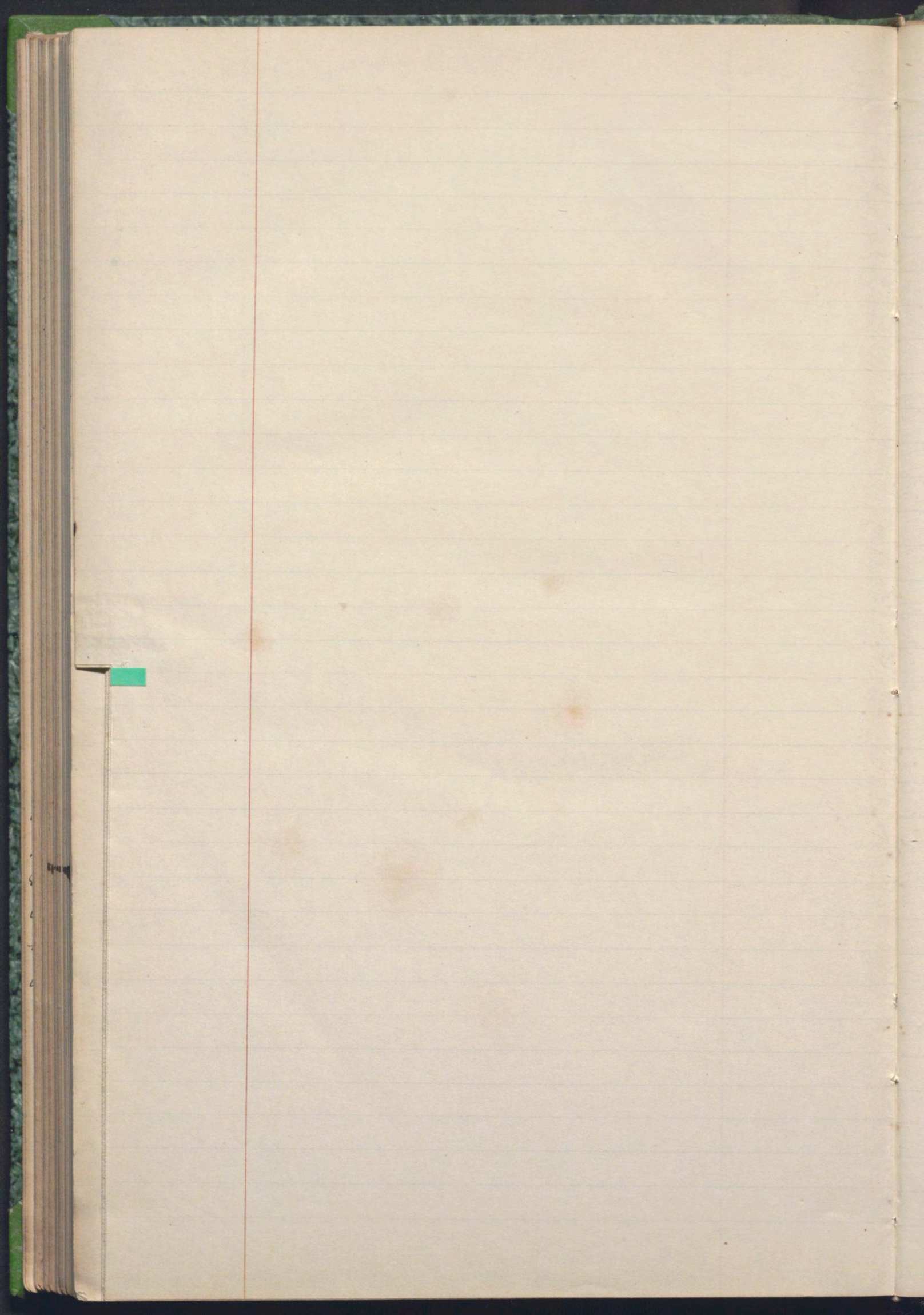
Z



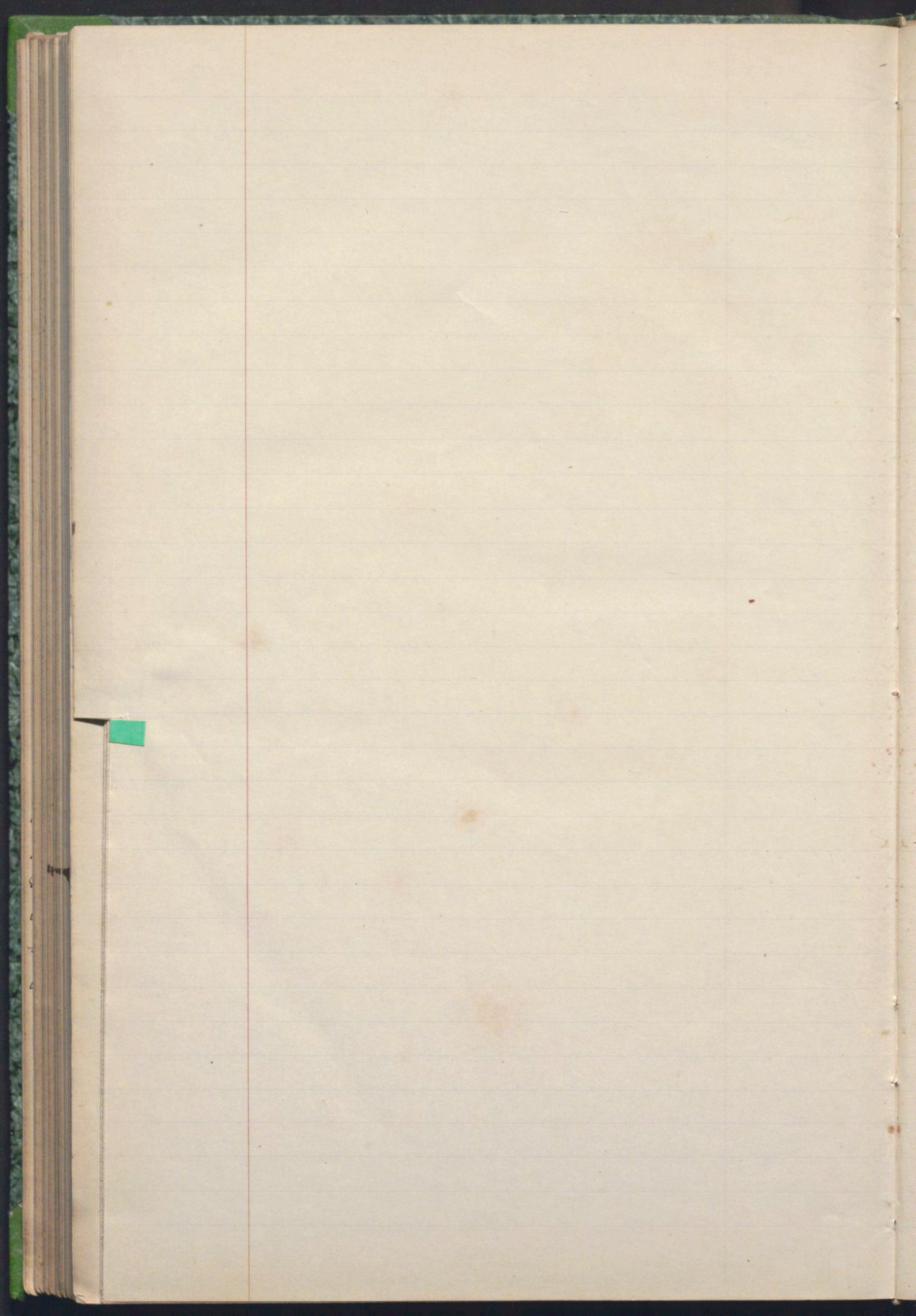
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
X  
Y  
Z



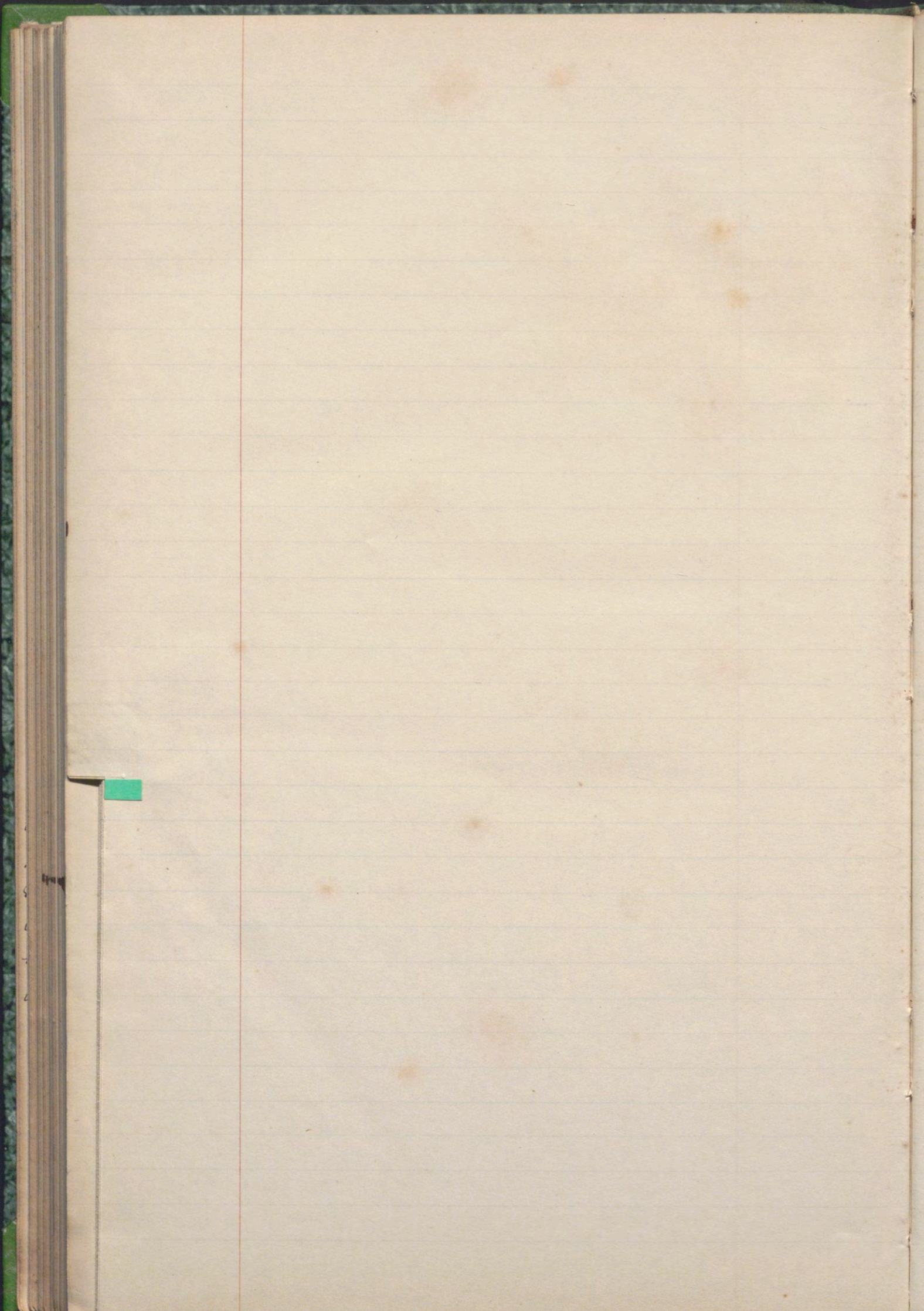
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
X  
Y  
Z



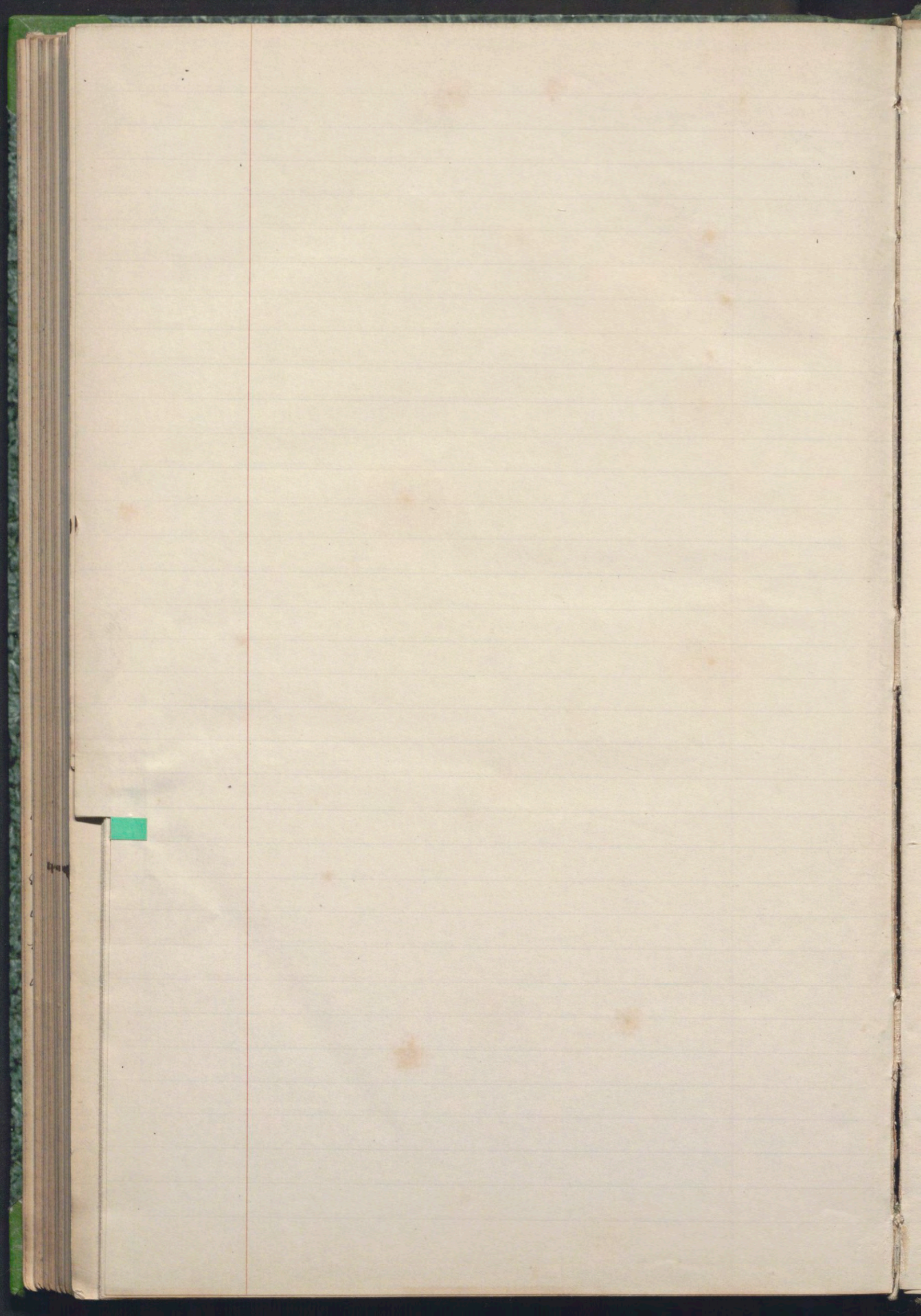
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
X  
Y  
Z



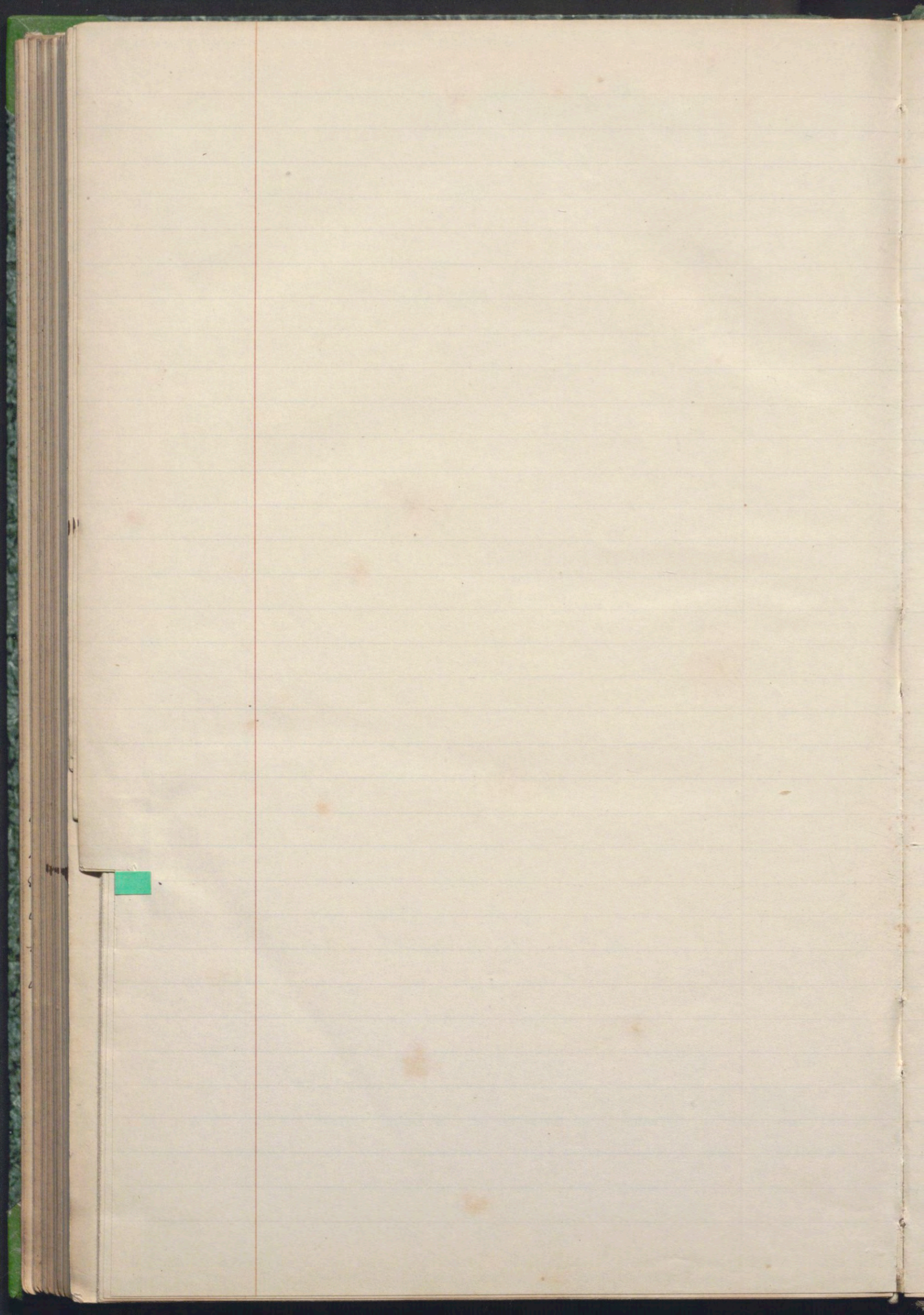
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
X  
Y  
Z



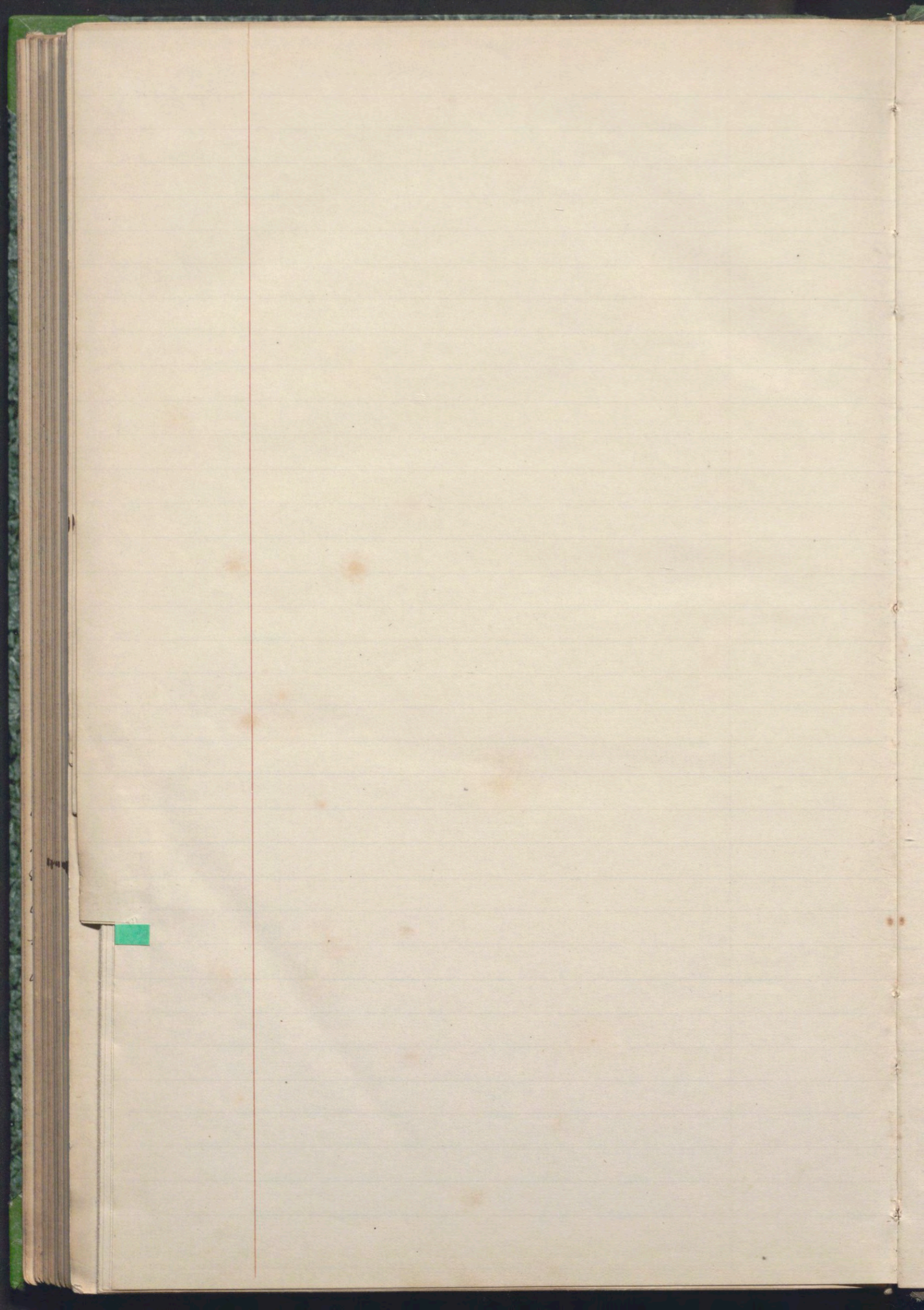
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
X  
Y  
Z



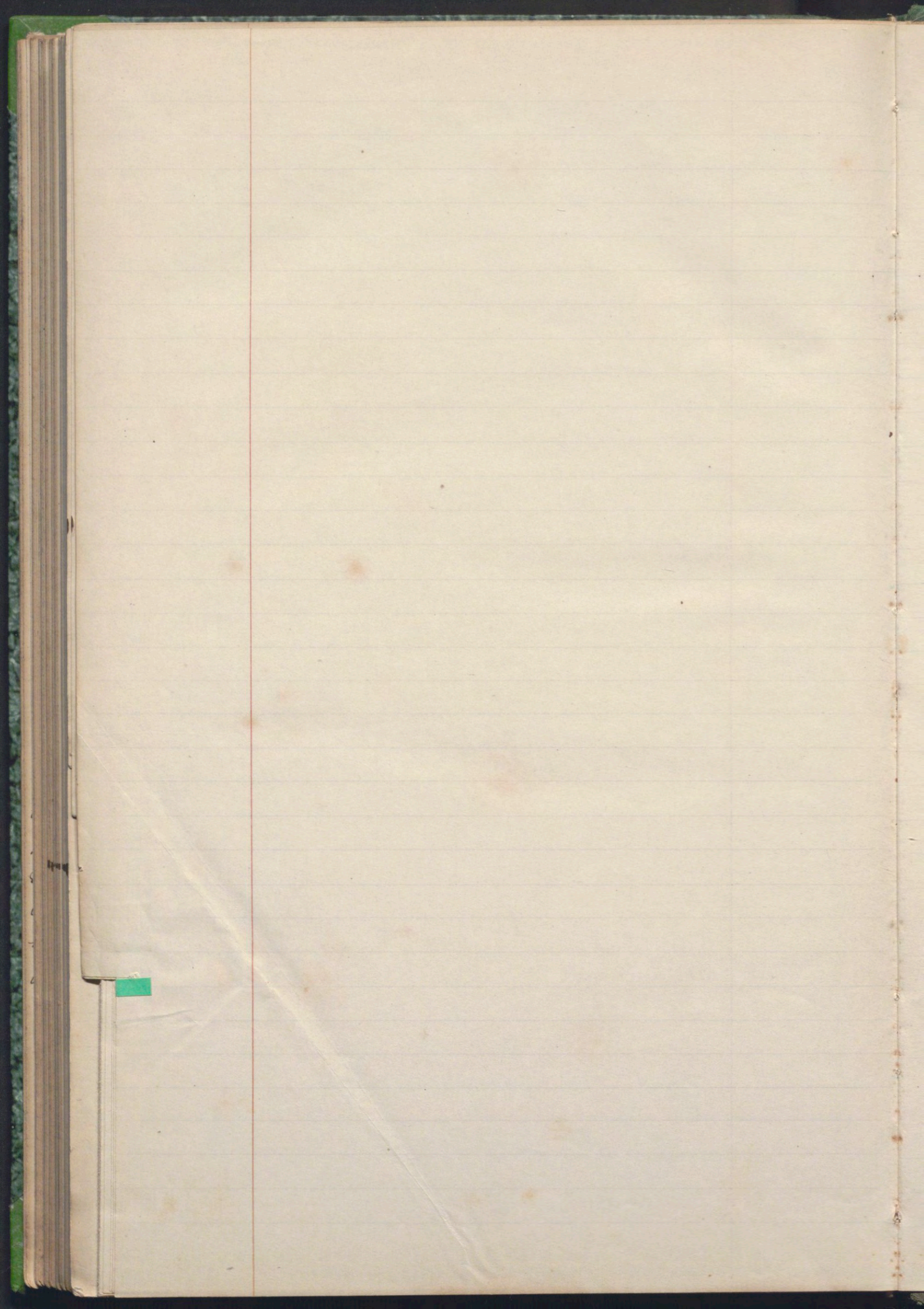
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
X  
Y  
Z



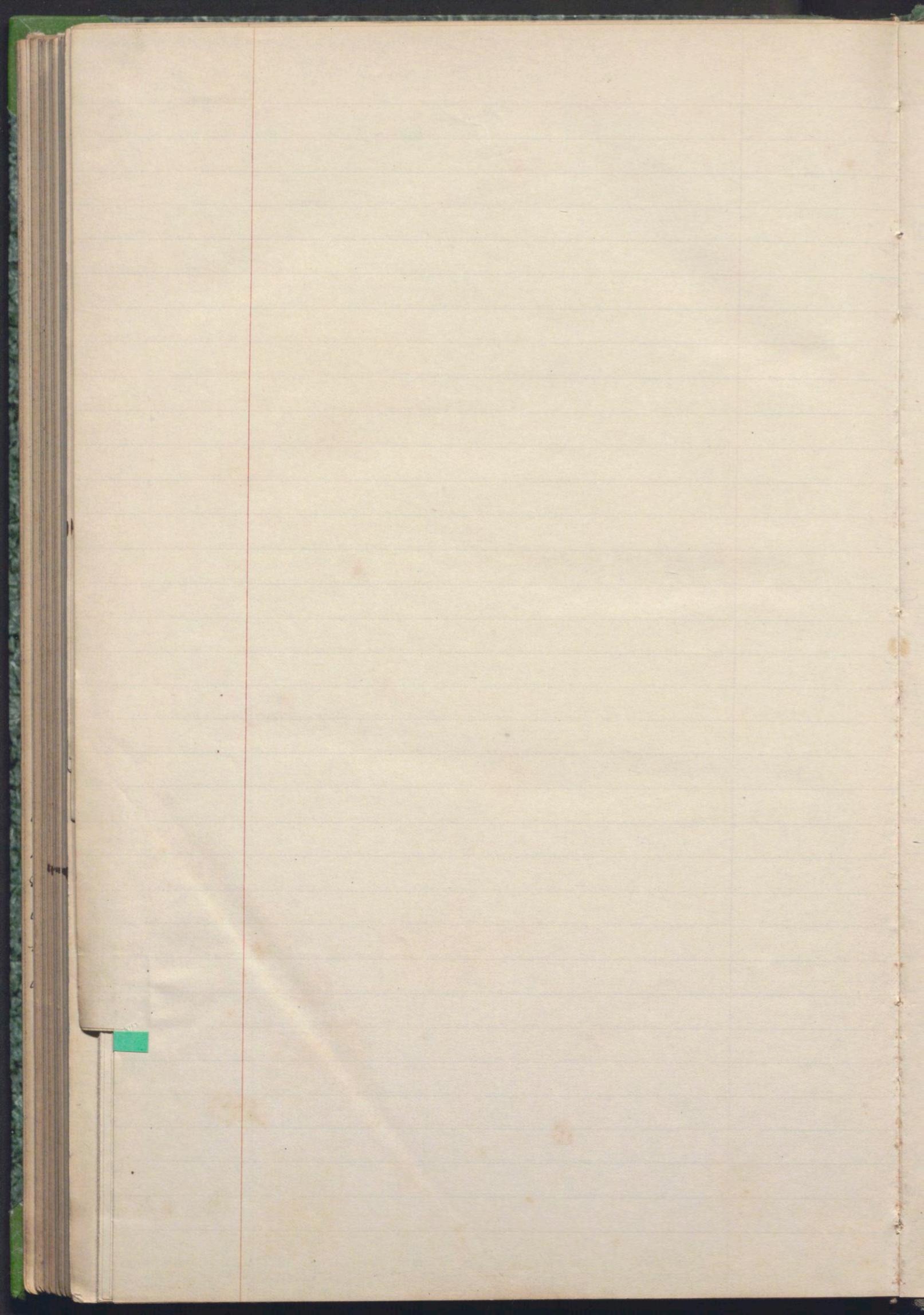
R  
S  
T  
U  
V  
X  
Y  
Z

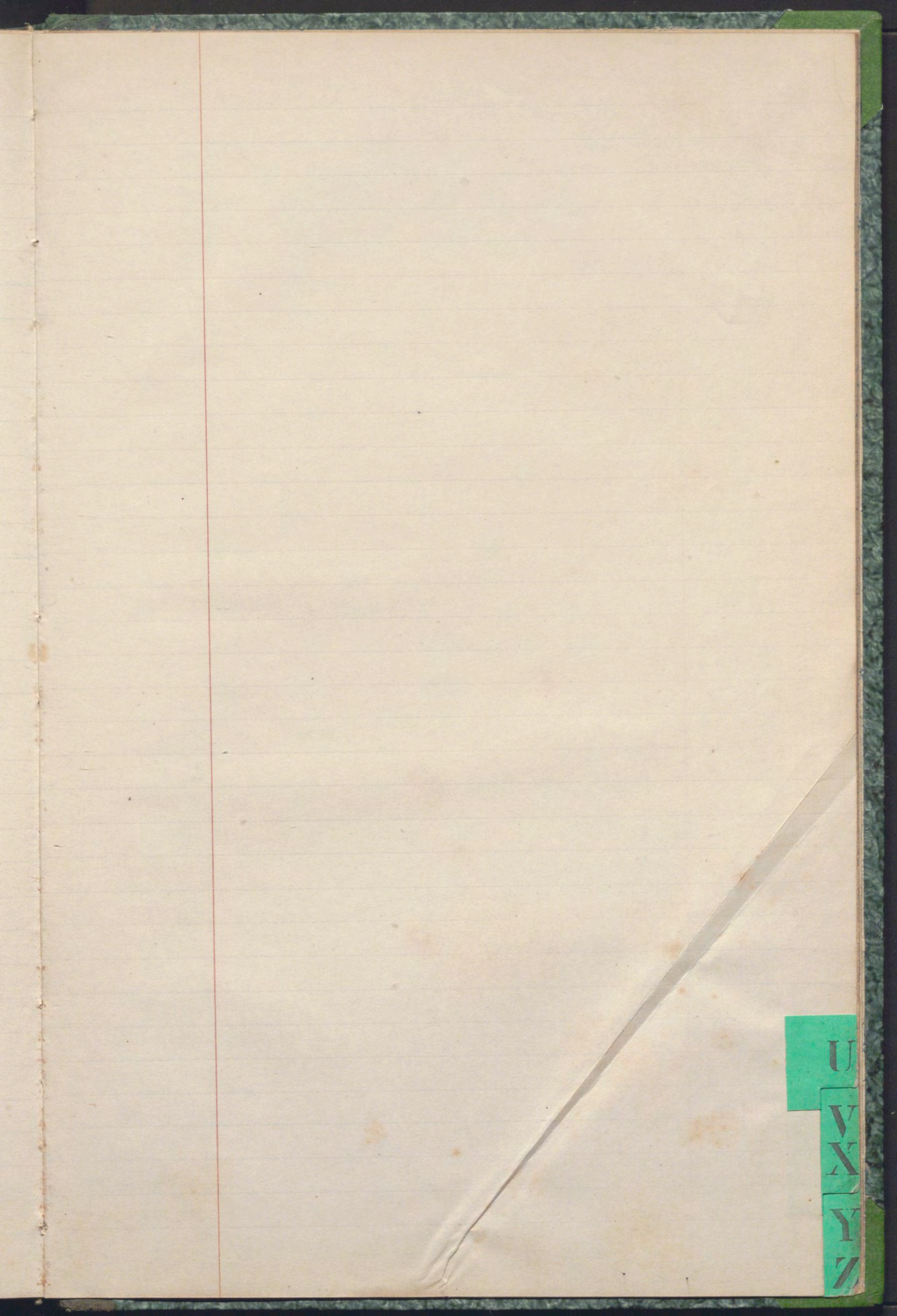


S  
T  
U  
V  
X  
Y  
Z

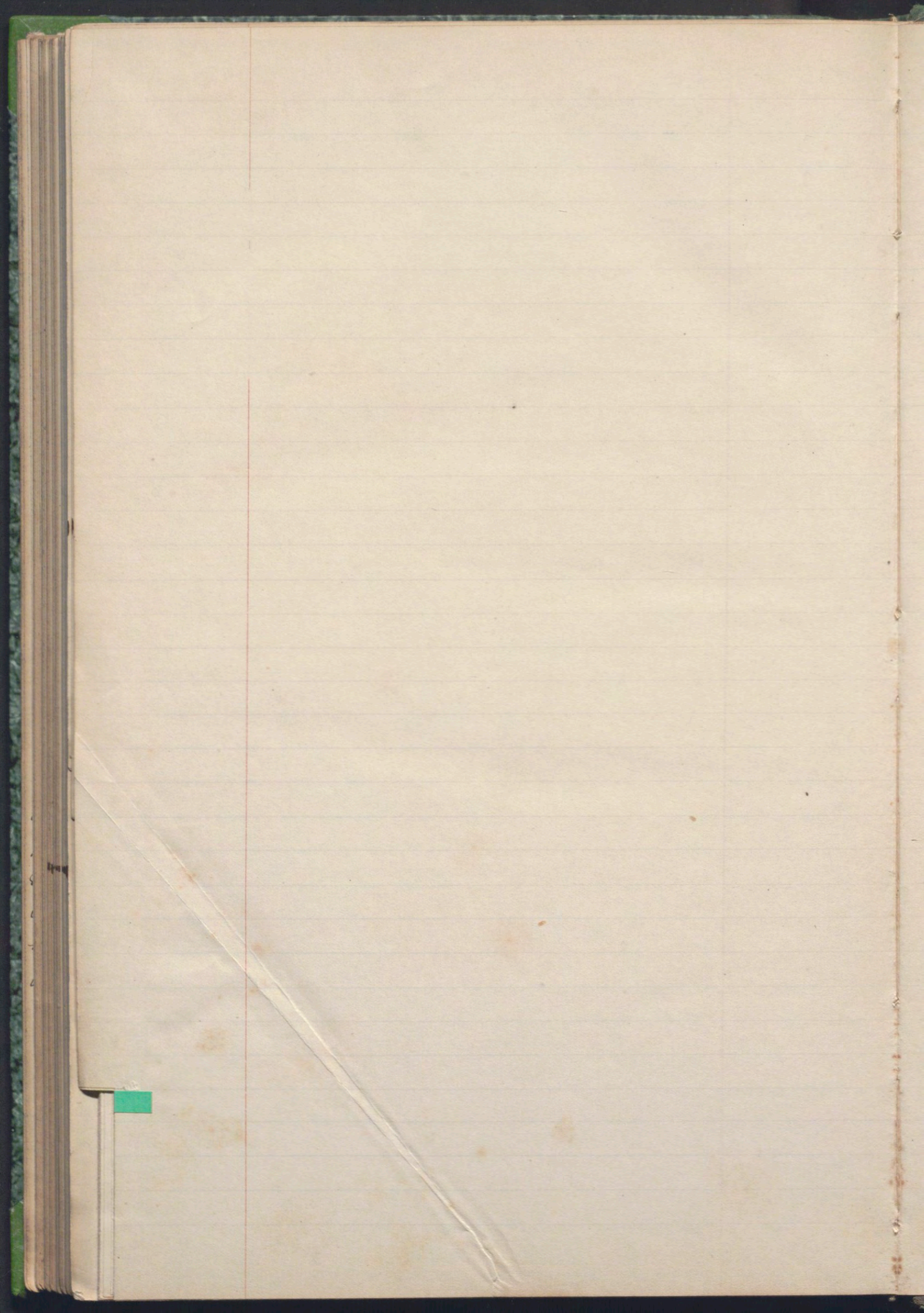


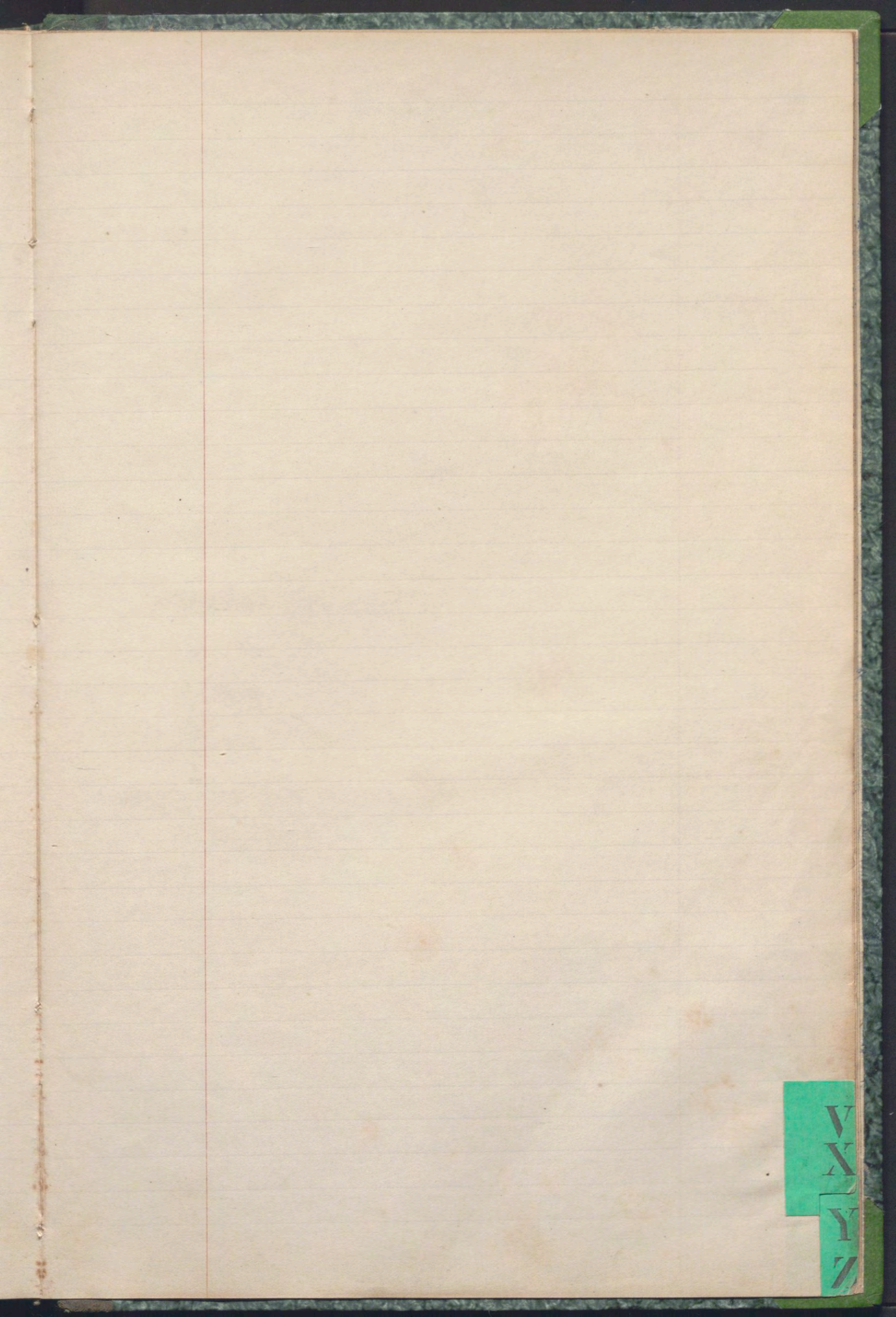
T  
U  
V  
X  
Y  
Z

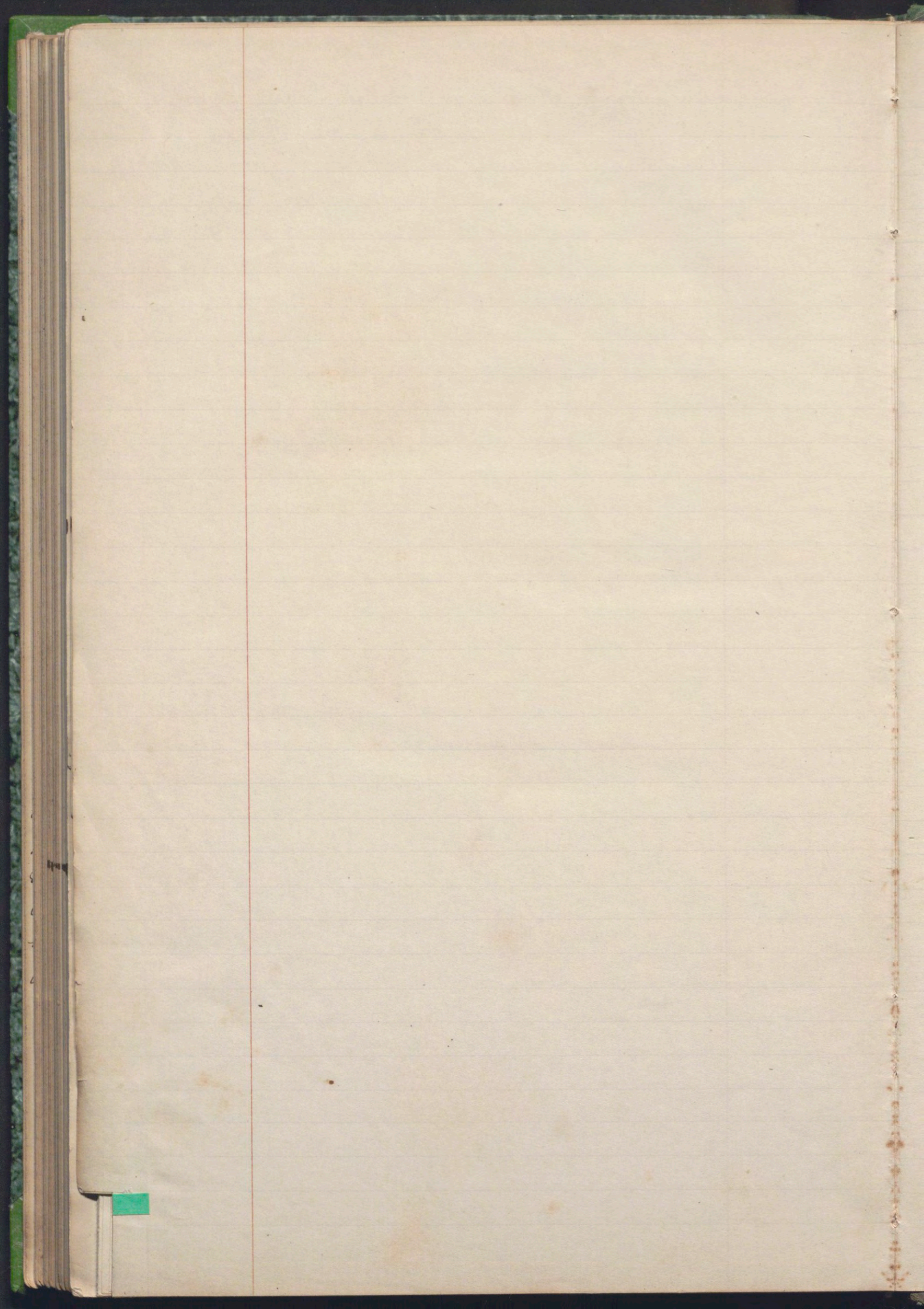


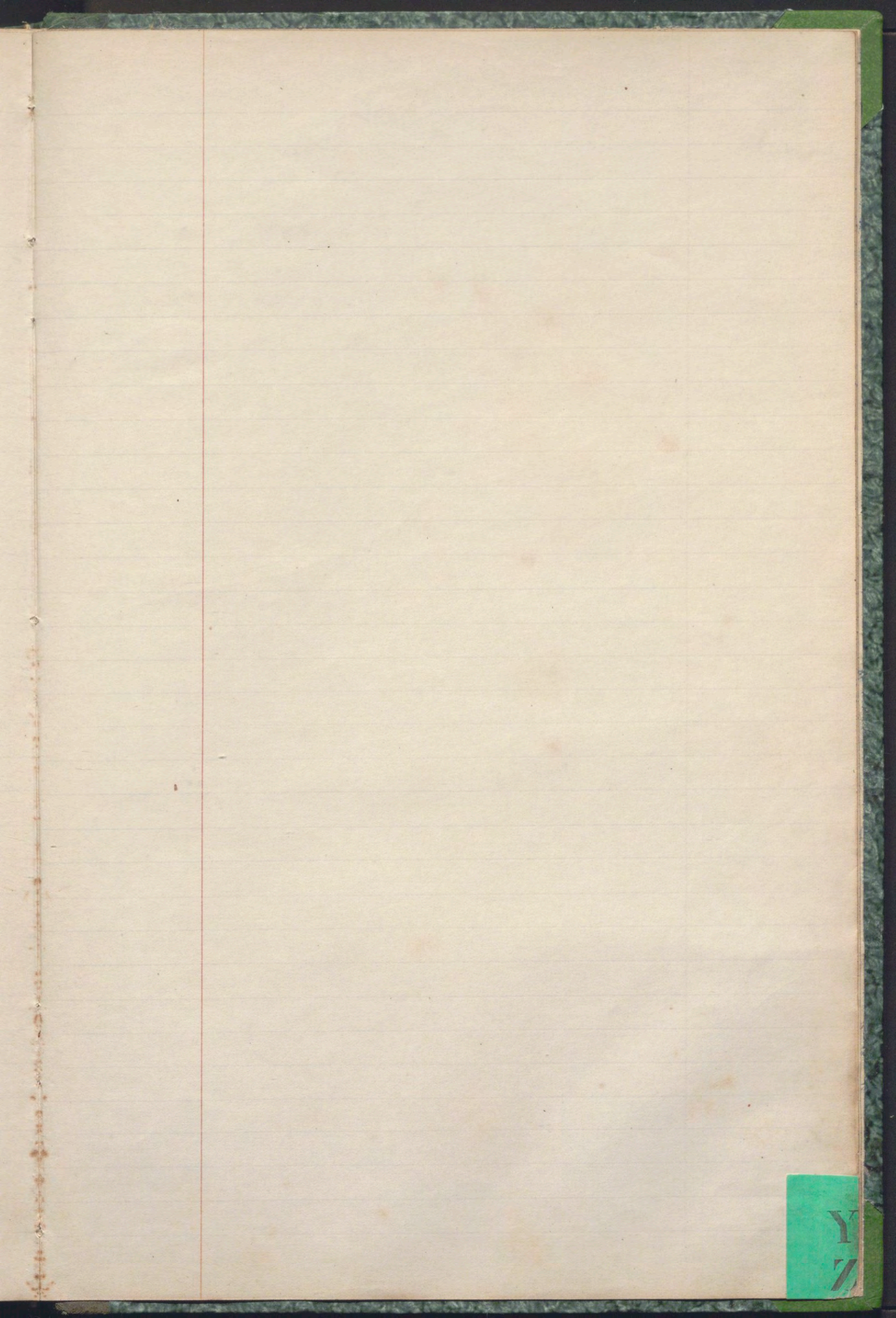


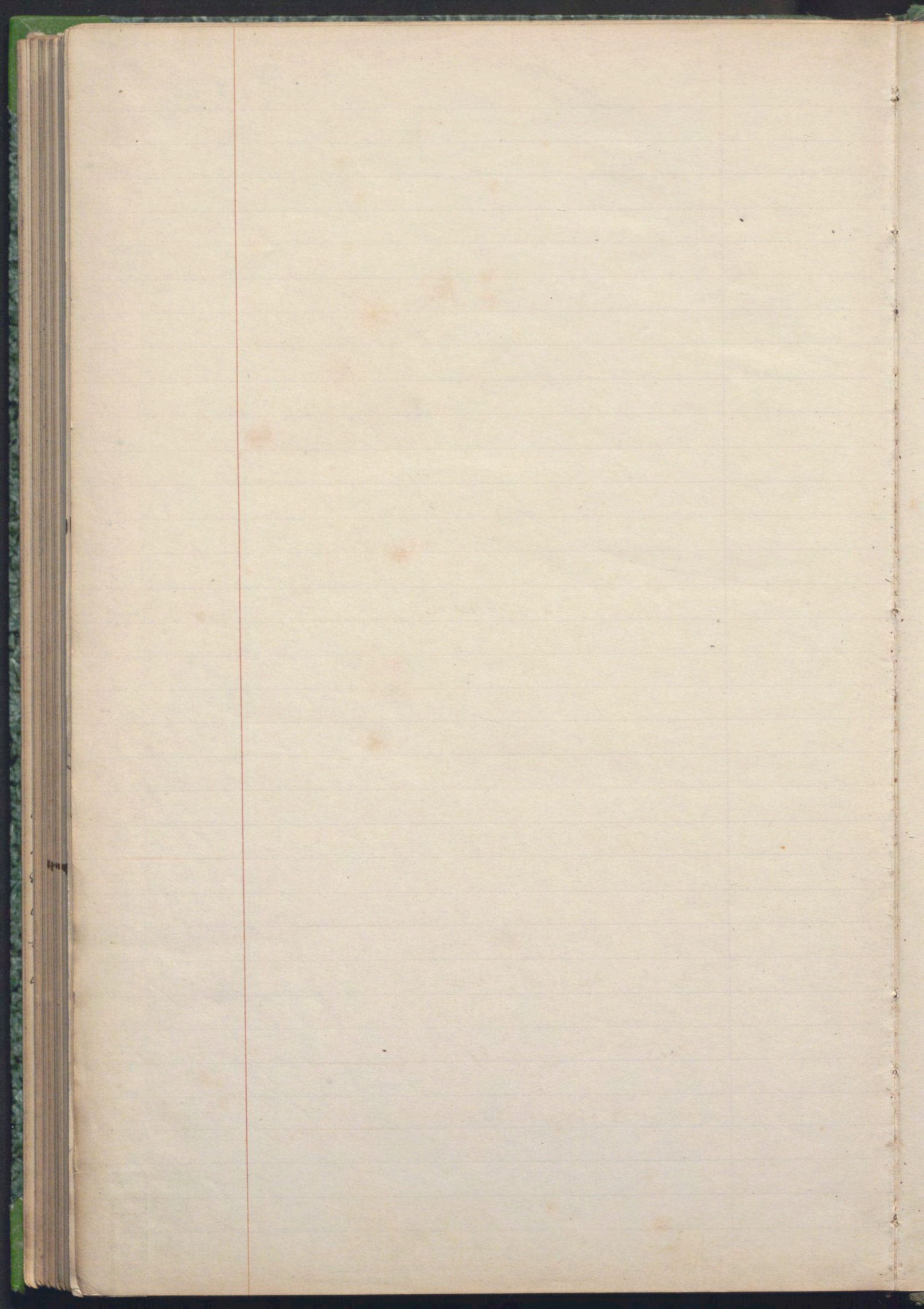
U  
V  
X  
Y  
Z

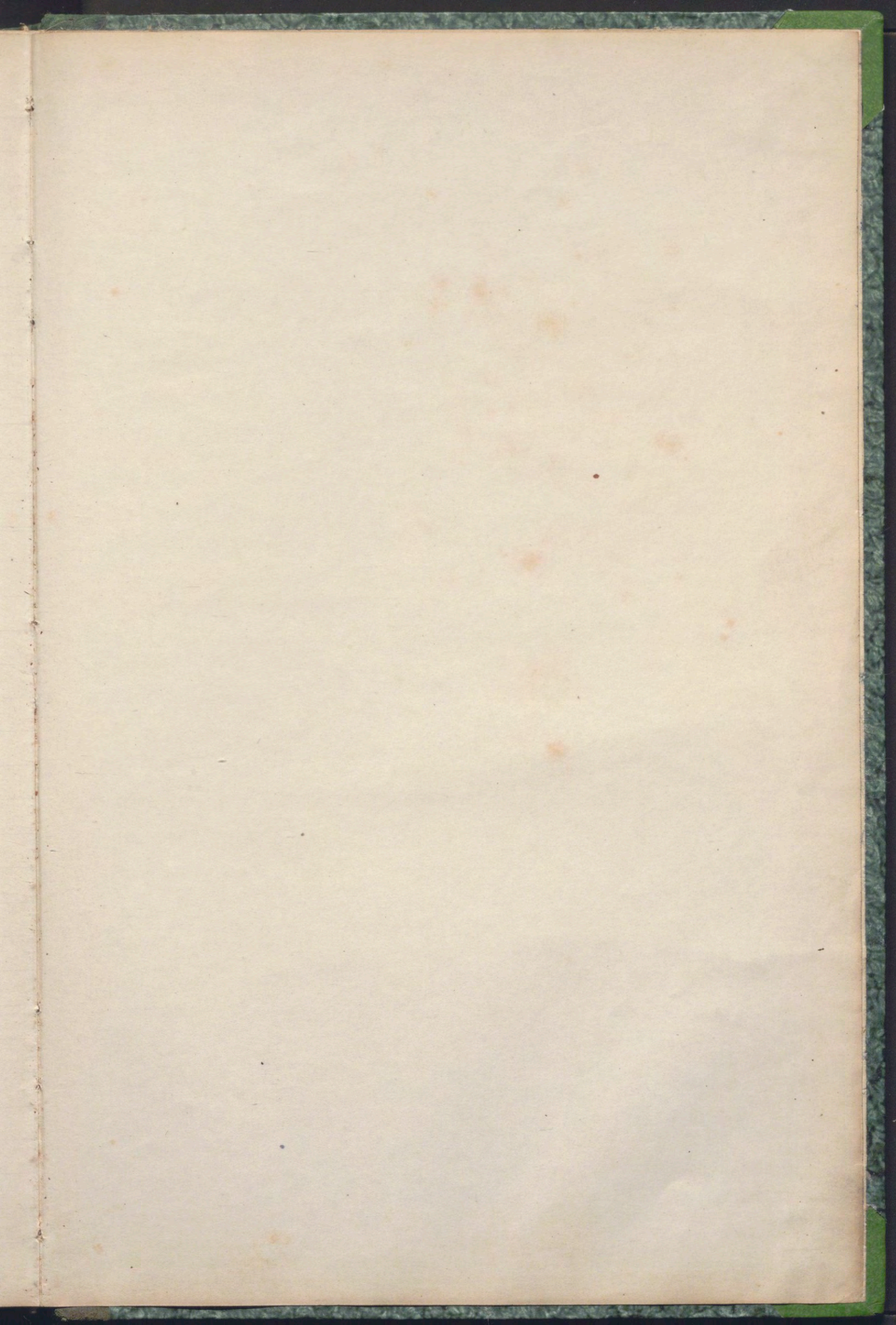




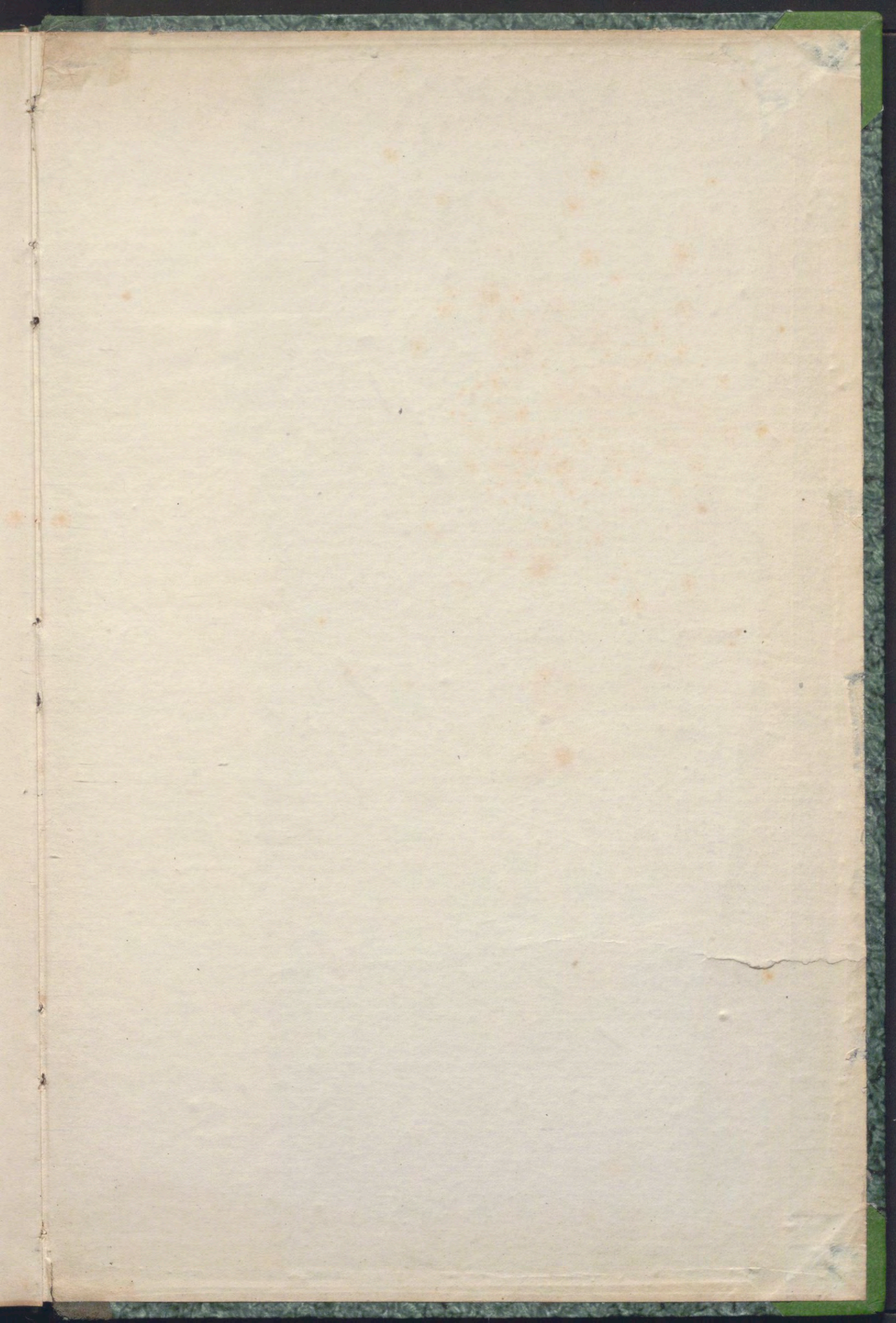












CORRESPONDANCE

A B C  
P. L. S. J. B. D. S.